

Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains
Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT)



The Ministerial Conference on Fisheries Cooperation among African States
Bordering the Atlantic Ocean (ATLAFCO)

**Étude de diagnostic et de faisabilité relative à la création
d'un système d'information intégré couvrant l'ensemble du
secteur de la pêche en GUINEE**

CONTRAT N° 009/FPP/B2/2014

RAPPORT DEFINITIF

*MEDAFRICA SYSTEMS
avril 2015*

Avant-propos

Cette étude est financée par la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) dans le cadre du Fonds de promotion des pêches mis en place par la fondation japonaise pour la coopération internationale en matière de pêche. Cette étude intervient dans un contexte où l'exportation des produits de pêche en provenance de la Guinée est encore interdite de l'espace européen depuis 2014 en raison de la faiblesse des efforts du pays pour endiguer la pêche illicite non-déclarée et non-règlementée (INN).

Le but de cette étude est de dresser l'état des lieux de l'organisation du secteur des pêches guinéen et des principales filières, avant de déterminer les opportunités, les menaces, les points faibles et les points forts pour renforcer les dispositifs de lutte contre la pêche INN notamment à travers un système d'information et une meilleure traçabilité des produits de la pêche au niveau de ce pays. L'étude présente un plan d'action détaillé pour la mise en place d'un système d'information intégré des produits de la pêche.

Le rapport de cette étude est le fruit de consultations et missions menées en Guinée, principalement à Conakry, auprès des principales organisations concernées par le secteur des pêches et dont la liste complète des personnes rencontrées figure en Annexe. Deux missions ont été réalisées portant sur le lancement de l'étude avec mise en place d'un comité ad hoc de suivi et celle relative à la restitution des résultats. La mission a séjourné respectivement, du 17 au 21 mars 2015 et du 10 au 16 juin 2015, à Conakry. Par ailleurs, la coordination de l'étude au niveau du MPA a également séjourné au Maroc du 23 et 25 février 2015.

Le projet de plan d'action proposé a bénéficié des résultats des questionnaires remplis par les différents responsables concernés par la collecte, la gestion et la production des données du secteur des pêches.

En matière de calendrier, le plan de travail initial a été réajusté compte tenu des contraintes de déplacement en Guinée notamment les mesures prises par les autorités de ce pays et les compagnies aériennes pour éviter la propagation du virus Ebola.

Remerciements

La société MEDASYS remercie l'ensemble des personnes et organisations dont les efforts et contributions ont assuré le bon déroulement de la mission en Guinée et facilité la conduite des différents entretiens auprès des institutions concernées.

A cet effet, elle tient, plus particulièrement, à exprimer ses sincères remerciements à Monsieur Jean René CAMARA, Ministre des pêches et de l'aquaculture de la République de Guinée. Elle exprime également ses remerciements à Monsieur Abdourrahmane KABA Secrétaire Général du Ministère, ainsi qu'à Monsieur Fodé Mohamed SANKHON, Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) qui a coordonné le suivi de l'étude auprès du ministère des pêches et de l'aquaculture.

Elle exprime, en outre, sa gratitude aux Conseillers de M. le Ministre, aux Directeurs et à l'ensemble du personnel de la Direction nationale des pêches maritimes (DNPM), de la Direction de la pêche continentale et aquaculture (DNPCA), de la Direction nationale de la pisciculture (DNP), du Centre national de surveillance et de protection des pêches (CNSP), du Centre national des sciences halieutiques de Boussoura (CNHSB), de l'Observatoire National des Pêches (ONP), de l'Office de contrôle sanitaire des produits de pêches et de l'aquaculture (ONSPA), du Service des Domaines, Infrastructures et Equipements Publics de pêche (SEDIPA), du Fonds d'Appui au Secteur Privé de la Pêche et Aquaculture (FASPA) et du Service Informatique et des Technologies de l'information (SITI). De même qu'elle remercie, pour leur disponibilité, les organisations professionnelles de la pêche artisanale et industrielles, qui ont rendu les entretiens fructueux et fournis de précieuses informations.

Elle témoigne enfin sa reconnaissance à la COMHAFAT et en particulier son secrétaire exécutif M. Abdelouahed BENABBOU qui a veillé à la bonne marche de l'étude et prodigué les conseils judicieux pour la réussite de ce travail.

Résumé

Comptant 11,5 millions d'habitants, la Guinée est classée parmi les pays les moins avancés et enregistre des performances faibles en matière d'indicateurs socio-économiques : taux d'alphabétisation de 25% ; PIB par tête de 565 USD ; 43,3% de la population vivant avec moins de 1,25 \$ par jour, soit l'un des pays les plus pauvres du continent. Malgré des ressources naturelles importantes, l'économie guinéenne reste fortement dépendante du secteur minier et de l'agriculture. Les ressources minières (or, diamant, fer, manganèse, zinc, cobalt, nickel, uranium) contribuent à 26 % du produit intérieur brut (PIB) et de plus de 60 % des exportations du pays.

Depuis trois ans, la Guinée enregistre des avancées sur le plan éco-politique. Elle a atteint le point d'achèvement de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) en septembre 2012 (annulation de 2.1 milliards \$ de dette) grâce notamment aux efforts consentis sur le plan politique. De même qu'un accord global d'annulation de dette a été négocié en Club de Paris en octobre de la même année.

Le secteur des pêches participe plus modestement à l'économie guinéenne en générant 3,6 % du PIB. Sa contribution est plus remarquable au niveau des emplois puisqu'il fournit environ 80 000 emplois directs, soit près de 800 000 personnes qui vivent aux dépens du secteur (MPA, 2009). La valorisation des exportations constitue un enjeu considérable de lutte contre la pauvreté notamment à travers la promotion de la pêche artisanale.

Cependant, le pays ne peut plus exporter vers l'Union européenne (UE) depuis 2007 en raison de l'incapacité de l'autorité compétente guinéenne à garantir le suivi des règles d'hygiène et de qualité tout au long de la filière. En plus de priver les opérateurs guinéens de recettes d'exportation, cette situation a engendré un manque de financement, pour les autorités, qui a largement ralenti le fonctionnement des institutions de gestion des pêches; le financement unique par la Guinée étant trop faible et mal orienté pour assurer leurs opérationnalités.

Actuellement, le manque de données fiables, de régularité dans la collecte des statistiques ainsi que la disponibilité d'un système d'information harmonisé et fonctionnel constituent autant de contraintes à l'amélioration de la gestion et de la traçabilité des produits de la pêche, éléments essentiels pour la lutte contre la pêche INN.

Les principales lacunes recensées¹ concerneraient encore des réformes nécessaires afin d'assurer un suivi adéquat et efficace de sa flotte de pêche, une mise en œuvre efficace de la législation et de la réglementation nationales, l'application de ces règles en sanctionnant les activités de pêche INN détectées, le renforcement des moyens d'inspection et de surveillance, un système de sanctions dissuasif, une politique de la pêche compatible avec les capacités administratives en matière de contrôle et de surveillance.

L'existence de dysfonctionnements liés à la circulation de l'information sur le secteur des pêches ainsi que l'absence de système d'information intégré constituent une autre contrainte majeure face à la mise en place d'une politique rationnelle de développement du secteur des pêches. Un aspect de ce problème réside dans les modalités de circulation de l'information entre les différentes directions et structures du Ministère de la pêche et de l'aquaculture de la République de Guinée (MPA). Or, la disponibilité de l'information

¹ UE, 2013

constitue une clé essentielle de la prise de décision et un élément crucial d'une gestion efficace du secteur des pêches et notamment les efforts de lutte contre la pêche INN.

Certaines actions, relatives au dispositif institutionnel et réglementaire, ont été prises par les autorités guinéennes notamment le renforcement de la politique des pêches (à la suite des États généraux du secteur tenus en septembre 2013, adoption de deux nouveaux décrets sensés renforcer la surveillance et le contrôle des activités de pêche dans ses eaux). Au plan régional, plusieurs actions menées sous l'égide la Commission sous-régionale des pêches (CSRP), visent à renforcer les capacités de surveillance. Ces actions restent encore insuffisantes, au regard de l'état des pêcheries et de l'ampleur des pratiques de pêche illégales largement répandues en Guinée et la sous-région à des degrés toutefois différents.

Plusieurs grandes opportunités se présentent en Guinée. La première est liée à l'accroissement de la population au cours des prochaines années qui se traduit par une demande accrue de produits halieutiques. La deuxième touche le développement de l'aquaculture et la rapidité à laquelle la production peut être démultipliée. La troisième concerne la prise de conscience politique des potentialités et de la nécessité de renforcer la gouvernance des pêches notamment à travers la l'amélioration des systèmes d'information. La quatrième est liée au développement d'outils pour améliorer le système d'information, de traçabilité des produits de la pêche. L'investissement public est en revanche conséquent, que ce soit pour la mise en place du système de certification ou pour son maintien à un niveau de fonctionnement satisfaisant.

Pour relever ces défis, le rapport recommande un travail de fond qui devrait être entrepris dès maintenant pour la mise en place d'un système d'information intégré, répondant aux attentes des utilisateurs et aux normes internationales, en matière des pêches. Ce système devra être rapidement fonctionnel pour le suivi de l'activité de pêche, la collecte des données, la valorisation des captures et la lutte contre la pêche INN, et au sein duquel les données sont harmonisées et utilisées par l'ensemble des structures concernées (recherche, planification, gestion et suivi de pêche et de commerce des produits halieutiques). Les recommandations sont formulées de façon à être prêtes pour mise œuvre et un exemple de projet relatif au programme d'immatriculation des pirogues est présenté en annexe. Les choix techniques ou des mesures visant à renforcer le système d'information peuvent faire l'objet toutefois d'une adaptation en fonction du budget et des ressources du MPA.

Le plan de mise en œuvre de ce processus est présenté selon un chronogramme en en trois phases :

- La première est relative à la préparation de mise en place de ce projet. Elle comprend principalement des actions de sensibilisation de mobilisation et d'implication de l'ensemble des acteurs concernés pour la mise en œuvre du système d'information. Par la suite, il sera procédé à la définition d'un référentiel des métiers des pêches incluant entre autres l'identification des navires et des pirogues, le recensement des différents acteurs (pêcheurs, mareyeuses, fumeuses, armateurs, mécaniciens, charpentiers,...) et la codification des informations. L'objectif étant de normaliser et d'harmoniser les données en vue de constituer un dictionnaire exhaustif et unique pour tous les intervenants dans le secteur. C'est un passage obligatoire pour une meilleure production des statistiques.
- La seconde consiste à travailler sur l'organisation administrative en définissant un manuel de procédure et clarifiant les missions de chaque intervenant en matière de

production, de collecte et de traitement de l'information. Cette phase comprend également la définition des protocoles d'échange d'information entre les différents services concernés notamment à travers le renforcement des capacités techniques du service informatique.

- et finalement la troisième consiste à mettre en œuvre le système d'information intégré du ministère, généraliser son exploitation, assister et former les utilisateurs, assurer le suivi et l'évaluation régulièrement, produire les statistiques et les outils d'aide à la prise de décision.

La mise en œuvre de ces trois phases s'élève à un montant de trois millions sept cent mille dollars américain étalé d'une manière progressive sur cinq années. Une coopération internationale et un appui significatif des partenaires au développement seront nécessaires en particulier dans la mise en œuvre des recommandations. Enfin, l'implication des acteurs professionnels est à ce titre nécessaire pour garantir la réussite de la mise en œuvre du système d'information et des recommandations formulées.

Acronymes et Abréviations

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AFD	Agence Française pour le Développement
APE	Accord de Partenariat Economique
BAfD	Banque africaine de développement
BSD	Bureau de Stratégie et de Développement
CCPR	Code de Conduite FAO pour une Pêche Responsable
CDD	Comités de Développement du Débarcadère
CE	Conseil Européen
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CNSHB	Centre National des Sciences Halieutiques de BOUSSOURA
CNSP	Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches
COMEXT	Base de données des statistiques du commerce extérieur entre les pays de l'Union Européenne
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains riverains de l'Océan Atlantique
CONAPEG	Confédération Nationale des Professionnels de la Pêche en Guinée
COPACE	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre Est
CSRP	Commission Sous-Régionale des Pêches
DNPCA	Direction de la pêche continentale et aquaculture
DNPM	Direction Nationale des Pêches Maritimes
DNP	Direction nationale de la pisciculture
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds européen de développement
FMI	Fonds Monétaire International
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT en anglais)
INN (pêche)	Illicite, non déclarée et non réglementée
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (France)
MPA	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
OAV	Office Alimentaire et Vétérinaire /UE
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OMD	Objectifs Millénaires pour le Développement
OMVG	Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONP	Observatoire National des Pêches
ONU	Organisation des Nations Unies

ONSPA	Office de contrôle sanitaire des produits de pêches et de l'aquaculture
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRCM	Programme Régional de conservation de la zone Côtière et Maritime en Afrique de l'Ouest
SEDIPA	Service des Domaines, Infrastructures et Equipements Publics de pêche Service Informatique et des Technologies de l'information
SI	Système d'Information
SPS	Normes sanitaires et phytosanitaires
SITI	Service Informatique et des Technologies de l'information
TJB	Tonneaux de Jauge Brute
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UNMAG	Union Nationale des Mareyeuses et Mareyeurs de Guinée
UNPAG	Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée
VMS	Vessel Monitoring System
WWF	Fonds mondial pour la vie sauvage
ZEE	Zone Économique Exclusive

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	13
2	Géographie générale et population.....	16
2.1	Éléments généraux	16
2.2	Population.....	17
3	Contexte politique, économique et social de la République de Guinée	18
3.1	Éléments politiques	18
3.1.1	Gouvernance et politique interne.....	18
3.1.2	Politique extérieure.....	19
3.1.3	APE.....	19
3.1.4	Enjeux de développement	20
3.2	Éléments économiques	20
3.2.1	Performance économique.....	20
3.2.2	Principaux secteurs économiques.....	21
3.2.3	Climat des affaires.....	22
3.3	Éléments sociaux	23
3.3.1	Politique environnementale.....	23
4	Environnement côtier et marin, écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques ...	24
4.1	Environnement côtier et marin guinéen	24
4.2	Les principales ressources halieutiques en Guinée.....	25
4.2.1	Les ressources halieutiques du plateau continental.....	25
4.2.2	Les ressources halieutiques hauturières (thonidés)	26
4.3	État des ressources halieutiques en Guinée	26
4.3.1	Ressources démersales et pélagiques.....	27
4.3.2	Thonidés	27
4.3.3	Les requins.....	27
5	Contexte des pêches en Guinée	28
5.1	Délimitation de la zone économique exclusive.....	28
5.2	Catégories des segments de la pêche en Guinée.....	29
5.3	La pêche artisanale maritime	29
5.4	La pêche migrante artisanale	30
5.5	La pêche continentale	30
5.6	Aquaculture	31

5.7	La pêche industrielle.....	32
5.7.1	La pêche industrielle non-thonière	33
5.7.2	Pêche démersale	34
5.7.3	Pêche de petits pélagiques.....	34
5.8	Pêche thonière.....	34
5.9	Accords publics entre la Guinée et des pays tiers	35
5.9.1	Relation de la Guinée avec l'UE en matière de pêche	35
5.9.2	Accord de pêche avec la Chine.....	36
5.9.3	Appui d'autres bailleurs	37
6	Consommation, approvisionnement, transformation et filières de poisson	38
6.1	Consommation et approvisionnement en poisson	38
6.2	Filière de la pêche artisanale	39
6.3	Filière de la pêche industrielle.....	39
6.4	Commerce des produits halieutiques.....	40
6.4.1	Exportation des produits de la pêche	41
a.	Produits de pêche destinés à la consommation humaine exportés vers l'UE ...	41
b.	Autres pays	42
6.4.2	Importations.....	42
7	La gouvernance des pêches en Guinée.....	43
7.1	Politique nationale des pêches.....	43
7.1.1	États généraux du secteur de la pêche et de l'aquaculture.....	43
7.2	Cadre juridique des pêches	44
7.2.1	Engagement internationaux de l'État guinéen en matière de pêche	44
7.2.2	Le cadre législatif et réglementaire en matière de pêche	45
7.2.3	Les plans d'aménagement et leurs limites.....	45
7.3	Organisation de la gestion des pêches	46
7.3.1	Administration en charge de la gestion	46
7.3.2	Parties prenantes du secteur des pêches	48
7.3.3	La recherche halieutique.....	49
7.4	Système de collecte de données	49
7.4.1	Contraintes	50
7.4.2	Programmes antérieurs.....	51
7.5	Système de suivi, contrôle et surveillance (SCS)	52

7.5.1	Dispositif en vigueur.....	52
7.5.2	Mécanisme de certification de captures pour lutter contre la pêche INN	53
7.5.3	Limites et contraintes du SCS	54
7.6	Infrastructures	55
8	Système d'information.....	57
8.1	Spécificités	57
8.2	Architecture	58
8.3	Equipements	58
8.3.1	Infrastructure Informatique	58
8.3.2	Stations de travail "Workstation"	60
8.4	Modules du système d'information :	60
8.4.1	Référentiel	60
8.4.2	Modules.....	61
8.4.3	Hierarchisation	64
8.5	Feuille de route de la mise en œuvre du système d'information	65
8.6	Budgétisation pluri annuelle des couts estimatifs du projet	67
8.7	Gouvernance des projets systèmes d'information	69
8.7.1	Gestion et organisation	69
8.7.2	Fonctionnement dans une logique de coresponsabilité.....	69
8.7.3	Renforcement de la capacité du Service informatique.....	71
8.7.4	Orientations requises pour le bon fonctionnement du Service informatique. .	71
8.7.5	Organisation du Service informatique.	72
8.8	Etudes et Développement.....	73
8.8.1	Missions et attributions	73
8.8.2	Moyens.....	73
8.9	Exploitation informatique et sécurité	73
8.9.1	Missions et attributions	73
8.9.2	Les moyens	75
8.10	Assistance utilisateurs.....	75
8.10.1	Missions et attributions :	75
8.10.2	Les moyens	75
9	Conclusion & recommandations.....	76
	Bibliographie	79

Annexes	83
Annexe A : Législation guinéenne en vigueur dans le domaine de la pêche (Liste non exhaustive)	84
Annexe B : Organigramme du ministère de la pêche et de l'aquaculture	86
ANNEXE C: MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES PRINCIPALES STRUCTURES DE GESTION DES PECHEES	88
Annexe D : Conditions d'accès et droits de pêche applicable aux navires de pêche dans la ZEE	99
Annexe E: Conditions d'accès et droits de pêche applicable à la pêche artisanale maritime	102
Annexe F : Configuration des Serveurs	104
Annexe G: Fiche de projet	105
Annexe H: Liste des Hauts Cadres du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture (2015).	107
Annexe I: Liste des Personnes Rencontrées.....	109

1 Introduction

La Guinée dispose d'une frange côtière et d'un important plateau continental traversé par un dense réseau hydrographique qui lui confère des ressources hydriques et d'importantes potentialités halieutiques

Sa zone économique exclusive (ZEE) de 75 000 km² comprend un plateau continental, le plus vaste de toute l'Afrique de l'Ouest, qui s'avance dans l'océan Atlantique sur plus de 150 km. Les écosystèmes de mangrove et d'estuaire, qui composent l'essentiel du littoral de Guinée, représentent des zones importantes de frayère et de nourricerie pour les poissons, crevettes et mollusques. Ce contexte environnemental est à la base d'une forte productivité biologique à la côte et une décroissance rapide de la richesse halieutique vers le large, mais aussi une prédominance d'espèces caractéristiques des milieux dessalés.

La pêche constitue un facteur clé de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la création d'emplois en Guinée dont la population est considérée parmi les plus pauvres et les plus vulnérables au monde (PNUD, 2015). Toutefois, et malgré les caractéristiques² favorables de la ZEE guinéenne, le secteur des pêches participe plus modestement à l'économie du pays en générant 3,6 % du PIB. Sur le plan domestique, la consommation des produits halieutiques est assez faible, de l'ordre de 10 à 12 kg³ par personne et par an au cours de la dernière décennie avec cependant des différences importantes entre les régions côtières (plus de 20 kg/an/hab.) et celles de l'intérieur (moins de 5kg/an/hab.).

Le secteur artisanal représente environ 60% de la production nationale halieutique et engendre environ 80 000 emplois dont 15 000 pêcheurs. Les captures annuelles de la pêche artisanale maritime oscillent autour de 60 000 t (dont 15 000 t dans celles de la Sierra Leone et du Libéria). La Guinée est en outre une plate-forme de transit d'ailerons de requins exporté vers l'Asie, les carcasses étant exportées vers le Ghana.

La Guinée essaie de développer une aquaculture industrielle depuis les années 1980 sans succès. Ces dernières années des élevages privés se sont implantés et produisent de plus en plus de tilapias (250 t en 2013).

La pêche industrielle est principalement le fait de navires étrangers. Elle cible les poissons démersaux, céphalopodes et les petits pélagiques. Les produits de la pêche industrielle subissent peu de transformation et sont vendus, pour l'essentiel, frais ou congelés sur le marché national ou sont exportés vers les marchés de la région et d'Asie. Cependant, sans port de pêche industrielle, la Guinée reste lourdement handicapée.

En plus de l'état des infrastructures portuaires, qui se trouvent dans un état criant, voire absence des infrastructures dans certains cas, le secteur des pêches guinéen souffre également d'un déficit d'équipements de manutention, de transport, de stockage et de conservation pour les produits halieutiques frais, congelés ou transformés. Le secteur des pêches guinéen fait également face à des défis majeurs pour lutter contre la pêche illicite,

² Les caractéristiques biologiques de la ZEE guinéenne se traduisent par une grande diversité de ressources halieutiques : espèces hautement migratoires (thons et espèces associées), petits pélagiques (ethmaloses, sardinelles), poissons démersaux (mérous, soles, daurades, vivaneaux), requins, céphalopodes (seiches) et crevettes (côtières et d'eaux profondes). DG SANCO

³³ A titre de comparaison, la consommation du poisson par kg/hab./an est de l'ordre de 23 kg au Sénégal et de 25 kg en Gambie.

non déclarée et non réglementée (INN)⁴ notamment la conformité avec ses obligations internationales en sa qualité d'État du pavillon, d'État du port, d'État côtier ou d'État de commercialisation. En outre, la Guinée est confrontée à la difficulté d'assurer une conformité sanitaire⁵, notamment l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), pour l'accès de ses produits de la pêche destinés à l'UE et à ce titre, ne peut plus exporter vers le marché européen depuis 2007.

Les autorités guinéennes en charge du secteur des pêches ont engagé des actions pour améliorer la gouvernance des pêches en particulier sur le plan réglementaire et législatif (1) La Lettre de politique de développement de la pêche et de l'aquaculture (LPDPA) de 2009 qui définit la politique sectorielle des pêches en Guinée (2) le Plan d'action Sectoriel de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture 2012-2016, (3) l'Avant-projet de Stratégie pour le Développement Durable du Secteur de la Pêche et de l'aquaculture; et (4) le Plan d'aménagement des pêcheries de 2015.

En dépit de ces avancées sus indiquées, des réformes sont encore nécessaires en Guinée afin d'assurer un suivi suffisamment adéquat de sa flotte de pêche, une mise en œuvre efficace de la législation et de la réglementation nationales dans le domaine de la pêche, l'application de ces règles en poursuivant et sanctionnant les activités de pêche INN détectées, le renforcement des moyens d'inspection et de surveillance et une politique de la pêche compatible avec les capacités administratives en matière de contrôle et de surveillance⁶. Le développement d'un système d'information intégré constitue également un impératif pour le renforcement du système de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS).

L'objectif du présent rapport est de passer en revue le système de collecte et d'information des pêches en vigueur en Guinée et de proposer un plan global et détaillé avec un chronogramme pour la mise en œuvre d'un système d'information intégré. Il expose les différents éléments propres à la mise en place de ce système d'information (SI), qui soit à la fois adapté au contexte des pêches en Guinée et répondant aux normes internationales⁷ en matière de gestion du flux de l'information.

Le rapport est divisé en deux parties: d'une part, le contexte général (chapitres 1 à 5) et, d'autre part, le système de gestion, de gouvernance, les opportunités et contraintes et le projet de mise en place du SI (chapitres 6, 7, 8 & 9). Le premier chapitre expose le contexte géographique, humain, politique, institutionnel, économique et social; le deuxième chapitre, l'environnement côtier et marin et le potentiel des ressources halieutiques; le troisième au sixième chapitre, la pêche en Guinée et le commerce des produits halieutiques (l'approche filière est utilisée pour présenter les flux de produits depuis la capture jusqu'à la consommation).

La seconde partie présente la gouvernance des pêches dans les eaux guinéennes, le système de collecte de données, les infrastructures ainsi que le SCS, les opportunités et contraintes de la filière halieutique en Guinée. Elle donne une analyse des capacités techniques et

⁴ Les évaluations faites par EJF, font état d'un manque à gagner de 110 millions de Dollars US par an dû aux activités INN.

⁵ Le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil fixe les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. Le produit doit être issu d'un navire de pêche fraîche ou d'un navire congélateur agréé par les autorités sanitaires nationales (Autorité compétente) et avoir été préparé dans un établissement agréé. Pour les produits importés dans l'UE, ils doivent avoir été produits dans des conditions d'hygiène et de contrôle « au moins équivalentes » à celles en vigueur dans l'UE.

⁶ Eléments constatés dans le plan d'action établi par l'UE, 2014 n° 2014/170/

⁷ Le Cabinet a déjà mis en place le SI pour le secteur des pêches au Maroc, ce système a été certifié par l'UE.

institutionnelles qui permet d'esquisser les principaux enjeux actuels et futurs auxquels est confronté le système d'information des pêches. Le projet de mise en place de ce système est présenté en détail en termes d'architecture, besoins en équipements, chronogramme, processus et le budget y afférent. Enfin, les recommandations clés aux échelles nationales, régionales et internationales sont présentées à la fin du rapport. La mise en œuvre des recommandations peut être compromise par des contraintes essentiellement technico-financières de la Guinée, cependant, sa responsabilité demeure entière en sa qualité d'État du pavillon ou d'État côtier à l'égard des activités de pêche et à prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN.

2 Géographie générale et population

2.1 Éléments généraux

Située en Afrique de l'Ouest, la Guinée s'étend sur une superficie de 245 860 km² et partage ses frontières avec la Guinée-Bissau, le Sénégal et le Mali au nord et avec la Sierra Leone, le Liberia et la Côte d'Ivoire au sud. A l'ouest, elle est bordée par l'océan Atlantique possédant un littoral de 346 km.



Carte 2.1: Frontières nationales politiques et capitale

Les deux tiers du pays sont montagneux et bénéficient d'une pluviométrie abondante et régulière qui lui vaut d'être considéré comme le château d'eau de l'Afrique Occidentale (1 651 millimètres par an, Aquastat, FAO, 2015), marquant profondément le réseau hydrographique de ses quatre régions naturelles:

- la Guinée Maritime ou Basse Guinée à l'Ouest, qui représente 15% du territoire national. Climat tropical humide subguinéen (7 à 9 mois de pluies) marqué par la mousson. Nombreux fleuves courts et puissants. Relief généralement plat.
- la Moyenne Guinée ou Fouta Djallon, qui représente 25% du territoire national. Climat tropical foutanien tempéré par l'altitude (5 à 7 mois de pluies). Source d'importants fleuves d'Afrique de l'Ouest. Relief constitué principalement par des hauts plateaux couverts de savanes et de forêts claires.
- la Haute Guinée au Nord Est, qui représente 40% du territoire national. Climat de type soudanien (3 à 6 mois de pluies) marqué par l'harmattan. Relief caractérisé par les grandes plaines inondables de basse altitude du Niger et de ses affluents séparés par de vastes plateaux.
- La Guinée Forestière au Sud Est, représente les 20% restants du territoire national. Climat tropical humide (9 à 11 mois de pluies). Traversée par la dorsale Guinéenne qui culmine à 1752 m au mont Nimba, elle se caractérise par une végétation très dense et une forte humidité.

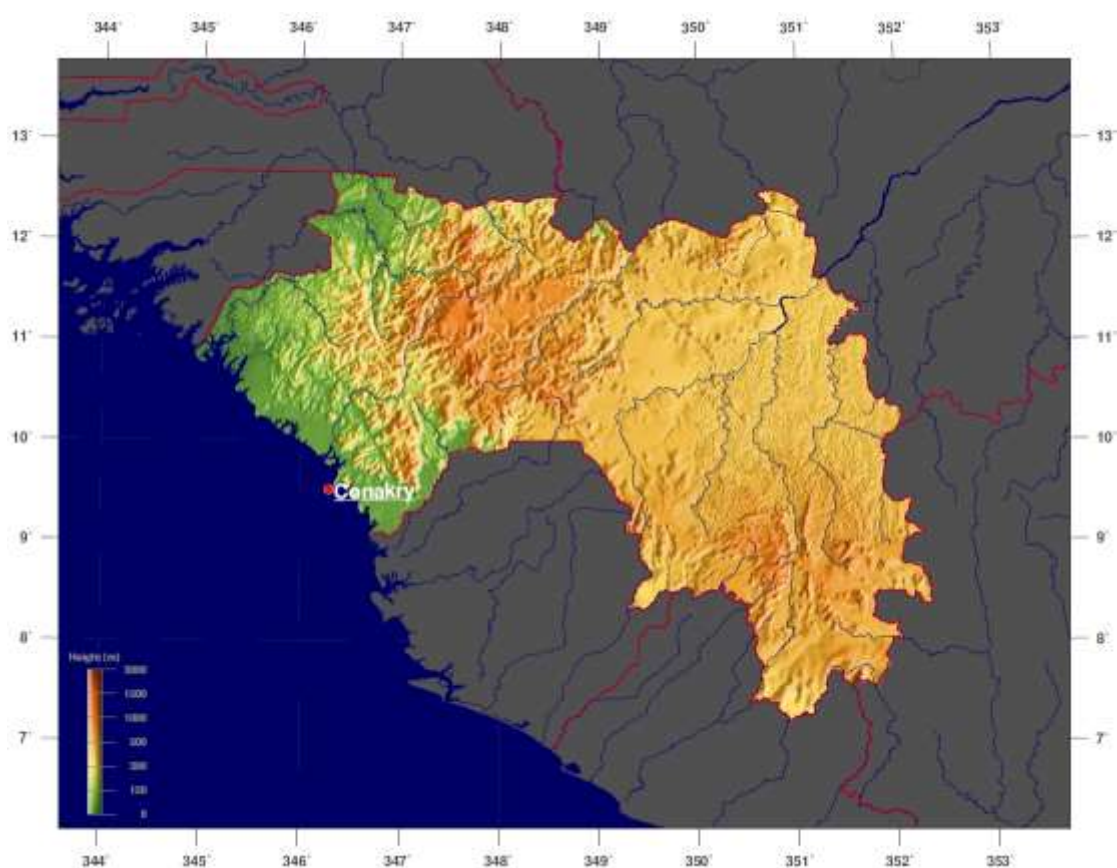


Figure 2.2: carte générale de Guinée – topographie et relief en dégradé

Note : *height* soit altitude en français ; Source : Ginkgomaps⁸

2.2 Population

La population guinéenne a quasiment triplé en trois décennies. Elle est de 11,75 millions d'habitants (Banque mondiale, 2013), dont 51,9% de femmes et 48,1% d'hommes. A l'instar des pays de la sous-région, cette population est jeune (une personne sur deux a moins de 16 ans et 4,5% seulement des individus sont âgés de 65 ans ou plus), relativement peu instruite (surtout dans le cas des chefs de ménage), principalement rurale (65%), et engagée dans l'agriculture, qui concentre près de 60 pour cent de la population totale, dont 80% au niveau de la production de subsistance et assez peu dans les échanges et le marché ou le secteur informel. Le taux de croissance démographique est de 2,5 % par an pour une densité de population de 42 habitants par km². La capitale Conakry concentre la plus grande population avec près de 2 millions d'habitants, loin devant les autres agglomérations du pays (Guékédou, Kamsar Kindia, Kissidougou, Labé, Nzérékoré).

La population guinéenne est composée d'une vingtaine d'ethnies : Peulh, Malinké, Soussou, Kissi, Toma, Guerze. Elle est influencée par trois systèmes religieux : musulman (85 %), chrétien (10 %), animiste (5 %). La langue officielle est le français mais il existe huit langues nationales dont six d'enseignement.

⁸ www.ginkgomaps.com, avril 2015.

3 Contexte politique, économique et social de la République de Guinée

3.1 Éléments politiques

Depuis son indépendance en 1958 et jusqu'en 2010, la Guinée n'a connu que des régimes militaires ou autocratiques. Une transition démocratique est engagée en janvier 2010 sous l'impulsion du général Sékouba Konaté. Elle mène à l'adoption d'une nouvelle Constitution et à l'élection d'Alpha Condé en novembre 2010, puis à des élections législatives qui se sont déroulées le 28 septembre 2013, après plusieurs reports, permettant à la Guinée d'achever sa transition démocratique. Le 17 octobre 2015, le président sortant Alpha Condé a été réélu au premier tour avec 57,85% des suffrages pour un mandat de 5 ans. La tension reste toutefois vive dans le pays⁹.

Les relations avec la communauté internationale reprennent alors progressivement, à mesure que le pays améliore sa gouvernance avec comme faits marquants :

- L'atteinte, en septembre 2012, des conditions du point d'achèvement de l'initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE) grâce à une bonne gouvernance financière, et qui permet un allègement de la dette publique de la Guinée auprès de la communauté financière internationale¹⁰ ;
- Un gouvernement guinéen exclusivement constitué de civils ; et
- La recomposition de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et l'adoption d'un chronogramme pour l'organisation d'élections législatives¹¹.

La situation sociopolitique reste marquée ces dernières années par une crise interne qui affecte la vie des populations notamment les troubles consécutifs aux violences électorales (dialogue politique bloqué entre le pouvoir et l'opposition qui réclame une modification du calendrier électoral : l'opposition réclamait la tenue d'élections locales, prévues en 2016, avant les élections présidentielles organisées en octobre 2015). Plusieurs années d'instabilité ont érodé les capacités nationales dans de nombreux secteurs clés de gestion du développement.

3.1.1 Gouvernance et politique interne

D'importantes réformes structurelles ont été engagées par les autorités guinéennes, notamment la réforme des services publics et la restauration de l'autorité de l'État en vue de renforcer l'État de droit et de promouvoir la transparence. Le gouvernement s'est engagé en 2011 à mettre en œuvre un plan ambitieux de réformes qui vise essentiellement la création d'un Haut-commissariat à la réforme de l'État, la modernisation de l'administration, l'élaboration du projet de loi anti-corruption et d'un programme national de bonne gouvernance. Le gouvernement a mis en place également des mesures qui visent le développement des infrastructures, la réforme du secteur de la sécurité, la modernisation et le renforcement de la compétence ainsi que l'efficacité de l'administration publique.

⁹ A la date du 19 octobre 2015, la rentrée des classes a été repoussée.

¹⁰ <http://www.clubdeparis.org/sections/traitements/guinee-20121025/viewLanguage/fr>

¹¹ Différents articles de presse sur Jeune Afrique et Radio France international. Les législatives, comme indiquées ci-dessus, ont été repoussées plusieurs fois et ce malgré la contestation des ONG et de l'opposition à Conakry sur les modalités de ces élections. Les précédentes élections législatives remontent à juin 2002, à l'époque du régime de Lansana Conté.

Sur le plan de la dette extérieure, les bonnes performances de l'économie et des finances publiques guinéennes ont permis, fin 2011, au Conseil d'administration du FMI d'approuver une facilité élargie de crédit de trois ans pour un montant de 200 Millions de dollars US. La Guinée a ensuite bénéficié d'une annulation de la majorité de sa dette en Club de Paris début 2013 (2,1 Md\$, soit 66% de la dette extérieure du pays)¹².

3.1.2 Politique extérieure

Connue pour être peu intégrée en Afrique de l'Ouest¹³, la Guinée accélère ces dernières années le processus de son intégration dans la coopération internationale. Tout d'abord, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (UA), par une décision du 9 décembre 2010, a réintégré la Guinée et levé ses sanctions¹⁴. Sur le plan sous régional, les tensions avec les pays voisins, avec lesquels la Guinée entretenait jusqu'il y a peu des relations très tendues, se sont apaisées. Un différend territorial oppose la Guinée et la Sierra Léone. La Guinée et la Libéria ont aussi entretenu des relations extrêmement tendues jusqu'à la fin de la guerre dans ce pays en 2003.

Ensuite, cette intégration se consolide à travers des projets d'interconnexion des réseaux routiers et de production d'énergie électrique, le pays a renforcé sa participation dans les organisations sous-régionales telles que l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), l'Union du fleuve Mano (UFM) dont il assure le Secrétariat général, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) et l'Autorité du bassin du Niger (ABN) avec le Nigéria, le Niger, le Cameroun, le Burkina Faso, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Tchad. La Guinée participe au programme d'amélioration des corridors routiers de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui met l'accent sur la réalisation des tronçons manquants.

La volonté d'ouverture du pays se traduit également par le maintien des partenariats conclus et l'exploration de nouvelles possibilités, notamment avec les pays du Golfe arabe. Malgré cette volonté politique et un positionnement stratégique central dans la sous-région, la Guinée n'occupe que le 9e rang sur les 15 pays de la CEDEAO en termes d'intégration régionale¹⁵. Le pays a ratifié 45 des 53 conventions et protocoles de la CEDEAO. La Guinée, depuis février 2011, est à l'agenda de la Commission de Consolidation de la Paix des Nations Unies¹⁶ avec 3 priorités: (1) emplois des jeunes et des femmes, (2) réconciliation et unité nationale, (3) réforme du secteur de sécurité et défense.

3.1.3 APE

Faisant partie des pays les moins développés selon l'ONU, la Guinée est partie de l'accord de partenariat économique (APE) avec les pays de la CEDEAO, autorisée par l'UE à exporter tous

¹² La France qui a été un acteur moteur du traitement de la dette guinéenne en Club de Paris, y a apporté une contribution majeure avec une annulation sèche de près de 80M€ conjuguée à l'octroi d'un contrat de désendettement et de développement de 171 M€.

¹³ La Guinée est membre de la CEDEAO mais pas de la zone franc même si elle réfléchit à un rapprochement progressif avec l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

¹⁴ Il s'agit de sanctions imposées aux membres de la junte et qui consistaient en des refus de délivrer des visas, des restrictions de voyages et des gels d'avoirs. Décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, Abuja, 29 octobre 2009.

¹⁵ Cedeao, 2015

¹⁶ « La Commission de consolidation de la paix (CCP) est un organe consultatif intergouvernemental de l'ONU qui appuie les efforts de paix dans les pays sortant d'un conflit » (<http://www.un.org/fr/peacebuilding/>)

ses produits (excepté les armes et armements) au travers d'un mécanisme préférentiel de droits de douanes et de taxes d'importation nommé « tous sauf les armes ».

Cet accord définit le cadre des relations commerciales privilégiées avec l'UE. Actuellement, les deux principaux produits importés de Guinée par l'UE sont les minerais métallifères et des produits pétroliers (Eurostat). Cependant, la Guinée n'est pas autorisée à exporter vers l'UE des produits de pêche depuis 2007, (Cf. introduction). L'APE offre la possibilité d'importer les équipements à des prix plus économiques et d'encourager l'investissement dans la transformation, activité sous-développée à l'heure actuelle en Guinée. Les produits de pêche n'étant pas importés en Guinée, les effets d'une élimination de droits de douane sur le secteur sont plus ou moins neutres. Les importations d'intrants d'origine UE (les filets, les carburants, les moteurs hors bord) seront accessibles à des prix plus économiques dans la mesure où ils sont actuellement soumis à des charges de douane.

Cet accord ouvre ainsi la possibilité d'une expansion et d'une diversification du secteur, par l'attraction d'investissements dans la transformation des produits de la pêche et par le développement d'une flotte nationale d'armateurs.

3.1.4 Enjeux de développement

Premier pays touché par le virus Ebola en décembre 2013, la Guinée subit de plein fouet le contrecoup économique de cette situation malgré une réaction rapide des organisations internationales (Médecins sans frontières et Organisation mondiale de la santé) et du gouvernement. Au-delà de ses conséquences humaines et sanitaires, cette crise a engendré d'importantes répercussions économiques et sociales. Ce virus a entraîné environ 2260¹⁷ décès dans le pays et a contribué à aggraver une situation très dégradée, avec un système sanitaire peu efficace, une pauvreté et une malnutrition endémiques, sans oublier l'isolement de nombreuses communautés, en dehors de la capitale (Guinée forestière notamment) du fait du déficit d'infrastructures routières. L'agriculture et les services sont les deux secteurs les plus touchés par l'épidémie.

3.2 Éléments économiques

3.2.1 Performance économique

La Guinée est un pays potentiellement très riche mais son PIB par tête n'atteint que 588\$, ce qui classe ce pays parmi les dix derniers du classement mondial avec le Libéria, la Sierra Leone. L'instabilité politique depuis 2009 a fortement handicapé son économie: croissance négative, hausse de l'inflation et déficit budgétaire multiplié par deux. Les mouvements de contestation politique de ces deux dernières années liés principalement à l'organisation des élections législatives, mais aussi à la diminution des investissements dans le secteur minier, ont entraîné un ralentissement de croissance, qui est tombée à 2% en 2013, contre 3.9 % en 2012. La Guinée a connu également une faible croissance du PIB en 2014, avec un taux de 0.6 % contre 2.3 % en 2013. Ce ralentissement s'explique par les conséquences de l'épidémie d'Ebola, le retard dans la mise en œuvre des réformes structurelles et par les pénuries d'électricité. Dans l'hypothèse que l'épidémie soit maîtrisée au cours du premier semestre 2015, la croissance devrait atteindre 0.9 % en 2015.

¹⁷ Selon Rfi (www.rfi.fr - avril 2015), le pays risque de connaître de sérieux problèmes sur le plan de la sécurité alimentaire en 2015. Cette épidémie a réduit la croissance de +4,5% à +0,5%¹⁷, et la Guinée serait en récession en 2015 (-0,2%), soit une perte des revenus de \$US 540 millions.

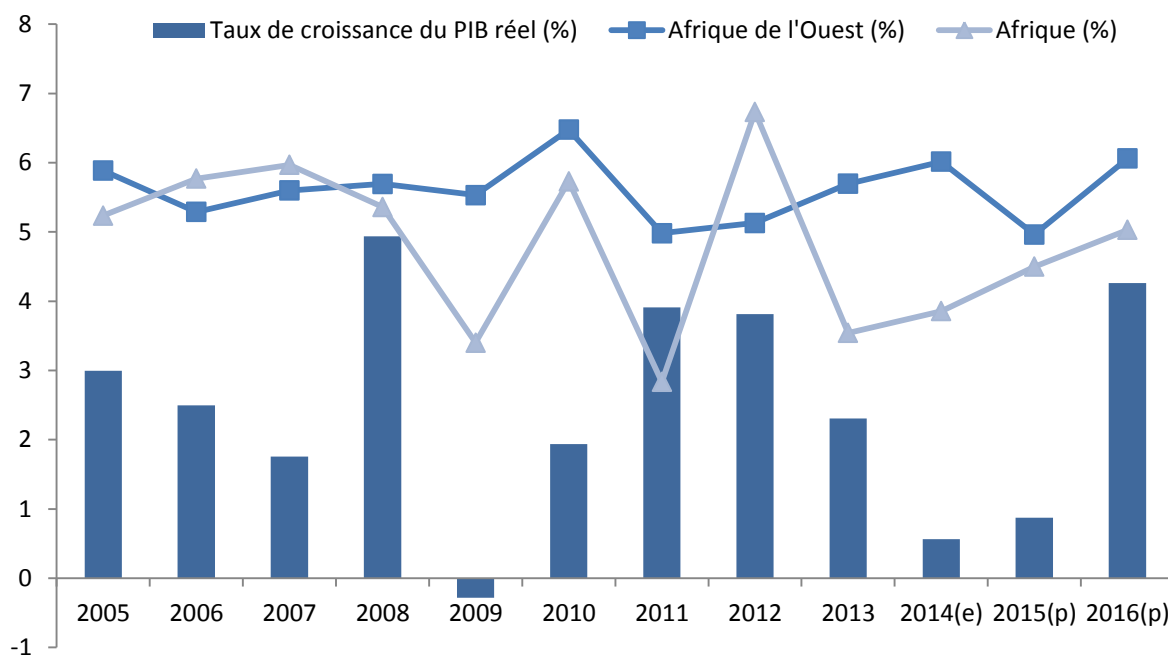


Figure 3.1 : Evolution du PIB de l'économie guinéenne

Source : Outlook, Afd - 2015

Depuis dix ans, le PIB par habitant a progressé en moyenne de 0,4 % par an¹⁸. Si l'on exclut les revenus miniers (que se partagent le gouvernement et les investisseurs étrangers), le revenu par habitant aurait en fait stagné au cours des 10 dernières années, voire même reculé.

3.2.2 Principaux secteurs économiques

Le secteur minier constitue le segment dominant de l'économie guinéenne. Le minerai de bauxite, l'or et le diamant en sont les principales ressources, auxquelles devrait s'ajouter l'exploitation du minerai de fer du Simandou. La finalisation en 2014 des négociations relatives à ce projet devrait se traduire par des investissements importants qui soutiendront la consolidation du secteur des services.

Le secteur primaire (agriculture, sylviculture, pêche et chasse) en Guinée représentait en 2012, 18% du PIB (dont 4,5 % pour la pêche) et 80 % de l'emploi dans le pays. Le secteur primaire est dominé par l'agriculture (65 % du PIB du secteur) dont l'élevage (19 %), et l'exploitation forestière (12 %) comme activités principales.

Tableau 3.1: PIB par secteur (en pourcentage du PIB)

Secteurs économiques	2009	2014
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	25,9	18,0
Dont pêche	1,4	0,9
Activités extractives	21,1	16,9
Dont extraction de pétrole brut et de gaz naturel	...	...
Activités de fabrication	7,4	8,6
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	0,4	0,6

¹⁸ Banque mondiale, 2015

Construction	11,4	15,4
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et hôtels et restaurants	17,7	23,8
Dont hôtels et restaurants	...	...
Transports, entreposage et communications	5,9	6,2
Intermédiation financière, immobilier, locations et activités de services aux entreprises	2,8	4,1
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	7,5	6,5
Autres services	0,0	0,0
Produit intérieur brut aux prix de base / au coût des facteurs	100	100

Source : Afdb, Outlook, BM

La contribution du secteur de la pêche à l'économie nationale est relativement modeste : 3,6 % du PIB en 2003 (FAO, 2005). En 2002, cette contribution au PIB a été de 1,80 % dont 0,23 % pour la pêche industrielle et 1,57 % pour la pêche artisanale maritime. Les données de la FAO font état d'un nombre d'emploi directs liés à la pêche¹⁹ de 84 200. D'autres sources évaluent grossièrement le secteur à 12 000 pêcheurs et 100 000 emplois directs, dont la très grande majorité est assurée par la pêche artisanale (80 000 emplois sur 84 200 au total). Ces chiffres correspondent à une contribution de moins de 4 % à la population active de 2003²⁰.

3.2.3 Climat des affaires

Plus de 50 ans après l'indépendance, le secteur privé en Guinée demeure encore largement sous-développé²¹, malgré plus de deux décennies de réformes visant à l'émergence d'une économie de marché.

Le développement du secteur privé reste aussi affecté par un déficit criant en énergie et l'étroitesse du marché national par rapport aux marchés structurés de la sous-région, limitant ainsi la réalisation des économies d'échelle. Selon l'édition 2015 du rapport de la Banque mondiale Doing Business, la Guinée occupe le 169e rang sur 189 pays. Comparé à l'édition 2013 (179e rang sur 183 pays) et 2014 (175e rang sur 189 pays), son positionnement s'améliore.

Le pays gagne des places pour le transfert de propriété, le raccordement à l'électricité, la protection des investisseurs minoritaires et conserve le même rang en matière d'exécution des contrats. Néanmoins, sa note s'est dégradée pour cinq des dix indicateurs retenus (création d'entreprises, octroi de permis de construire, obtention de prêts, paiement des taxes et impôts et règlement de l'insolvabilité). Un décret a été pris en mai 2014, pour éliminer toute obligation de constitution d'un capital social minimum pour la création d'une société à responsabilité limitée. Par ailleurs, une lettre de politique du secteur privé a été élaborée et adoptée, tandis qu'un nouveau code des investissements est en cours d'élaboration. Le gouvernement a créé l'Agence pour la promotion des investissements privés (APIP) et amélioré le guichet unique pour l'enregistrement de nouvelles compagnies. Une loi sur le leasing a été adoptée.

¹⁹ Les emplois directs liés à la pêche incluent tous les emplois du secteur des captures et de la post-capture (transformation, conditionnement, transport) : mareyeurs, transformateurs, revendeurs, transporteurs, etc.

²⁰ Une actualisation de ces données qui datent de plus de 10 ans est indispensable pour mieux cerner le secteur.

²¹ Outlook, 2015

3.3 Éléments sociaux

En dépit des progrès accomplis dans le domaine social, les efforts n'ont pas permis de réduire la pauvreté et d'accélérer l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Selon le dernier rapport national de suivi des OMD²², aucun des 8 objectifs ne sera atteint en 2015. Le taux de pauvreté a progressé de 53 % en 2007 à 55.2 % en 2012. Avec le ralentissement de l'activité économique observée au cours de la période 2013-14, cette tendance devrait se poursuivre.

En matière de prévention et de traitement du VIH/Sida, de la tuberculose et du paludisme, les résultats semblent variés. La séroprévalence est estimée 1.5 % chez les personnes âgées de 15 à 49 ans avec un ratio d'infection entre les femmes et les hommes de deux pour un. Au niveau de la lutte contre la tuberculose, l'incidence est passée de 101 à 111 pour 100 000 habitants entre 2008 et 2011.

D'une façon générale, l'évolution mitigée des indicateurs des OMD est imputable au contexte sociopolitique, au sous financement des secteurs sociaux et aux problèmes de gouvernance qui ont prévalu au cours de la décennie écoulée. Leur évolution a été contrariée en 2014 par le virus Ebola dont les conséquences sur les moyens d'existence des populations et l'accès aux services sociaux de base (santé et éducation) ont été significatives.

3.3.1 Politique environnementale

La Guinée dispose d'une grande biodiversité. La question environnementale est une préoccupation majeure, notamment l'état des ressources hydrauliques du pays. La Politique nationale de l'environnement (PNE) et le Plan national d'investissement environnemental (2013-17) ont été adoptés par décret en février 2013. Ils constituent le cadre de référence pour la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. À cela, s'ajoutent la révision de la politique forestière nationale, du code forestier et du code de protection de la faune sauvage, ainsi que la réglementation de la chasse, code foncier domanial, code de l'eau, code de la pêche maritime). La Guinée est devenue membre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en mars 2011, ce qui impose le respect de nouvelles exigences. Le nouveau Code minier a rendu obligatoire la publication des termes et conditions des nouveaux contrats signés entre le gouvernement et les compagnies minières.

Dans le domaine marin, plusieurs articles du code de la pêche maritime promulgué en 1985 et amendé en 1995 concernent la protection de l'environnement côtier et marin et des espèces menacées dans la ZEE guinéenne.

Un certain nombre de programmes ayant comme objectif de réduire la dégradation des ressources et d'adopter des pratiques durables ont été mis en œuvre grâce au Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) en 1989. Le PNAE a pour but d'assurer une utilisation rationnelle des ressources naturelles, une participation des citoyens et la lutte contre la dégradation des sols, les changements climatiques et la diminution de la biodiversité. Les priorités du PNAE en matière d'environnement marin incluent : la lutte contre la surexploitation des ressources de mangroves et le développement intégré de la zone côtière ; l'aménagement des bassins versants ; et la conservation et la protection de la diversité biologique.

²² PNUD, 2015

4 Environnement côtier et marin, écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques

4.1 Environnement côtier et marin guinéen

La ZEE guinéenne bénéficie de l'extension méridionale de l'upwelling des Canaries et de la présence d'un dôme thermique. Ces caractéristiques, alliées à la faible profondeur du plateau continental guinéen, font de la ZEE de Guinée une zone à fort potentiel productif.

Par ailleurs, les apports fluviaux en sédiments permettent le développement de mangroves qui servent de support à biodiversité importante et des zones de nurserie pour de nombreuses espèces d'intérêt halieutique (petits pélagiques, poissons démersaux, crevettes, mollusques, etc.).

Trois types d'écosystèmes servent de support aux activités de pêche :

- les écosystèmes côtiers qui jouent un rôle important dans le développement de la riziculture, l'approvisionnement en bois d'énergie et de service, la production de sel, etc.
- l'écosystème de vasières: elles sont des lieux privilégiés pour la pêche à pied et notamment le ramassage de coquillages. Elles constituent de plus des zones d'alimentation, de nidation et d'hivernage pour un très grand nombre d'espèces d'oiseaux rares.
- les écosystèmes marins: ils constituent le domaine de la pêche artisanale avancée (terme utilisé dans la législation guinéenne) et de la pêche industrielle.

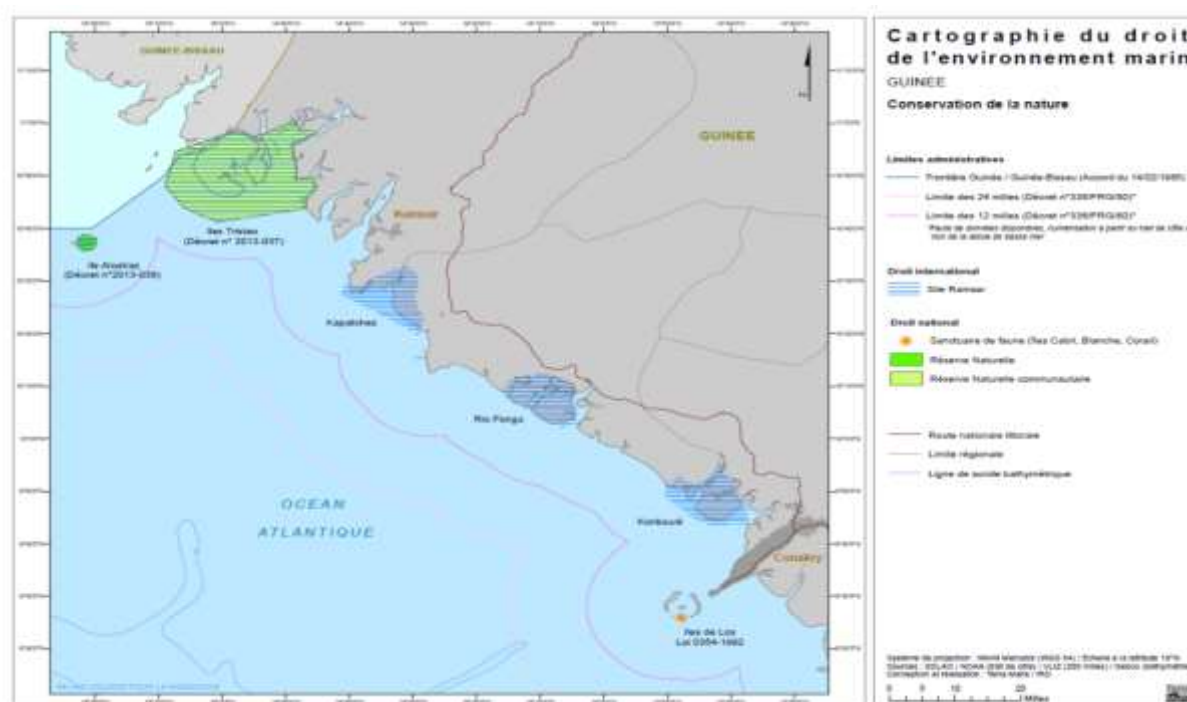


Figure 4.1 : vue des limites maritimes intérieures et des écosystèmes de la Guinée²³

Source: IUCN, 2013²⁴

²³ Contrairement à la légende de cette carte, la limite des 24 milles marins définie à partir de la laisse de basse mer n'est pas reprise dans le décret n°336/PRG/80. Selon les autorités guinéennes, les zones de pêche accessibles aux différents métiers ne sont plus arrêtées en référence à cette limite.

4.2 Les principales ressources halieutiques en Guinée

4.2.1 Les ressources halieutiques du plateau continental

Le potentiel halieutique est estimé entre 197 500²⁵ tonnes de biomasses exploitables par an (MPA, 2015). Il est composé de quatre grands groupes d'espèces : les poissons pélagiques, les poissons de fond (démersaux), les céphalopodes et les crevettes.

Tableau 4.1: estimation des ressources du plateau continental par grands groupes d'espèces

Ressources	Potentiel (tonnes)
Poissons pélagiques côtiers	150 000
Poissons démersaux	33 000
Céphalopodes	10 000
Crevettes	4 500
TOTAL A	197 500
Grands pélagiques (thonidés)	Environ 3 000 – 5 000*
TOTAL A+B	200 500 - 202 500*

Source : MPA, 2015. *pour les thonidés : estimation des données CICTA avec une incertitude importante en raison de la nature hautement migratoire de ces espèces

Les espèces pélagiques côtières représentent la biomasse la plus importante. Certaines sont très côtières et présentes toute l'année en l'occurrence l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*), le Rasoir (*Ilisha africana*) et la sardinelle plate (*Sardinella maderensis*). D'autres sont uniquement présentes dans le nord de la ZEE pendant la saison sèche seulement la sardinelle ronde (*Sardinella aurita*), le Chinchard (*Trachurus spp.*) et le Maquereau (*Scomber japonicus*).

Les poissons démersaux sont schématiquement représentés par deux grandes communautés de poissons :

- les sciaenidés (*Arius spp.*, *Pseudolithus spp.*, *Cynoglossus spp.*, *Galeoides spp.*, etc.) de la côte aux fonds de 40 mètres sur des fonds²⁶ vaseux et sablo-vaseux ;
- les sparidés (*Pagellus spp.*, *Sparus spp.*, *Pseudupeneus spp.*) répartis sur les fonds vaso-sableux et sableux de 40 à 100 mètres ;

Les crevettes sont, soit côtières (fonds de 30 à 40 m) et il s'agit essentiellement de *Penaeus spp.*, soit profondes (fonds de 200 à 300 mètres) avec *Parapeneus longirostris*; et

Les céphalopodes sont représentés essentiellement par la seiche commune (*Sepia officinalis*) qui est concentrée sur les fonds de 25 à 40 mètres ;

Enfin, une vingtaine d'espèces de requins sont exploités ; depuis les années 90 par les ghanéens, puis les sénégalais et enfin les guinéens. Les plus importantes sont : *Carcharhinus*

²⁴ La CSRP avec l'appui d'une organisation non-gouvernementale (l'IUCN) a établi un Atlas cartographique du droit de l'environnement marin en Afrique de l'Ouest. Les sites et AMP de la Guinée y sont inscrits

²⁵ Selon les résultats des campagnes d'évaluation scientifique des ressources démersales et pélagiques effectuées en 2011 et 2012 (CNSHB, 214)

²⁶ Les quelques fonds rocheux présents à la côte abritent une communauté à lutjanidés.

limbatus et *C. leuca*. Espèces hautement migratoires, l'exploitation est réalisée sur le plateau continental.

4.2.2 Les ressources halieutiques hauturières (thonidés)

Ces ressources incluent les trois espèces de thonidés tropicaux (albacore – *Thunnus albacares*, thon obèse – *Thunnus obesus*, et listao – *Katsuwonus pelamis*), l'espadon (*Xiphias gladius*) et autres poissons à rostres (Istiophoridés comme les marlins) ; ces espèces procèdent à des migrations saisonnières importantes à l'échelle de l'Atlantique. Leur présence dans la ZEE guinéenne est donc limitée à la partie qui déborde du plateau continental et dépend des migrations vers le nord au printemps et vers le sud en automne.

La ressource pélagique hauturière étant une ressource hautement migratrice, il est impossible d'évaluer un potentiel précis par ZEE. Les captures annuelles moyennes de thonidés dans la ZEE guinéenne au cours des 10 dernières années sont estimées à 3 000t/an²⁷.

4.3 État des ressources halieutiques en Guinée

Aucune campagne d'évaluation directe n'a été réalisée au cours de l'année 2014. Cette situation est due, entre autres, au manque de ressources financières et à l'état criant du navire de recherche halieutique « Général Lansana CONTE ».

Tableau 4.2: Présentation des évaluations dans le cadre du COPACE

Stocks	État des stocks
Pélagiques	
Sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.)	Pleinement exploités
Ethmalose ou Bonga (<i>Ethmalosa fimbriata</i>) dans la zone de la Guinée	Pleinement exploité
Chinchard noir (<i>Trachurus trachae</i>) dans la zone de la Guinée-Bissau, la Guinée et le Libéria	Surexploités
Autres carangidés (<i>Decapterus</i> spp.) dans la zone de la Guinée	Surexploités
Démersales	
les bars divers (<i>Pseudotolithus</i> spp)	surexploités
les dorades diverses	modérément exploitées
les grondeurs (<i>Pomadasys</i> spp.)	pleinement exploités
les petits capitaines [<i>Galeoides decodactylus</i>]	pleinement exploités
les soles (<i>Cynoglossus</i> spp) et les machoirons (<i>Arius</i> spp)	modérément exploités
Crevettes (<i>Parapenaeus longirostris</i>) et Céphalopodes	Non évalués

Source : COPACE, 2014

²⁷ Il ne s'agit pas d'un potentiel d'exploitation.

4.3.1 Ressources démersales et pélagiques

Les ressources démersales sont considérées comme pleinement exploitées à surexploitées (pour les espèces de la communauté à Sciaenidés²⁸) et modérément exploitées (pour les sparidés²⁹).

Les ressources de petits pélagiques côtiers sont caractérisées par de forts potentiels de captures, mais leur abondance demeure néanmoins soumise à des variations interannuelles notables. La dernière évaluation a conclu à la pleine exploitation des stocks des deux espèces de sardinelles (plates et rondes) et d'ethmalose (COPACE, 2014).

Les ressources en céphalopodes et les crevettes n'ont pas fait l'objet d'évaluations récentes selon le rapport du groupe de travail du Comité de Pêches pour l'Atlantique Centre Est (cf. tableau 4.2). L'état des ressources halieutiques et les potentialités des espèces continentales ne sont pas connues avec précision.

4.3.2 Thonidés

En Atlantique, l'état des stocks de thons et espèces associées est évalué et gérés au travers la CICTA. Seules les recommandations globales de cette organisation sont donc à prendre en compte pour établir des mesures de conservation et de gestion à l'échelle de l'océan Atlantique.

Le diagnostic sur l'état des stocks de thonidés est actualisé régulièrement par la CICTA. Pour les 3 principaux stocks (albacore, listao et thon obèse) concernés par cette évaluation, le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (CPRS) de la CICTA conclut à :

- une légère surexploitation pour l'albacore,
- une exploitation proche de la PME pour le thon obèse et
- une exploitation légèrement au-dessous de son niveau durable pour le listao.

Ces évaluations sont cependant à analyser avec précaution en raison du niveau d'incertitude lié à la baisse de qualité des statistiques de pêche et de l'échantillonnage biologique soumis à la CICTA par un nombre croissant de pays et par l'absence actuelle de programmes de marquage des thons de grande ampleur.

4.3.3 Les requins

Les prises maximales de requins dans les eaux guinéennes par la pêche artisanale ont été enregistrées en 2000 avec 4 000 tonnes. Depuis le rendement et les prises ont chuté et les stocks ciblés seraient surexploités. Les prises déclarées dans les eaux guinéennes seraient en 2010 de 137 tonnes selon les données du CNSHB. Les pêcheurs spécialisés dans la pêche aux requins dans les eaux guinéennes (guinéens et étrangers) auraient alors migré pour continuer cette activité en Sierra Leone et au Libéria. La Guinée reste encore un centre de distribution d'ailerons de requins dans la région.

²⁸ Exemples de sciaenidés : petits capitaines (*Galeoides decadactylus*) et otolithes (*Pseudotolithus* spp.).

²⁹ Exemple de sparidés : les pagres.

5 Contexte des pêches en Guinée

5.1 Délimitation de la zone économique exclusive

La ZEE guinéenne occupe une surface estimée à 75 000 km³⁰. Cette surface représente un peu de moins de 50 % du plateau continental guinéen (cf. Chapitre 4).

Les limites des eaux territoriales et de la ZEE étaient fixées respectivement à 12 milles marins et à 200 milles marins de largeur mesurées à partir de la laisse de basse mer (décret n°336/PRG/80 du 30 juillet 1980 « portant limitation des eaux territoriales de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée »). L'espace maritime de la Guinée a été par la suite (1985) défini en référence à la ligne de base en référence aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), entrée en vigueur en 1994, et à laquelle la Guinée a adhéré en 1985.

La limite nord avec la Guinée-Bissau a été établie par accord bilatéral entre les deux pays³¹. Cette limite nord est critiquée par la Guinée mais il n'y a pas eu de recours à la décision depuis.

En outre, il n'y a pas eu encore d'accord de délimitation maritime avec son pays voisins du sud, la Sierra Leone. Les deux pays se sont entendus en 2012 pour en trouver un accord dans le cadre de leur négociation sur les limites extérieures de leur plateau continental (cf. carte ci-dessous)³².



Figure 5.1: localisation géographique de la ZEE guinéenne

Source: Google Earth - Institut maritime belge VLIZ³³

³⁰ La superficie de la ZEE guinéenne est fortement limitée par les deux frontières maritimes (avec la Guinée Bissau au nord et la Sierra Leone au sud) qui convergent rapidement vers le large (ORSTOM/CNSHB, 1995).

³¹ suite au jugement du Tribunal arbitral de La Haye de février 1985 ; Bureau des affaires juridiques des Nations unies.

³² <http://www.africareview.com/Business---Finance/-/979184/1375812/-/4ugdjl/-/index.html>, d'autres articles de presse en Sierra Leone le mentionnent (NFDS).

³³ Les limites maritimes présentées sur cette carte n'ont pas de valeur juridique.

5.2 Catégories des segments de la pêche en Guinée

En Guinée, les définitions des catégories de navires exerçant des activités de pêche maritimes sont établies par voie réglementaire (Code de la pêche maritime). Elles sont inscrites dans le décret du 15 octobre 1997 et correspondent à la classification suivante:

- la « pêche artisanale » est pratiquée par les pirogues motorisées ou non utilisant des engins de pêche déployés manuellement ;
- La « pêche artisanale avancée ou semi-industrielle » est pratiquée par des navires de pêche motorisés d'une puissance motrice inférieure ou égale à 250 chevaux vapeurs (ch)³⁴ ayant une autonomie en mer inférieure ou égale à 72 h et une capacité de conservation des captures sous glace sans outil de réfrigération ; et
- La « pêche industrielle » est pratiquée par les navires dont les caractéristiques excèdent celles présentées ci-avant.
- La gestion de la pêche continentale a, quant à elle, pour base juridique la loi L/96/007/CTRN portant organisation de la pêche Continentale en République de Guinée (loi de 1996).

5.3 La pêche artisanale maritime

Les captures de la pêche artisanale oscillent autour de 96 000 à 94 000 tonnes par an selon les données de 2012. Ce total semble aujourd'hui largement sous-estimé tant la pêche artisanale s'est développée au cours des cinq dernières années durant lesquelles le nombre de pirogues³⁵ a augmenté de plus de 40% passant ainsi de 6 025 à plus de 8 445 barques³⁶ (CNSHB, 2014). Ce chiffre représente une estimation, puisque le dernier recensement général du parc piroguier de la pêche artisanale guinéenne a été effectué en 2009 dans le cadre du Programme de Coopération technique FAO/ONP.

La pêche artisanale représente près de 51 000 emplois directs pour 15 000 pêcheurs en activité³⁷. Elle cible une multitude d'espèces destinées principalement au marché domestique.

Cette activité est marquée par une grande diversité de « métiers »: diversité de techniques et d'engins de pêche; de groupe de pêcheurs; et de types d'embarcations. Elle compte environ 3 600 embarcations dont près de la moitié sont motorisées. Les différents types de pêche artisanale en Guinée sont :

- La pêche démersale estuarienne pratiquée à bord de pirogues non-motorisées (pirogues monoxyles) avec des lignes à main ou palangres de fond;

³⁴ Le terme « CV » semble être incorrectement utilisé dans le décret car cette abréviation se réfère aux chevaux fiscaux. L'abréviation du cheval-vapeur est « ch ».

³⁵ Parallèlement à cette augmentation, le taux de motorisation des barques est passé de 21,2% à 28,21% respectivement en 2009 et 2014. CNSHB, 2014

³⁶ Cette augmentation s'expliquerait par: (i) les impacts du projet du PADUP, (ii) la présence des sociétés de pêche Asiatiques qui ont instauré un système de prêt avec remboursement en nature (poisson) sur tout le littoral et (iii) par le fait que le sous-secteur de la pêche artisanale affiche nettement son dynamisme. Le sous-secteur serait réellement rentable, selon les pêcheurs.

³⁷ Les estimations du nombre de pêcheurs sont larges, les recensements n'étant pas précis. Toutefois, certains emplois comme les pêcheurs, les fumeuses ont presque doublé d'effectif alors que les sécheurs/sécheuses ont enregistré une régression de leur effectif (CNSHB, 2014)

- La pêche démersale côtière pratiquée toute l'année à bord de pirogues motorisées et utilisant les filets maillants fixes ou filets dormants³⁸;
- La pêche démersale au large pratiquée par les pêcheurs migrants surtout (sénégalais au premier chef) à bord de pirogues motorisées; ces pêcheurs ciblent tous les démersaux côtiers (sparidés) mais également les grands pélagiques comme les requins océaniques;
- La pêche pélagique de subsistance est pratiquée à bord de pirogues non motorisées et cible surtout les ethmaloses; et
- La pêche pélagique au filet tournant³⁹, pratiquée auparavant surtout à Conakry et Boffa mais depuis quelques années sur toute la côte, à bord de grandes pirogues motorisées de type flimbote⁴⁰.

La pêche artisanale dispose d'environ 196⁴¹ débarcadères réparties sur tout le littoral. Certains débarcadères ont fait l'objet d'aménagement en dur avec le soutien des partenaires au développement (Banque Africaine de Développement, coopération japonaise - JICA, Agence Française de Développement – AFD, l'UE, le PNUD, etc.). Ils disposaient d'usines à glace et de chambres froides, de quais de débarquement bétonnés, de centres de fumage de station d'essence, etc. Ces superstructures et équipements sont en général en mauvais état en raison de faiblesse de maintenance depuis leur construction ou acquisition et surtout des problèmes d'énergie électrique en Guinée.

5.4 La pêche migrante artisanale

Les captures de la pêche artisanale estimées dans les statistiques officielles ne tiennent pas compte de la pêche migrante artisanale des :

- i) pêcheurs guinéens pêchant à l'extérieur de la ZEE guinéenne et débarquant en Guinée; et
- ii) pêcheurs migrants étrangers opérant dans la ZEE guinéenne. Les captures des pêcheurs migrants guinéens sont estimées à 16 000 t. Ces captures sont exclusivement composées de petits pélagiques débarqués en Guinée afin d'être fumés et vendus sur le marché local. Les captures des migrants étrangers dans la ZEE guinéenne sont estimées à plus de 14 000 t.

5.5 La pêche continentale

Par rapport au potentiel disponible, la pêche continentale mobilise pour le seul bassin du haut Niger (une partie des 39 % du bassin du Niger), près de 1 800 pêcheurs pour un total de production estimé à environ 18 000 tonnes de poisson par an (FAO, 2011). Les principales espèces de poisson pêchées sont la Carpe d'eau douce, l'hétérosis, le clarias ou silure, le poisson électrique et le bagrus.

³⁸ L'appellation dormant est utilisée pour signifier le caractère fixé ou ancré de l'engin, calé, par opposition à un filet dérivant qui est libre ou amarré à une pirogue à la dérive.

³⁹ Les filets tournants sont des grands filets qui entourent le poisson à la fois par le côté et par le dessous.

⁴⁰ Embarcation d'origine léonaise utilisant uniquement le filet tournant pour cibler les pélagiques côtiers, avec un équipage de 18 à 25 personnes.

⁴¹ Selon le dernier recensement daté de 2009 – Enquête cadre FAO/ONP. Le dernier rapport du CNSHB sur l'actualisation des données de la pêche artisanale fait également référence à ce chiffre de 196 débarcadères. CNSHB, 2014

La pêche continentale est caractérisée par l'utilisation d'engins et de technologies traditionnelles (les nasses, les lignes, les filets éperviers, les filets de barrage, etc.) De nombreux cultivateurs autochtones se sont mis à cette nouvelle activité et l'accès à la pêche est libre, y compris pour les étrangers. Cet accès libre a engendré une arrivée massive de pêcheurs spécialisés et une pression de plus en plus forte sur la ressource⁴².

La pêche continentale continue de faire à ces contraintes d'ordre règlementaires et techniques, notamment l'inexistence des textes d'applications de la loi portant sur l'organisation de la pêche continentale en Guinée, la faible représentation de la Direction Nationale de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture au niveau déconcentré ; les insuffisances de formation des acteurs en termes de gestion de la ressource ; la dégradation de l'environnement des cours d'eau et enfin l'insuffisance organisationnelle des acteurs.



Figure 5.2: carte de distribution de la pêche continentale en Guinée

Source: FAO

5.6 Aquaculture

Dans le domaine aquacole, la Guinée dispose d'énormes potentialités naturelles (140 000 ha en mangrove et 200 000 ha en arrière mangrove⁴³), potentialités pouvant être intéressantes dans la crevetticulture le long du littoral.

La Guinée a lancé plusieurs initiatives et projet depuis les années 1980 pour le développement de l'aquaculture avec toutefois des résultats décevants. Le projet SAKOBA (Société d'Aquaculture de Koba), initié pendant les années 1990 n'a malheureusement pas atteint les résultats escomptés et a été arrêté depuis plus de 10 ans.

Actuellement, l'essentiel des activités piscicoles se concentrent dans les bas-fonds de la Guinée forestière avec une production annuelle estimée à 100 tonnes. Cette activité est de type artisanal et repose principalement sur les actions et initiatives de pisciculteurs

⁴² . Il s'agit de propositions émanant des communautés de pêche et entérinées par l'Administration. La loi, en effet, encourage ces mesures Cf. El Ayoubi, H & Sall, A : Savoir empirique des pêcheurs artisans en Afrique de l'Ouest, CSRP, Dakar, 57 p

⁴³ LPDA, 2009

villageois. Parmi les actions les plus significatives en cours, le Projet de Pisciculture en Guinée forestière.

Les difficultés liées au développement de la pisciculture et de l'aquaculture sont principalement liés à : (i) la faiblesse des investissements; (ii) l'insuffisance du personnel dans les services déconcentrés; (iii) le manque d'organisation efficace; (iv) l'enclavement de certaines zones de production ainsi que (v) le manque de données fiables sur la production sa contribution à la sécurité alimentaire

5.7 La pêche industrielle

La Guinée ne dispose pas d'industrie nationale de pêche. Par analogie, la production de la pêche industrielle peut être assimilée à une flottille presque étrangère. Le port autonome de Conakry n'est pourtant pas adapté au débarquement de la pêche industrielle. Il n'y a pas eu débarquement de crevettes ni de céphalopodes, bien que des navires aient acquis des licences pour cibler ces espèces au cours des deux dernières années.

Le volume de la production est de 54 336 tonnes en moyenne sur la période 2008-2012. En 2013⁴⁴, 104 navires de pêche industrielle ont reçu des licences les autorisant à pêcher dans les eaux guinéennes. Il s'agit principalement de navires ciblant les démersaux, de navires capturant les céphalopodes et de thoniers senneurs (cf. Figure ci-dessous). Les données de navires sous licence dans les eaux guinéennes sont à analyser avec mesure car le suivi des licences et des navires est encore fortement perfectible. Les données disponibles sur la production de la pêche industrielle ne tiennent pas compte du statut de résidence des navires (étrangers, étrangers basés ou guinéens) – (voir note de bas de page 46).

⁴⁴ Données du Centre national de surveillance des pêches en Guinée- CNSP ; juin 2013,

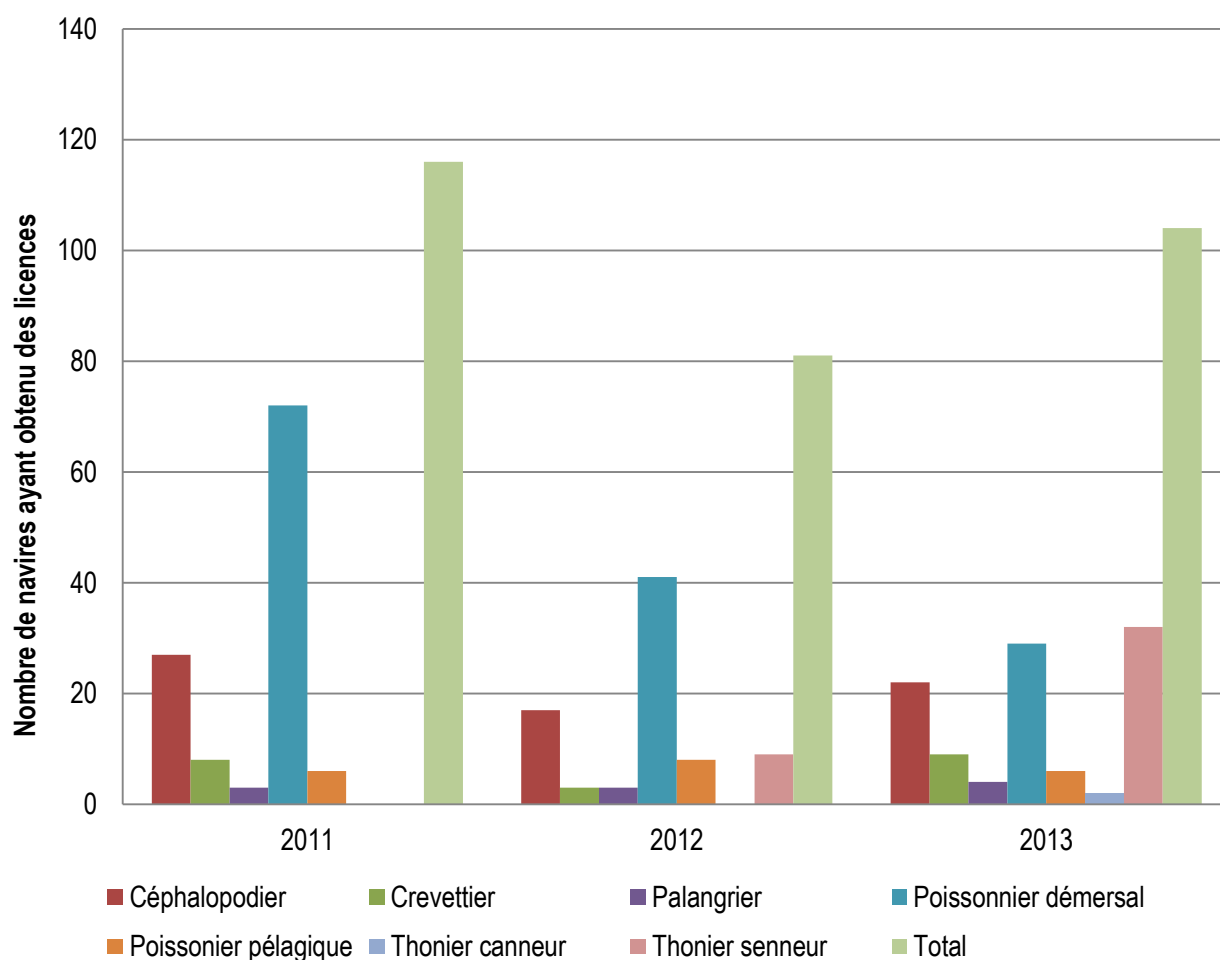


Figure 5.3 : Nombre de navires avec licence de pêche industrielle en Guinée par type de pêche et avant tout changement de licence dans l'année (2011 – 2013)

Source : Centre national de surveillance des pêches en Guinée (CNSP)

Depuis la fin de l'accord de pêche mixte avec l'UE (arrêté en 2008 et remplacé par un accord « thonier » de partenariat dans le domaine de pêche en 2009), les navires battent le pavillon du Belize, de Chine, de Corée du Sud, d'Espagne, de Guinée, du Honduras, de Lituanie (navire de pêche de l'UE), du Panama, du Sénégal, de Sierra Leone (ONP, 2011⁴⁵). Il s'agit à environ 90 % de navires battant pavillons chinois (basé en Guinée⁴⁶ ou non) et sud-coréen (basés en Guinée).

5.7.1 La pêche industrielle non-thonière

La pêche industrielle des espèces non-thonières dépend de trois pêcheries démersales (poissons démersaux, céphalopodes et crevettes) et une pêcherie pélagique (ciblant les petits pélagiques). Elle est pratiquée par des chalutiers qui évoluent sur le plateau continental et, pour ceux ciblant la crevette profonde, sur le talus continental. Il existe quatre catégories de licence pour la pêche non-thonière en Guinée : i) licence poissonnier; ii) licence céphalopodier; iii) licence crevettier; et iv) licence petits pélagiques. Les possibilités

⁴⁵ Bulletin statistiques des pêches de l'année 2011, publié en mai 2013. L'observatoire national des pêches de Guinée (ONP) liste les navires par pavillon.

⁴⁶ La notion de « navire de pêche étranger basé en Guinée » n'est pas claire puisque sa définition dans la législation guinéenne ne l'est pas.

de pêche sont distribuées en fonction des capacités autorisées dans les plans d'aménagements annuels⁴⁷.

Selon le CNSP, sur 66 navires tout pavillon confondus, la situation de navires opérants (situation de 2013) se présente comme suit:

- 21 navires non-résidents en Guinée battent pavillon chinois. Il s'agit de céphalopodiers et représentent 30 % du total des navires licenciés en Guinée (hors thoniers) ;
- 12 navires guinéens soit 18 % de la flotte industrielle non-thonière : 10 sont des poissonniers démersaux et 2 ciblent les petits pélagiques ;
- En dehors des 21 chinois ci-dessus, 12 navires étrangers non-résidents sont licenciés en Guinée (18 % de la flotte industrielle non-thonière): 1 céphalopodier (sur 22 tous pavillons confondus), 7 crevettiers, 4 ciblant les petits pélagiques.
- Les 21 restants sont des navires étrangers basés en Guinée : 19 poissonniers démersaux et 2 crevettiers.

5.7.2 Pêche démersale

La pêche démersale est mixte : selon la spécialité des navires, les proportions de capture de poissons, de céphalopodes et de crevettes varient mais tous les navires capturent ces trois groupes d'espèces avec leurs chaluts. Les navires industriels capturent surtout les poissons démersaux (92 % du total des captures) loin devant les captures de céphalopodes (7 %) et de crevettes (1 %). Les navires céphalopodiers capturent principalement des poissons (62 %) devant les céphalopodes (33 %) et les crevettes (entre 1 et 5 %). Les crevettiers capturent eux aussi surtout des poissons (65 %) mais la proportion de crevettes capturées est beaucoup élevée que pour les autres flottilles (22 %). Les captures de céphalopodes atteignent 13 %.

5.7.3 Pêche de petits pélagiques

La pêche aux petits pélagiques ne concerne que de des chalutiers congélateurs de plus de 30 m de longueur hors tout et dont la plupart jaugent plus de 1 000 tjb. Ces navires ciblent uniquement les petits pélagiques essentiellement les sardinelles rondes, des chinchards (entre 60 et 80 % du total des captures⁴⁸). La seule technique autorisée est le chalut pélagique⁴⁹. La loi des pêches ne permet pas à ces navires de s'approcher à moins de 50 milles nautiques de la côte.

5.8 Pêche thonière

La pêche industrielle thonière est pratiquée dans les eaux guinéennes par des senneurs étrangers. Ces navires ciblent les trois espèces de thons tropicaux et les espèces associées présentes dans les eaux guinéennes : l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), le thon obèse (*Thunnus obesus*) et l'espadon (*Xiphias gladius*). Les opérations de pêche thonière ont lieu en bordure du plateau continental pour les thons et plus au large

⁴⁷ cf. plan d'aménagement des pêcheries de 2015

⁴⁸ Les bulletins statistiques nationaux n'indiquent pas que le maquereau fasse partie des espèces majeures pêchées par les navires de pêche industrielle.

⁴⁹ L'exercice de la pêche industrielle au moyen du chalut en bœuf est interdite par la réglementation guinéenne (cf. plan d'aménagement des pêcheries 2015)

encore, en dehors du plateau continental, pour l'espadon. La pêche à la palangre dans la ZEE guinéenne est difficilement quantifiable en termes de volumes (notamment sans les données de captures des autorités guinéennes⁵⁰).

5.9 Accords publics entre la Guinée et des pays tiers

5.9.1 Relation de la Guinée avec l'UE en matière de pêche

Les événements de 2008 et 2009⁵¹ avaient fortement ralenti les appuis de l'UE, et d'autres agences de développement, auprès de la Guinée. Une douzaine de protocoles ont été signés entre 1983 et 2009. De nature plurispécifique (tous types de pêche), l'accord de pêche est devenu en 2009 essentiellement thonier en raison de la désaffectation progressive des navires non-thoniers de l'UE (de 2 200 t en 2004 à 1 770 t en 2006 puis une absence de captures en 2007 et 2008). Des difficultés à conduire des opérations rentables pour les céphalopodières et de faible productivité pour les crevettiers de la zone Guinée par rapport aux autres zones de pêche (Mauritanie, Guinée-Bissau) seraient ainsi les raisons de cette utilisation décevante dans l'avant-dernier protocole.

Le financement des actions ciblées des accords de pêche permettait de mener à bien des activités importantes de la gestion des pêches comme la surveillance des pêches, la recherche halieutique, la participation aux organisations internationales (comme la CICTA) ou encore l'encadrement de la pêche artisanale. Ces financements ne sont plus assurés depuis 2010, ce qui a engendré des difficultés⁵² d'organiser une recherche halieutique efficace.

Récemment, un seul projet de développement de la pêche financé par l'UE ciblait spécifiquement la Guinée : le projet *Support sustainable development of fishing industry* sur la période 2010-2011 avec un financement de l'UE de 1,62 millions d'euros mis en œuvre par *Plan Ireland Charitable Assistance*. Les appuis de l'UE dans le secteur sont en effet mis en œuvre pour le moment à l'échelle régionale.

L'UE, à travers les fonds structurels ou les autres fonds spécifiques, finance ainsi des projets multi-pays dont la Guinée est bénéficiaire, par exemple :

- Le projet de renforcement de la coopération sous régionale pour le suivi, contrôle et surveillance des activités de pêches dans la zone de la CSRP à hauteur de 5 millions d'euros de financement du FED (2010-2014, bénéficiaires : pays de la CSRP)⁵³. Une continuation de ce projet par des appuis complémentaires serait envisagée par d'autres bailleurs sans que cela se soit encore confirmé ;
- Le projet « gouvernance, politique de gestion des ressources marines et réduction de la pauvreté » exécuté par le PNUD et WWF (10,5 Mio EUR financé par l'UE – FED - et le PNUD, 2012-2016, bénéficiaires : Mauritanie, Sénégal, Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau) Ce projet est en suspens depuis la fermeture du Bureau de WWF du Sénégal en janvier 2015 ;

⁵⁰ Le bulletin statistique national des pêches en 2012 ne précise pas les captures des palangriers.

⁵¹ Le Coup d'Etat du capitaine Moussa Dadis Camara le 23 décembre 2008, la répression d'une manifestation de l'opposition dans le Stade du 28 septembre à Conakry (160 morts) en 2009 ce qui a entraîné des Sanctions de l'Union européenne, de l'Union africaine et des Etats-Unis contre la junte militaire, en octobre 2009

⁵² Sur la base des témoignages et du rythme des programmes de recherche halieutique conduits depuis cette date.

⁵³ L'agence luxembourgeoise avait travaillé à la fin des années 90 et au début des années 2000 sur la mise en place de la cellule régionale de surveillance des pêches de la CSRP, cellule basée en Gambie.

- Le programme « ACP Fish II⁵⁴ » (2009 – fin 2013) s'applique aux pays non signataires d'un APP. Il a été conçu pour améliorer la gestion des pêches dans les pays ACP et pour renforcer la coopération régionale pour la gestion des stocks partagés. La Guinée est par exemple appuyée dans la mise en œuvre de :
- l'accord FAO (non encore en vigueur) relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à combattre la pêche INN dans les pays membres de la CSRP ; et
- Plan d'action sous régional pour la conservation et la gestion durable des populations de requins conduit par la CSRP. La pêche de requins n'est pas négligeable en Guinée qui a adopté un plan national d'actions pour la conservation et la gestion des requins en décembre 2006.

Appui des États membres de l'UE

Les agences de développement des pays de l'UE (France, Allemagne, Espagne, Pays-Bas) offrent aussi un soutien au secteur des pêches dans les pays de la CSRP à travers divers projets (non exhaustif)⁵⁵ :

- Le projet « Appui au développement d'initiative de cogestion et à l'intégration des Aires Marines Protégées dans l'aménagement des pêches en Afrique de l'Ouest » financé par l'Agence Française de Développement (AFD) (5 Mio EUR, 2009-2013) ; le financement de ce projet en Guinée est de 142 200 euros ;
- Le projet « Vers la gestion durable des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest » financé par DGIS et l'AFD (2007-2010) et l'AFD en partie (2011-2013); et
- Le projet d'appui institutionnel à la CSRP ;
- L'appui de la France auprès de la Préfecture maritime pour lutter contre la pêche illicite

5.9.2 Accord de pêche avec la Chine

Quelques éléments sur l'accord de pêche entre la Guinée et la Chine sont toutefois synthétisés dans la Lettre de politique de développement de la pêche et de l'aquaculture (LPDPA) de 2009.

Les deux États ont signé un accord de pêche en 1997 pour une durée indéterminée. Les protocoles de cet accord permettaient initialement l'accès d'une vingtaine de chalutiers dans les eaux guinéennes pour des durées de moins de 5 ans (il reste une incertitude sur les durées des protocoles car la LPDPA mentionne 2 ans et 4 ans).

Tableau 5.1 : nombre de licences pour la pêche - accord de pêche entre la Guinée et la Chine

Année	2004	2005	2006	...	2011	2012	2013
Nombre	42	31	27	N.d.	81	29	21

Source : LPDPA, Centre national de surveillance et protection des pêches chargé des opérations de surveillance en Guinée (CNSP)

⁵⁴ <http://acpfish2-eu.org> .

⁵⁵ Présentation des projets de gestion des stocks partagés en Afrique de l'Ouest par Hachim El Ayoubi, 2010

Concernant les interactions avec la pêche artisanale, l'Union nationale des pêcheurs artisans de Guinée se serait plainte en 2012 de dommages causés par les navires de pêche chinois et aurait alors reçu des compensations⁵⁶.

5.9.3 Appui d'autres bailleurs

Si l'on compare l'appui actuel à l'appui des bailleurs au cours des années 2000, on constate une nette diminution de la contribution des bailleurs au développement des pêches en Guinée par des projets nationaux. Toutefois, d'autres bailleurs participent encore au développement et à la gestion des pêches en Guinée. Cet appui intervient surtout sous forme multilatérale, par le biais d'institutions internationales (Banque mondiale et FEM, FAO, etc.).

En 2009, un financement de la FAO a en particulier permis de préparer la Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture, le document de stratégie nationale des pêches. La plupart des bailleurs intervenant dans le secteur des pêches accordent une importance croissante à la recherche halieutique, et s'orientent de plus en plus vers des approches régionales. On peut citer les deux principaux projets de la région:

Le programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO) financé par la Banque mondiale (2010-2015, 150 Mio USD – équivalent à 110 Mio EUR) couvre l'ensemble de la zone CSRP plus le Ghana et le Libéria. Le programme PRAO vise à augmenter de manière substantielle la totalité de la richesse générée par l'exploitation de ressources halieutiques ciblées dans les pays participants, et accroître la part de cette richesse bénéficiant aux pays ; la Guinée a conclu l'accord de financement avec la Banque (fonds IDA) en mars 2015. D'un montant de 10 millions de dollars, le projet vise à renforcer à l'échelle nationale les institutions et les activités liées à la pêche, pour améliorer les moyens de subsistance des pêcheurs et pour lutter contre la pêche INN.

Le projet CCLME (*Canary Current Large Marine Ecosystem*) financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) (28 Mio USD, 2010-2015 ; – équivalent à 21 Mio EUR) ; le projet CCLME vise à améliorer la capacité des pays participants à traiter les problèmes relatifs aux déclin des pêcheries, aux menaces sur la biodiversité et sur la qualité de l'eau ;

Des projets d'ONG ont été également mis en œuvre essentiellement dans le cadre de la lutte contre la pêche INN, en l'occurrence l'ONG *Environmental Justice Foundation* et *Greenpeace International* qui a été active en Guinée depuis 2004⁵⁷ et. *Pew Charitable Trusts* (et le gouvernement norvégien) qui ont lancé également un programme de lutte contre la pêche INN en Afrique de l'Ouest intitulé SCALE⁵⁸.

L'UA a pour initiative récente d'appuyer en matière de gouvernance des pêcheries ouest-africaines. L'UA a par exemple organisé en 2012 des formations en Guinée et dans les pays voisins sur la négociation d'accords de pêche durable et équitable.

⁵⁶ Coalition pour des accords de pêche équitables (ONG) - <http://www.cape-cffa.org/spip.php?breve89>

⁵⁷ Leur travail a fait l'objet d'un rapport «Party to the plunder : illegal fishing in Guinea and its link to the EU » (EJF, 2005)

⁵⁸ <http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/le-programme-dinterpol-contre-la-peche-illegale-finance-par-pew.html>

6 Consommation, approvisionnement, transformation et filières de poisson

6.1 Consommation et approvisionnement en poisson

La sécurité alimentaire des populations constitue un des quatre objectifs de la politique sectorielle guinéenne. Par ailleurs, l'une des priorités fixées dans les axes stratégiques du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture consiste à assurer la sécurité alimentaire à travers l'augmentation de la consommation en poisson par tête d'habitant. La contribution des produits de la pêche à la couverture des besoins en protéines animales en Guinée est estimée à 40 %, et le poisson occupe une place importante dans les habitudes alimentaires des guinéens.

Cependant, et malgré les appuis financiers et techniques dans la fourniture d'intrants de pêche, l'aménagement de débarcadères et les voies d'accès par différents partenaires (JICA, UE, AFD, Chine, BM, etc.) dont le secteur a bénéficié depuis la libéralisation des secteurs de production en 1984, la consommation du poisson par tête d'habitant reste encore faible 13 kg /hab./an (LPDPA, 2009) – chiffre disponible depuis 2007 jusqu'à présent en raison de l'absence de statistiques fiables - par rapports à la prévision de 2015 (17 kg/hab./an).

La Guinée semble être déficitaire en produits halieutiques sur son marché national même si les données officielles ne traduisent pas cette tendance : selon la base de données de la FAO⁵⁹, les exportations depuis la Guinée en 2009 étaient de 7 800 t contre 6 400 t d'importations de poissons, soit un excédent de 1 400 t. Ces chiffres ne tiennent pas compte du marché informel régional qui ne fait l'objet d'aucun suivi statistique et qui représente la majorité des échanges depuis et vers le pays. En effet, les importations en poisson proviennent presque exclusivement des pays voisins de la sous-région (Gambie, Sénégal, Sierra Léone, Guinée-Bissau) principalement pour les petits pélagiques fumés ou braisés-salés-séchés et un peu de silures fumés dont une partie provient d'ailleurs du Mali).

Les principaux types de produits de pêche commercialisés sur le marché guinéen, sont :

- le poisson pélagique congelé débarqué par la pêche industrielle ;
- le poisson pélagique importé par les sociétés de mareyage ;
- les poissons démersaux des navires guinéens, des bateaux étrangers basés ;
- le poisson fumé sec qui couvre tout le territoire national (marchés urbains et ruraux) ;
- le poisson frais, vendu dans un rayon limité autour des centres de débarquement ;
- le poisson fumé léger, écoulé dans les marchés situés aux abords des zones de production.

Les flux de ces produits commercialisés sur le marché guinéen sont de l'ordre 146 000 tonnes en moyenne au cours de la période 2008-2012, répartis comme suit :

- Pêche artisanale maritime : 59 %
- Pêche artisanale fluviale : 0,5 %

⁵⁹ En se référant aux normes de la FAO, la sécurité alimentaire fait recours à un certain nombre d'indicateurs: disponibilité alimentaire, accès à l'alimentation, qualité de l'aliment et environnement politique. En Guinée, ces indicateurs sont diversement appréciés

- Pêche industrielle nationale : 37, 27%
- Importation : 3,76%

6.2 Filière de la pêche artisanale

Les produits de la pêche artisanale maritime sont la plupart du temps transformés avant d'être transportés. Ils incluent les produits fumés; les produits salés-séchés; et les ailerons de requin séchés. Ils sont destinés pour la plupart au marché intérieur mais peuvent aussi être exportés dans les pays voisins.

Le poisson fumé à sec constitue la filière commerciale la plus importante des produits halieutiques en Guinée. Ces produits sont commercialisés sur les marchés intérieurs principalement (environ 80%) notamment celui de Conakry et ceux de la Basse Guinée en raison de la forte concentration de la population dans cette zone. Ils sont également exportés vers les États-Unis d'Amérique et certains pays de la sous-région ouest africaine (Ghana, Sénégal).

Les exportations totales de la filière artisanale ont été évaluées en 2008 à 130 tonnes, soit une valeur d'environ 40 000 EUR. Les ailerons des requins séchés sont acheminés à Conakry avant d'être conditionnés et expédiés par voie aérienne vers l'Asie (Japon, Chine). La filière des ailerons séchés est de plus en plus le fait des pêcheurs migrants, qui ont installé des transformateurs, migrants étrangers également.

6.3 Filière de la pêche industrielle

Les produits de la pêche industrielle subissent peu de transformation. Ils sont vendus, pour l'essentiel, frais ou congelés sur le marché national ou sont exportés (poisson entier frais ou congelé) vers les marchés régionaux et d'Asie. Pour les produits qui ne sont pas destinés à l'exportation (en augmentation depuis la perte de l'agrément UE pour l'ensemble des produits de pêche), leur commercialisation sur le marché national se fait de deux manières : (i) circuit du pélagique congelé ; et (ii) circuit des sociétés de consignment (produits glacés et congelés).

Le circuit du pélagique congelé est assuré par deux sociétés COTRAG (COGIP) et par la compagnie SONIT-PECHE. Les autres sociétés, dites de consignment, se livrent de temps à autre à la commercialisation de leurs produits. La vente se fait directement à partir des cales des navires une fois ceux-ci à quai. La distribution vers les marchés de Conakry et ceux de l'arrière-pays (Guinée forestière notamment) est organisée à partir de camions souvent mal équipés et qui servent du reste de points de vente directe une fois sur les marchés cibles.

A titre d'exemple, la société SOGUIPECHE, réalisation de l'État aujourd'hui sous gérance privée, dispose de trois chambres en froid négatif d'une capacité totale de 3 000 tonnes, de 2 chambres en froid positif, d'une salle de traitement, de 2 tunnels de congélation, d'une fabrique de glace de 20 tonnes par jour, d'un atelier d'entretien et de 2 magasins. Cependant, ces infrastructures sont dans un état de dégradation avancée. Les poissons qui y transitent en sortent souvent altérés ou arrivent sur les marchés lointains dans un état de décomposition avancée.

Globalement, les produits, même s'ils sont acheminés dans la plupart des régions de la Guinée, arrivent au consommateur dans un état généralement défectueux vu les

conditions de stockage au départ de Conakry, de transport et de stockage à l'arrivée par manque généralisé d'électricité. Ainsi à ce jour, la commercialisation des produits congelés de pêche industrielle, constitue un problème en soi.

En plus des questions techniques de conservation et de distribution, l'organisation (i.e. les règles et le suivi de ces règles) du métier de mareyeur demeure entière, ce qui rend les pratiques peu favorables à la mise à disposition du poisson de bonne qualité à des prix abordables aux consommateurs.

L'exportation des produits halieutiques à partir du Port Autonome de Conakry concerne principalement deux types de produits : les poissons congelés des navires industriels, débarqués pour réexportation vers les pays voisins et la chair de requins salée séchée mis en containers et exportée vers le Ghana en priorité mais aussi vers la Gambie, le Sénégal, et le Nigeria (pour les ailerons, voir plus haut). Le volume d'export de produits halieutiques était estimé à 7 800 tonnes en 2009⁶⁰.

En raison de l'absence d'un port de pêche industriel en Guinée, les prises de navires de pêche étrangers sont souvent débarquées en majorité à Abidjan (parfois au Ghana) ou transbordées au port de Dakar (Sénégal). Cette pratique était adoptée par les navires européens qui pêchaient sous accord de pêche en Guinée.

6.4 Commerce des produits halieutiques

En l'absence d'un système d'information fonctionnel et à jour, il est extrêmement difficile d'appréhender correctement les importations, les débarquements et les exportations des produits halieutiques en Guinée (Cf. point 7.4. Système de collecte de données).

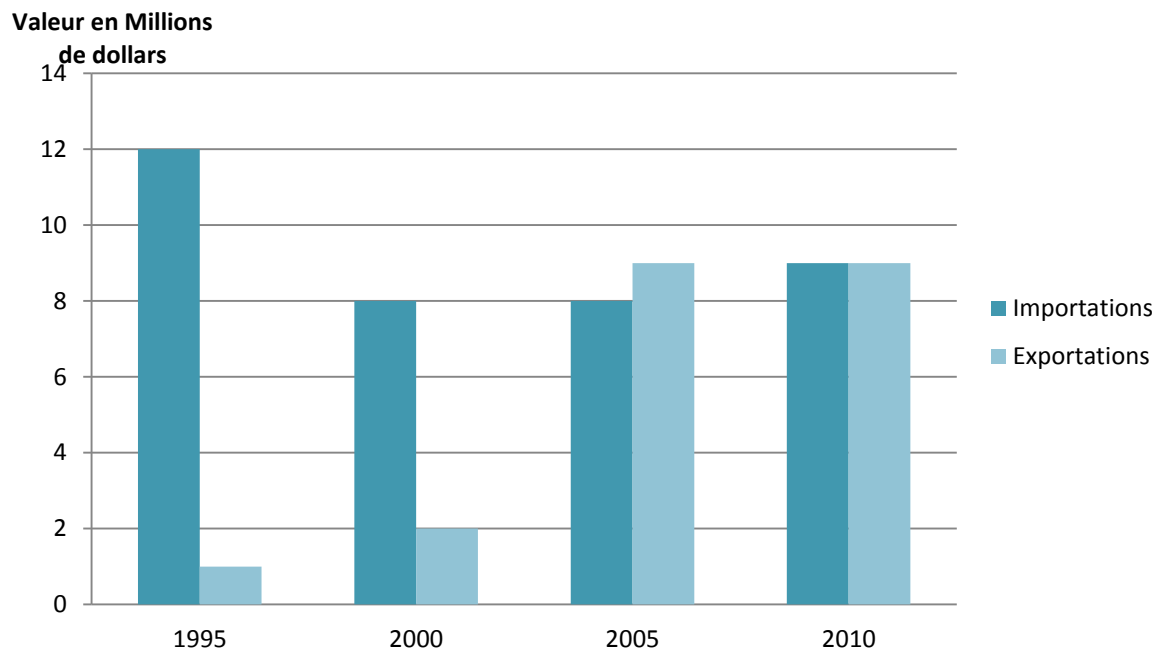


Figure 6.1 : évolution des importations et exportations de la Guinée en produits de la pêche

Source: FishSTAT⁶¹, accès en avril 2015

⁶⁰ Données FAO, www.fao.org

⁶¹ <http://www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstat/en>

6.4.1 Exportation des produits de la pêche

a. Produits de pêche destinés à la consommation humaine exportés vers l'UE

L'enjeu de l'exportation de la Guinée vers l'UE reste de taille en raison de l'importance de ce marché (premier importateur mondial des produits de la pêche) et des relations commerciales notamment dans le cadre des APE (Cf. point 3.1.3). La Guinée pays n'est plus autorisée à exporter des produits de pêche vers l'UE depuis février 2007. Sur la base de données commerciales Eurostat, il est indiqué que les exportations de produits de pêche⁶² (hors conserves de thons) en provenance de la Guinée vers l'UE sont passés de 6 000 tonnes à un peu moins de 1 000 tonnes sans être nulles (cf. figure ci-dessous ; il s'agit principalement de poissons congelés, de céphalopodes et de crustacés). Cependant, le système « Traces »⁶³ indique qu'il n'y aucune entrée de produits de pêche au travers d'un certificat sanitaire guinéen.

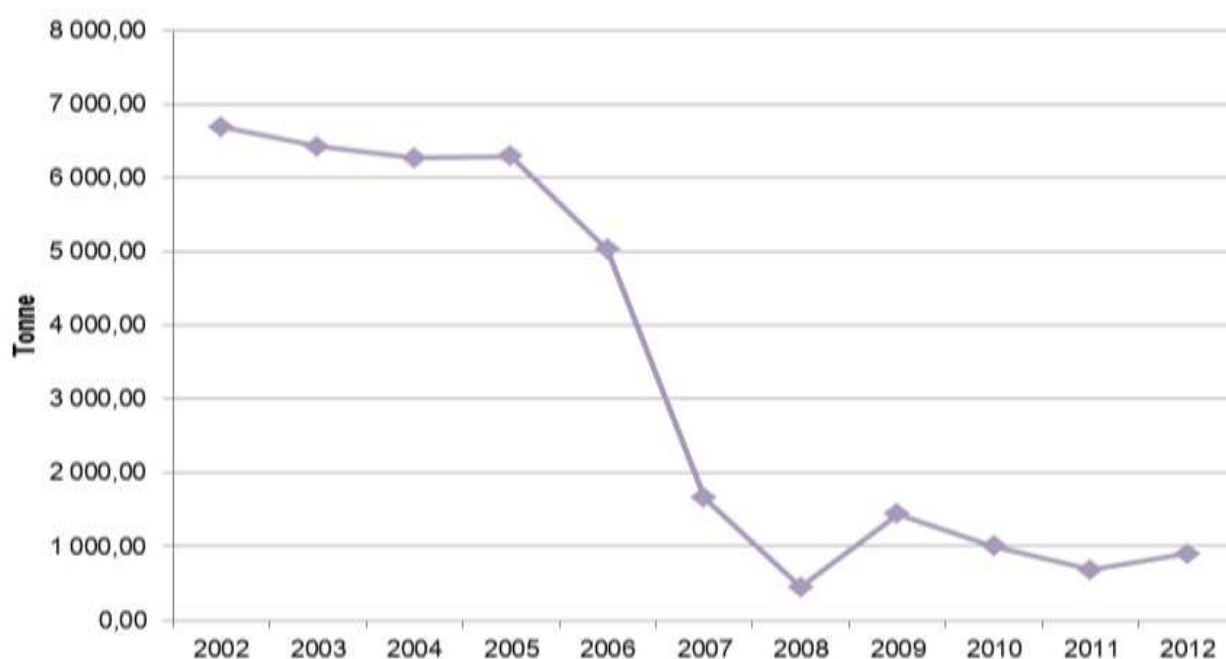


Figure 6.2 : importations de l'UE de produits de pêche destinés à la consommation humaine provenant de la Guinée de 2002 à 2012 (en tonne)

Source : COMEXT d'Eurostat

Pour la période 2008 à 2012, dont les données sont disponibles, ce sont 184 tonnes en moyenne par an qui ont été exportées vers les pays de l'UE (données Eurostat⁶⁴).

Cependant, il n'y a pas d'exportations vers l'UE de requins ou d'ailerons de requins (sous toute forme que ce soit) par la Guinée. Par ailleurs, l'opportunité de l'exportation des produits frais de la pêche artisanale maritime est compromise par les difficultés du pays à lever les contraintes sanitaires pour l'accès aux marchés européens et le manque de rigueur dans la surveillance de la ZEE guinéenne et la faiblesse de la lutte contre la pêche INN.

⁶² Produits de pêche destinés à la consommation humaine.

⁶³ http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/traces/index_en.htm

⁶⁴ <http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>

b. Autres pays

La Guinée exporte des produits halieutiques (frais, fumé et salé-séché) vers certains pays d'Afrique (Ghana, Côte d'Ivoire, Sierra Léone, Tunisie, Mali, Angola) pour une moyenne annuelle de 120 tonnes sur la période 2008 à 2012.

Pour les pays asiatiques (Thaïlande, Corée du Sud, Chine, Vietnam, etc.), il s'agit essentiellement d'ailerons de requins pour une quantité moyenne de 26 tonnes par an. En plus de l'Hippocampe (*Hippocampus* sp.) séché qui est exporté pour de 130 Kg.

6.4.2 Importations

Pour satisfaire la consommation de la population en protéines animales, la Guinée importe des produits halieutiques, principalement des produits congelés de la pêche industrielle. Entre 2008 et 2012, le pays a importé en moyenne 5 492 tonnes de poissons par an en provenance notamment de la Sierra Leone, de la Mauritanie et le Sénégal.

D'autres produits sous forme braisés-salé-séchés sont acheminés sur le marché guinéen en provenance du Sénégal. Ces produits sont vendus généralement dans les régions éloignées de la zone côtière. Comme dans le cas précédent, il n'existe pas de statistique sur les importations des produits salé-séché vu le caractère informel de cette activité.

7 La gouvernance des pêches en Guinée

7.1 Politique nationale des pêches

La Guinée a élaboré une série de documents de stratégie de développement sectorielle de la pêche (en 1985⁶⁵, en 1995 «Le Schéma directeur de la pêche et de l'aquaculture», et en 2002 le Schéma directeur de la pêche artisanale et continentale). La Lettre de politique de développement de la pêche et de l'aquaculture (LPDPA), élaborée en 2009, constitue le document d'orientation et de définition de la politique sectorielle des pêches de Guinée.

La Lettre fixe les axes stratégiques et objectifs du développement du secteur et s'inscrit dans la politique économique et sociale du gouvernement, à savoir la mise en place de mesures macroéconomiques et fiscales, la baisse des prix des produits alimentaires et des intrants agricoles pour assurer la sécurité alimentaire du pays⁶⁶.

Le plan d'action inscrit dans la LPDPA est détaillé par axes d'appui afin d'atteindre les objectifs cités plus haut :

- Axe 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles ;
- Axe 2 : Gestion durable des ressources aquatiques ; et
- Axe 3 : Valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Tableau 7.1: Principales caractéristiques des instruments de politique des pêches en Guinée

Instrument	Objectifs	Axes
Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA) – 2009	▪ Accroître la contribution du secteur à la sécurité alimentaire ; ▪ Créer de la valeur ajoutée et accroître la rente attachée à la ressource ; ▪ Élargir et diversifier les opportunités d'emplois.	▪ Renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles ▪ Gestion durable des ressources aquatiques ▪ Valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

7.1.1 États généraux du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Le Gouvernement guinéen a organisé les Etats généraux du secteur de la pêche et de l'aquaculture à Conakry en septembre 2013. Les Etats généraux ont recommandé un certain nombre de mesures dont les plus urgentes sont :

- Création d'un Office de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture;

⁶⁵ Au moment où le pays passait d'une économie étatique à un système d'économie de marché. Les axes principaux de cette stratégie ont été le développement institutionnel avec la mise en place et l'organisation d'une structure administrative sectorielle et l'appui au développement d'une pêche artisanale dynamique contribuant à la sécurité alimentaire des populations.

⁶⁶ Elle replace également le deuxième Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) élaboré pour la période 2007-2010 au cœur de la stratégie sectorielle. Parmi les 3 axes définis dans le DSRP, le secteur de la pêche contribue à l'Axe 2 « accélération de la croissance et élargissement des opportunités d'emplois pour tous ».

- Restauration de l'autonomie de gestion du Centre National de Surveillance (CNSP) et celle du centre de recherche (CNSHB), en mettant en place leur Conseil d'Administration respectif et le Conseil Scientifique pour le CNSHB;
- Augmentation des amendes et pénalités accessoires applicables aux infractions de pêche;
- Préparation des éléments pour la création d'une nouvelle zone côtière pour éviter l'incursion des chalutiers ;
- Mise en place de licences de pêches biométriques depuis juillet 2013 et dont la gestion, du style de « passeports diplomatiques », est très rigoureuse;
- Création, auprès du Président de la République d'un Comité chargé de l'instruction des amendes de licences de pêches industrielles et semi industrielles en :
 - a. veillant à ce que l'effort de pêche soit compatible avec les objectifs de gestion et de conservation des ressources halieutiques ;
 - b. s'assurant de la véracité des informations relatives au pavillon, au numéro d'immatriculation, et aux caractéristiques des navires demandeurs de licence de pêche ;
 - c. formulant, le cas échéant, des recommandations en vue de la réduction de la capacité de pêche afin d'établir un équilibre durable entre celle-ci et les ressources disponibles.

Actuellement, il n'est pas possible d'apprécier l'état d'avancement ou de suivi des recommandations établies en raison de l'absence d'une évaluation à ce jour.

7.2 Cadre juridique des pêches

7.2.1 Engagement internationaux de l'État guinéen en matière de pêche

La gouvernance des pêches est régie par un ensemble d'instruments internationaux, régionaux dont l'efficacité dépend très étroitement de l'existence ou non dans le Code des pêches de la Guinée de mécanismes appropriés pour faciliter cette tâche. Ainsi, la Guinée a ratifié ou fait partie prenante de (ou partie à) :

- la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, entrée en vigueur en 1994. La Guinée a ratifié la Convention en 1985.
- L'Accord des Nations unies de 1993 sur les stocks chevauchants et les poissons grands migrants, entré en vigueur internationalement en 2001. La Guinée ne l'a toutefois ratifié qu'en 2005.

Cependant, la Guinée ne fait pas partie de:

- L'Accord FAO de 1993 (FAO Compliance Agreement) visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Il est entré en vigueur en 2003.
- L'Accord FAO de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN. La Guinée n'a pas encore signé cet Accord.

7.2.2 Le cadre législatif et réglementaire en matière de pêche

La législation des pêches est régie par la loi des pêches L/95/13/CTRN du 15 mai 1995, « portant Code de la pêche maritime » ; et la loi L/96/067/AN du 22 juillet 1996 « portant loi-cadre sur la pêche continentale ». Ces lois et leurs textes d'application, dont le décret D/97/227/PR/SGG/ du 15 octobre 1997 « portant réglementation générale de mise en œuvre du Code de la pêche maritime de la République de Guinée », constituent la référence de toutes mesures d'aménagement des pêches guinéennes⁶⁷, précisées par de nombreux décrets et arrêtés (Cf. Annexe A).

Les Autorités guinéennes ont adopté deux nouveaux décrets en janvier 2014 sensés renforcer la surveillance et le contrôle des activités de pêche dans ses eaux. Le premier porte sur l'instauration d'un régime de surveillance par satellite et de surveillance aérienne des pêches et le deuxième porte sur l'obligation d'équipements en dispositifs de repérage par satellite des navires de pêche.

7.2.3 Les plans d'aménagement et leurs limites

La Guinée dispose de plan annuel d'aménagement et de gestion des pêcheries, actualisé chaque année depuis 2011, qui donne une indication du niveau d'exploitation des ressources halieutiques. Les mesures de conservation, de gestion, ainsi que du SCS sont précisées au travers de ces plans. Ils sont adoptés par arrêté du MPA⁶⁸.

En ce qui concerne les pêches industrielles, le plan d'aménagement annuel offre un cadre réglementaire de gestion qui conditionne l'accès aux ressources halieutiques à l'enregistrement, au suivi et au respect des mesures techniques et de limitation de captures par type d'embarcations de pêche. Pour autant, il existe des difficultés à mettre en œuvre ce cadre réglementaire pour la pêche industrielle (cf. section sur la pêche INN, point 7.5).

En ce qui concerne, les mesures applicables à la pêche artisanale, elles prévoient notamment des immatriculations obligatoires (l'immatriculation est en effet pertinente mais est, pour de nombreux pays d'Afrique, un programme à mener sur plusieurs années) pour toutes les pirogues du parc guinéen (Cf. Annexe - Projet d'immatriculation).

En dépit de l'importance du plan d'aménagement, il continue d'être confronté à un certain nombre de défis⁶⁹ notamment de suivi et d'absence de système d'information intégré. Ainsi, les captures effectuées par la pêche artisanale ne sont pas bien maîtrisées car le système de collecte des statistiques est très peu fonctionnel. L'élaboration du plan ne semble pas associer la profession qui n'a pas la formation requise. De plus le dispositif d'évaluation à mi-parcours ne fonctionne quasiment pas (évaluation semestrielle et trimestrielle).

⁶⁷ Récemment, le décret n°16 de 2013 « portant création et composition de la Commission nationale d'arraisonnement des navires de pêche en infraction » a intégré la Commission nationale d'arraisonnement sous l'autorité de la Préfecture maritime qui coordonne, depuis 2012, l'action de l'État en mer. Auparavant la Commission était sous l'autorité du ministre des pêches.

⁶⁸ Cf. Plan d'aménagement de 2015 pour plus de détails

⁶⁹ Aussi, le manque de maîtrise des connaissances sur l'état des ressources (cela pourrait expliquer que le potentiel exploitable pour 2014 a été reconduit pour l'année 2015) et de la maîtrise effective des exploitations (limitation des campagnes d'évaluations des ressources et des capacités des observateurs des pêches) qui dépendent largement de l'appui des organisations en l'occurrence l'UEMOA et de d'autres bailleurs de fonds, la FAO, coopération française et espagnole, etc.

7.3 Organisation de la gestion des pêches

7.3.1 Administration en charge de la gestion

La gestion des pêches est sous la responsabilité du MPA et de ses structures ainsi que d'institutions nées du processus de décentralisation initié depuis 1985. Aussi, il collabore avec d'autres départements (ministères de la Défense, de l'Environnement, ANAM) pour le contrôle et la surveillance.

L'administration des pêches est appuyée par les structures suivantes (Cf. Annexe pour plus de détail) :

- Sur le plan scientifique par le Centre national des sciences halieutiques de Boussoura (CNSHB)
- Au niveau de la surveillance par le Centre national de surveillance et de protection des pêches (CNSP).
- La Direction nationale de la pêche maritime et la Direction nationale de la pêche continentale et de l'aquaculture sont chargées de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture.
- Directions Régionales, préfectorales et communales assurent la mise en œuvre, au niveau décentralisé et déconcentré de la politique nationale en matière de pêche, d'aquaculture et de pisciculture
- L'Observatoire national des pêches (ONP) dont le rôle est de rassembler, centraliser et gérer toutes les données relatives aux statistiques des pêches et d'aquaculture ;
- L'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de pêche et d'Aquaculture (ONSPA) dont la mission est de veiller au respect de la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et à la qualité des produits de mer et des espaces où ils évoluent.

L'administration des pêches est appuyée également par la Commission nationale d'arraisonnement (CNA), composée de personnels de divers ministères, qui instruit les dossiers des navires pris en infraction lors de leurs opérations de pêche dans la ZEE. Depuis 2013, la CNA est sous l'autorité de la Préfecture maritime (service rattaché à la Présidence de la République) qui coordonne l'action de l'État en mer. La Préfecture maritime assure également la coordination entre le CNSP, la Marine nationale et la Gendarmerie maritime.

i. Organigramme

Le Décret⁷⁰ adopté en 2011 portant attributions et organisation du MPA prévoit des modifications dans l'organigramme du ministère qui n'ont pas encore été mises en œuvre ou qui l'ont été partiellement (Cf. Annexe B). Par exemple, le Service de Gestion des Ressources Halieutiques (SGRH)⁷¹ qui héberge le guichet unique, responsable des licences de pêche industrielle, est devenu un service rattaché au Cabinet du Ministre mais reste situé au CNSP.

Par ailleurs, les recommandations formulées par les Etats généraux n'ont pas encore été entièrement pris en compte parmi lesquelles la création de la Direction d'aménagement des

⁷⁰ Décret D/042/ PRG/SGG de 2011 du 25 février 2011 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture; Globalement, le Décret ne correspond pas à l'organigramme actuel

⁷¹ Décret n° 2011/42

pêcheries qui devra être localisée au MPA ainsi que le rattachement de l'ONP⁷² au Cabinet du Ministre.

L'organigramme du ministère présente également des duplications ainsi que des chevauchements⁷³ avec par exemple la création d'une Direction Nationale de la Pisciculture en 2011 à côté d'une Direction Nationale de la Pêche continentale et de l'Aquaculture déjà en place (cf. Annexe B).

En outre, il y a des responsabilités mal partagées qui résident essentiellement dans la désignation de l'autorité compétente pour l'octroi de la licence de pêche industrielle. La structure qui assure cette fonction est le Guichet Unique/ Service de Gestion des Ressources Halieutiques (SGRH) du CNSP⁷⁴ (voir plus haut). Or, la Division de la pêche industrielle de la DNPM est présentée⁷⁵ aux partenaires comme l'autorité compétente pour l'octroi des licences de pêche au niveau national. La DNPM est responsable de délivrer les licences de pêche uniquement aux embarcations de pêche artisanale et semi-industrielle (à travers la Division de la pêche artisanale).

ii. Etat du cadre institutionnel et de gestion des pêches

Il est difficile de juger du fonctionnement des institutions de gestion des pêches en Guinée sans mener une évaluation approfondie⁷⁶. L'administration n'a pas conduit d'évaluation interne (ou l'évaluation n'a pas été rendue publique). Cependant, le diagnostic établi lors des missions fait ressortir les contraintes suivantes (Cf. plus haut, chapitre 5):

Cadre institutionnel

- Les responsabilités entre les structures se chevauchent ;
- La coordination entre les services du MPA et avec les autres autorités compétentes reste encore limitée ;
- Insuffisance des structures et mécanismes de concertation entre la recherche, l'administration, la profession et les ONG ;
- Les canaux institutionnels de communication sont faibles voire absents. Ainsi, les canaux de transmission d'une part entre l'Agence Nationale de la Navigation maritime (ANAM) et la DNPM et d'autre part avec les préfectures communales sont quasi inexistantes.
- Manque de clarification de l'autorité compétente qui délivre la licence de pêche industrielle (voir plus haut)
- une clarification insuffisante des rôles de l'Etat et des acteurs non étatiques (organisations paysannes, ONG, secteur privé...);

⁷² Avec pour mandat d'assurer la coordination des informations provenant des services fournisseurs de données, la centralisation, le traitement et la diffusion des données

⁷³ Observations constatées lors de la mission du consultant

⁷⁴ Jusqu'en 2011, le CNSP était l'autorité de délivrance des licences de pêche industrielle (et non la Division de la pêche industrielle de la DNPM)

⁷⁵ Notification faite à l'UE

⁷⁶ Le seul indicateur vérifiable du bon fonctionnement des institutions est la définition et mise en œuvre effective des mesures de gestion des pêches. Or la Guinée est désignée depuis 2014 comme étant un pays non coopérant, en raison du manquement de ses obligations en matière de lutte contre la pêche INN.

- les structures publiques déconcentrées qui sont encore récentes et faiblement outillées à l'image des préfectures maritimes⁷⁷, créée en 2012.
- le manque de motivation des ressources humaines au sein de l'administration et la faiblesse des moyens de fonctionnement ;

Gestion et gouvernance des pêches

La contrainte majeure à ce niveau demeure la faiblesse du système d'information et l'insuffisance des connaissances sur l'état de la ressource, aussi bien au niveau des stocks que de l'effort de pêche. Les connaissances des filières et de leurs performances n'échappent à ce constat et doivent faire l'objet d'études approfondies pour définir les mesures appropriées. D'autres contraintes concernent les points suivants :

- Difficulté d'application des dispositifs de la loi relative à la pêche
- Problème de collecte de données et la fréquence de réalisation de suivis sur les principales filières halieutiques ;
- La plupart des échanges d'information se font sur des initiatives et des demandes personnelles en dehors de tout protocole défini
- Disponibilité de résultats d'investigations scientifiques sur la pêche, méconnus des acteurs et faiblement valorisés,
- Les procédures de gestion ne sont pas bien définies ;
- Absence de certaines mesures relatives au SCS. La législation des pêches guinéenne ne clarifie pas le suivi et les mesures de gestion des navires de pêche guinéens pêchant hors des eaux guinéennes (cf. plus haut).

7.3.2 Parties prenantes du secteur des pêches

Les parties prenantes de la profession de pêche sont rassemblées sous l'organisation faîtière qu'est la Confédération Nationale des Pêcheurs et Armateurs de Guinée (CONAPEG). Sous cette organisation, les différents segments de la pêche en Guinée sont organisés en 4 groupements principaux :

- l'Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée (UNPAG) dont les membres sont les représentants des unions régionales et des antennes régionales de pêche artisanale ;
- la Fédération Nationale de Pêche Industrielle (FEPI) ;
- l'Association Guinéenne des Exportateurs de Produits Halieutiques (AGEXPHA) constituée de sociétés d'exportatrices de produits de mer ;
- L'Union nationale des mareyeurs de Guinée (UNMAG) qui représente les coopératives de mareyeuses et de fumeuses de poisson

Sur le terrain également, les pêcheurs artisans et autres acteurs de la pêche artisanale (constructeur de barques, mécanicien, mareyeurs) sont organisés dans les Comités de Développement du Débarcadère (CDD) qui regroupent et gèrent les activités de développement des débarcadères.

⁷⁷ La préfecture est chargée de la coordination de l'action de l'État en mer (voir chapitre 5)

La consultation des organisations de pêche n'apparaît pas dans la Loi des Pêches de 1995⁷⁸. L'influence de l'État dans le fonctionnement des organisations professionnelles du secteur des pêches est appréciée de différentes manières.

7.3.3 La recherche halieutique

La recherche halieutique en Guinée est conduite par le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoua (CNSHB)⁷⁹. Ses activités prévues en 2015 sont :

- Réalisation d'une campagne d'évaluation des ressources démersale et crevette
- Collecte de données sur la pêche artisanale et la pêche industrielle
- Suivi du prix de poisson au débarquement et au marché
- Organisation du Conseil Scientifique du Centre
- Formation des nouveaux fonctionnaires
- Acquisition de fourniture, Equipement du laboratoire d'analyse

Le CNSHB étant sans support extérieur⁸⁰ depuis plusieurs années maintenant. La plupart des données et informations disponibles datent de 2009 et n'ont pas été actualisées depuis (cf. chapitre 5). Les programmes de recherche qui doivent répondre aux objectifs d'aménagement dépendent largement des financements extérieurs et des programmes sous régionaux en particuliers ceux menés dans le cadre du CCLME, PRCM, GoWamer (Cf. point 4), CSRP et secondairement de partenaires en l'occurrence la coopération française (IRD) et la FAO. En outre, le navire de recherche, GLC (navire Général Lansana Conté) est dans un état criant faute de financement pour son entretien.

7.4 Système de collecte de données

En Guinée, plusieurs organismes dépendants du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ou travaillant en collaboration disposent de sources de données disparates (CNSHB, DNPM, CNSP, ONP, etc.).

Il faut noter que le suivi des activités de pêche en Guinée est pris en charge de deux manières distinctes. La première, obligatoire pour toute activité de pêche industrielle, est assumée par le CNSP. Elle comprend les déclarations émanant des patrons pêcheurs (registre des navires, programme des observateurs), rapportant les actions de pêche et les captures et le suivi satellitaire des navires de pêche (VMS) (Cf. partie 7.6 - SCS).

Le second système de suivi est adossé à la recherche de manière plus spécifique c'est-à-dire que ce sont les besoins de la recherche et c'est aussi les équipes de l'organisme de recherche (CNSHB) qui les mettent en œuvre. C'est notamment le cas de la collecte du tonnage et des espèces débarquées assurée par la préfecture maritime. Ce deuxième système d'observation comprend principalement le système de suivi de la pêche artisanale.

Pour ce qui est des exportations, les données sont collectées au niveau de l'aéroport de Conakry par le Centre d'Appui à la Formalisation des Exportations (CAFEX). Les agents du

⁷⁸ Il est prévu que ces organisations professionnelles seraient consultées par le Conseil de cabinet du ministère de la pêche et de l'aquaculture pour s'exprimer sur des questions d'intérêt national.

⁷⁹ Le CNHB a été créé en 1985 avec l'appui de l'Institut français de recherche pour le Développement (IRD), il est placé sous tutelle du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

⁸⁰ La dénonciation de l'accord a donc causé un tort certain pour la bonne marche du Centre.

Ministère de la Pêche affectés à ce service enregistrent les circuits et flux de produits frais et fumés de la pêche artisanale ainsi que d'autres types de produits tels que les nageoires de requins séchées, les poissons vivants, etc.

Par la suite, l'ONP assure les fonctions de coordination des systèmes d'enquête mis en œuvre par le CNSHB, de centralisation et validation des données statistique correspondantes en provenance d'autres services techniques (CNSP, Direction de douanes, Projet de développement...) et la publication d'un bulletin statistique et des analyses sur le statut des exploitations et l'évolution du secteur.

7.4.1 Contraintes

Cependant, et malgré les améliorations apportées ces dernières années, les structures concernées par ce suivi notamment l'ONP ne sont pas encore en mesure de fournir des statistiques concordantes tant sur les quantités que sur leurs valeurs. Les données et statistiques sont ainsi obsolètes (Cf. chapitre 5 sur les données de l'aquaculture, recensement, etc.) et manquent de cohérence. En cause des contraintes techniques, financières et institutionnelles du système de collecte des données⁸¹:

- Sur le plan institutionnel : le manque de communication (dysfonctionnements liés à la circulation de l'information) entre services notamment le CNSHB, l'ONP, la DNPM et le CNSP réduit fortement la contribution et la fonction de cet observatoire. Il arrive ainsi très souvent que des données disponibles auprès d'un service de l'administration ne le soient pas dans un autre service. Ainsi, le cloisonnement des services pénalisent le système de collecte des données du secteur.

Par ailleurs, le manque de données fiables est assez marquant comme indiqué dans plusieurs sections (i.e. les données disponibles sur la production de la pêche industrielle ne tiennent pas compte du statut de résidence des navires (étrangers, étrangers basés ou guinéens).

- Sur le plan technique : l'absence d'un système d'information fonctionnel réduit fortement la qualité et fiabilité de l'information.

Le système de collecte actuel fait face à l'existence de sources d'information différentes notamment celui que l'on rencontre dans les systèmes statistiques de la pêche artisanale. Le suivi des pêches artisanales pose un certain nombre de difficultés⁸² liées à leur caractère informel, à leur dispersion géographique (cf. chapitre 5) et à la grande diversité des techniques de pêche mises en œuvre. Du fait de la dispersion des points de débarquements et de leur nature contraignante, ces suivis n'assurent pas une couverture adéquate des activités.

La deuxième contrainte est relative à la sous-estimation⁸³ du nombre de pirogues, lorsque les propriétaires parviennent à les soustraire à l'enregistrement, évitant ainsi de payer les droits de pêche applicable à la pêche artisanale maritime (Cf. Annexe C).

⁸¹ A ce titre, le système de suivi introduit par la FAO lors d'un projet TCP, ou celui du SIAP, n'ont pu être capitalisés faute de moyens

⁸² Au niveau de la DNPM, il est difficile de connaître le nombre de débarquement à Boulbinet

⁸³ En raison du non achèvement du programme d'immatriculation, absence de fichier unique sur les pirogues actives et immatriculées.

- Sur le plan administratif : le personnel dédié à la collecte des données n'est pas toujours présent sur place lors des débarquements pour constater les captures. Les débarquements se font à des heures matinales et tard le soir. Les responsables de la collecte faute de mieux demandent aux pêcheurs d'estimer leur capture. La marge d'erreurs est donc assez importante pour fausser complètement les statistiques.

En outre, la remontée de l'information et son traitement sont tellement lents que l'information devient obsolète dans beaucoup de cas. D'autant plus que les informations ne sont ni harmonisées ni codifiées pour assurer des analyses et des agrégats.

- Sur le plan matériel et financier : les moyens de déplacement, l'état des lieux des débarcadères, l'absence de locaux administratifs équipés ainsi que l'absence de motivation des fonctionnaires, font que la collecte des données sur toute la filière de pêche artisanale ne soit pas suivie d'une manière correcte.
- Sur le plan technologique et outils de travail :

L'état de l'infrastructure informatique et les équipements des services du MPA font état d'un grand décalage entre l'existant et les besoins réels pour disposer d'un système d'information fonctionnel et adapté au suivi des activités de pêche aussi bien artisanales qu'industrielles.

Ainsi, le système informatique est caractérisé globalement par :

- L'absence ou d'obsolescence du parc informatique ;
- le câblage informatique n'existe pas dans la plupart des bureaux et là où il existe il est à rénover (la qualité du réseau pénalise les communications entre le serveur et les postes de travail) ;
- Les applications informatiques existantes ne sont pas exploitées depuis longtemps ;
- Faible capacité du personnel informaticien : Le Service Informatique et des Technologies de l'information est composé de seulement quatre personnes qui n'ont bénéficié d'aucune formation continue et dont les moyens techniques à disposition sont pratiquement inexistantes ;
- L'utilisation de l'internet est très réduite, limitée à la messagerie personnelle.

7.4.2 Programmes antérieurs

Le renforcement du système d'information des pêches en Guinée a fait l'objet de nombreux projets et ce depuis la fin des années 90⁸⁴. A ce titre, il convient de rappeler que le Projet SIAP «Système d'information et d'analyse des pêches» a été abrité en Guinée et a couvert la période de 1999-2002. De portée sous régionale, le projet avait comme objectif initial, de rassembler, harmoniser, traiter et analyser les données disponibles sur les ressources et leurs pêcheries en vue de mettre à la disposition des administrations nationales et des acteurs économiques, les connaissances acquises et les savoirs dont disposait la recherche. Par la suite, le projet a visé à développer les capacités de recherche nationales et sous

⁸⁴ Plusieurs partenaires au développement ont initié divers programmes visant à soutenir la mise en place d'un système d'information, programmes essentiellement exécutés sur le plan régional.

régionales en vue de fournir aux décideurs, sur une base régulière, les avis scientifiques dont ils ont besoin pour mieux apprécier les enjeux du secteur, les conditions de son développement durable, et les impératifs de conservation du patrimoine naturel. Le projet a développé un certain nombre d'outils informatiques (StatBase et TrawlBase) ainsi qu'une application de système d'information géographique (SIG).

La FAO a également appuyé à la mise en place d'un système statistique informatisé de la pêche maritime artisanale et de la pêche continentale en 2009⁸⁵.

Actuellement, dans le cadre du Projet PRAO de la CSRP, il est prévu la mise en place d'un système d'information sur les pêches avec comme résultats attendus, entre autres, la conception d'un bulletin spécial de synthèse des indicateurs de la pêche pour diffusion régulière auprès d'un large public

7.5 Système de suivi, contrôle et surveillance (SCS)

En Guinée, le Centre national de surveillance et protection des pêches chargé des opérations de surveillance (CNSP)⁸⁶ est l'institution chargée du SCS et de la lutte contre la pêche INN. Il dispose de ses propres unités navales, de six bases décentralisées de surveillance et d'un système de suivi en mer des navires de pêche (VMS). La coordination entre le CNSP, la Marine nationale et la Gendarmerie maritime est assurée par la Préfecture maritime depuis juin 2012 (Cf. 7.3.1).

Depuis peu, la Marine Nationale est formée par la France pour la surveillance maritime afin de lutter contre la piraterie, les trafics de drogue et la pêche illicite, la majorité des interventions au travers de cet appui aurait porté, pour le moment, sur la lutte contre la pêche INN.

7.5.1 Dispositif en vigueur

Le CNSP a mis en place six (06) bases de surveillance (Bongolon, Conakry, Kalaya, Kamsar, Koba et Koukoudé) implantées le long du littoral guinéen (300 km) à partir desquelles sont exécutées les missions de patrouille côtière. Les missions de patrouille hauturière sont quant à elles exécutées à partir des ports de Conakry et de Kamsar. La surveillance maritime (y compris en matière de pêche) est assurée actuellement par les moyens suivants :

- Deux avions légers de l'Armée de l'air ;
- La construction et l'équipement de 2 sémaphores sur quatre (1 en construction et 1 prévu pour 2014) ;
- 3 vedettes vendues récemment par la France à la Marine nationale (cf. plus haut dans cette même section);
- 1 vedette côtière de la Gendarmerie maritime ;
- 1 patrouilleur et 1 vedette à la base de Kamsar du CNSP ;

⁸⁵ Cf. Rapport des réunions et groupes de travail de septembre 2009 pour l'avancement du projet MPA/FAO TCP/GUI/3204

⁸⁶ Il a été créé en 1992, avec l'appui de partenaires au développement (Banque mondiale, Agence canadienne de développement international, Agence française de développement). Cette structure est constituée de 700 personnes environ issues des personnels cadres administratifs, des inspecteurs et des observateurs.

- Les 4 autres bases du CNSP disposent chacune d'une embarcation non opérationnelle (sans moteur ou non conçue pour la patrouille – base de Conakry) et une base n'a pas d'unité de navigation (base de Koukoudé).

Tableau 7.2: Caractéristiques des vedettes de surveillance

<i>NOM</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Valeurs</i>	<i>NOM</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Valeurs</i>
MOUSSAYA	Longueur	15 m 75	KASSA	Longueur	6 m
	Largeur	4 m 45		Largeur	2 m
	CV	1.410		Tirant d'eau	0.8
	Vitesse	18 Kt		Equipage	6
	Longueur flot	14 m 40		Coque	Fibre de verre
	Eau	220l		Moteur	2 x 40 CV Yamaha
TIRO			WASSOU	Vitesse	20 kt
	Longueur	6 m		Longueur	6 m
	Largeur	2 m		Largeur	02 m
	Vitesse	15 kt		Vitesse	28 nœuds ²
	Moteur	1 Yamaha-40 CV		Moteur	2 x 75 cv/Yamaha
	Tirant d'eau	0.8		Tirant d'eau	0.8
	Coque	Fibre de verre		Coque	Fibre de verre

Source : CNSP

Le dispositif de contrôle et de surveillance en vigueur dépend fortement de la disponibilité des moyens et de leur état de marche. Ainsi, au niveau du port autonome de Conakry et en rade, il y a un manque de moyens naviguant de liaison pour la rade en vue de recueillir régulièrement les informations relatives aux mouvements des navires de pêche.

De même que le manque de moyens de transmission des informations par voie électronique avec les différents services impliqués dans la gestion des pêches réduit fortement les actions des dispositifs de contrôle technique.

7.5.2 Mécanisme de certification de captures pour lutter contre la pêche INN

i. Règles d'hygiène pour exporter vers l'Union européenne

Pour exporter vers l'UE, une autorité compétente dans un pays tiers doit être nommée et en mesure de contrôler l'application des conditions sanitaires de capture, de transformation et de mise sur le marché de produits de pêche destinés à la consommation humaine selon une législation nationale ayant établi des règles au moins similaires à celles dans appliquées dans les États membres de l'UE. L'Office alimentaire et vétérinaire (OAV)⁸⁷ de la Commission européenne a réalisé une mission d'inspection en Guinée en 2006 en vue de vérifier si ces règles étaient bien appliquées. L'OAV a jugé de l'impossibilité pour l'Autorité Compétente guinéenne de garantir les règles d'hygiène et de qualité pour l'export de produits de la pêche vers l'UE. La Guinée a en conséquence perdu son autorisation d'exportation depuis le 2 février 2007⁸⁸.

⁸⁷ L'OAV est rattaché à la direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (DG SANCO). Elle inspecte les pays tiers pour que l'UE décide d'autoriser ou de continuer à autoriser un pays tiers à exporter des produits de pêche – et d'autres produits alimentaires vers l'UE.

⁸⁸ Décision 2007/82/CE de la Commission. Le pays n'a plus d'établissement autorisés à exporter vers l'UE (https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/non_eu_listsPerActivity_fr.htm#).

Paradoxalement, la Guinée reste sur la liste de pays tiers autorisés à exporter vers l'UE uniquement le poisson qui n'a pas subi d'opérations de transformation ou de traitement autres que l'étêtage, l'éviscération, la réfrigération ou la congélation et exporterait toujours des produits de pêche selon les statistiques commerciales publiées par Eurostat.

ii. L'application du règlement européen visant à lutter contre la pêche INN

En 2008 l'UE a développé un plan d'action au travers du règlement (CE) n° 1005/2008⁸⁹ visant à éradiquer la pêche INN, notamment par l'amélioration de la traçabilité tout au long de la chaîne de distribution des produits de la pêche sur le marché européen. Depuis son application en janvier 2010, l'UE exige ainsi qu'un certificat de capture soit associé à tout produit de pêche introduit sur le marché européen (i.e. incluant les produits de pêches provenant de pays tiers).

7.5.3 Limites et contraintes du SCS

Le CNSP manque de moyens humains et financiers pour la bonne conduite des opérations de SCS. Les navires, par leurs dimensions, sont cantonnés aux opérations côtières et leur vitesse (6 nœuds) ne permet pas de poursuivre les contrevenants en cas d'infraction constatée. Pour la surveillance côtière, dès qu'un soutien financier extérieur se termine, les sorties des navires de surveillance se font plus rares, faute de carburant suffisant pour la conduite des opérations et les navires manquent d'entretien et deviennent très rapidement non opérationnels. Le besoin d'une surveillance des pêches basée sur l'approche coût-efficacité et des optimisations de coût au niveau régional est donc une nécessité.

Tableau 7.3: contraintes du système SCS en Guinée

Types	Contraintes
cadre institutionnel	• une absence de synergie entre les parties prenantes du SCS • un début d'élaboration de plans d'aménagement
dispositif opérationnel	• l'absence d'un service opérations fonctionnel H24, (téléphone, radio peu performant, internet peu performant, adresses personnelles), • l'inexistence d'un dispositif de surveillance côtière, • l'inexistence d'un système d'inspection portuaire et de certification licite des produits de pêches, • l'insuffisance de moyens SCS (quelques vedettes et pas d'aéronef)

Source : mission

La Guinée est considérée encore en 2015 comme l'un des pays les plus concernés par la pêche INN. Tout d'abord, entre la Guinée et la Sierra Leone, il y a lieu de noter la faiblesse des moyens de surveillance des deux pays et la situation juridique non encore définie de la frontière maritime favorisent et facilitent le refuge des navires de pêche INN dans l'un ou l'autre de ces pays. Les pertes attribuées à la seule pêche sans licence dans ces pays, sont

⁸⁹ Communément nommé « règlement INN ».

estimées annuellement à quelques 140 millions USD⁹⁰ pour la Guinée et la Sierra Léone. Par ailleurs, entre la Guinée Bissau et la Guinée, au niveau de la frontière commune, se trouvent des espèces telles que l'ombrine jaune ou « bobo », très prisées par les pays asiatiques. Ces espèces se trouvent généralement à l'intérieur de la zone interdite au chalutage et chevauchent la frontière des deux pays.

7.6 Infrastructures

Les infrastructures des pêches en Guinée comprennent essentiellement des débarcadères et des structures de traitement des produits de la pêche.

Cependant, la faiblesse de ces infrastructures terrestres et des capacités des autorités nationales pour garantir les règles d'hygiène en particulier les normes SPS (Cf. Mécanisme de certification de captures pour lutter contre la pêche INN7.5.2) handicape lourdement l'industrie de transformation et le débarquement de prises de navires de pêche étrangers qui souvent débarquent en majorité à Abidjan (parfois au Ghana) ou transbordés au port de Dakar (Sénégal).

Globalement, ces infrastructures sont caractérisées par une :

- Insuffisance des infrastructures d'accueil : port, quai, équipement de froid, etc.
- L'insuffisance de structures de traitement des produits et contrôle sanitaire qui constituent une menace pour les populations et les exportations.
- Manque de matériels de fumage et d'intrants de pêche ;
- Manque d'infrastructures de vente, de stockage et de conservation pour les produits halieutiques frais, congelés ou transformés.
- Insalubrité criante dans les débarcadères à Boulbinet en particulier.

⁹⁰ Le montant de cette perte est énorme puisqu'elle équivaut à un quart de la valeur de la production des pêches moyennes officiellement déclarées dans ces deux pays.

Tableau 7.4: Etat des lieux des équipements des cinq bases portuaires réparties par sous-préfecture

Base	Equipements	Observations
Kénien	Les infrastructures et équipements de cette base sont constitués par : un bâtiment R+1 servant de bureaux, deux (2) chambres froides d'une capacité 70 tonnes chacune, une fabrique de glace d'une capacité de 6 tonnes, une machinerie, un magasin, un marché de poisson, un réservoir d'eau de 6000 litres, un forage et un groupe électrogène de 150 KVA.	Les infrastructures et équipements de cette base sont dans un état de délabrement poussé.
Boulbinet	Dans cette base les infrastructures et équipements sont composés de : un bâtiment R+1 servant de bureaux, deux fabriques de glace de 10 tonnes /jour, deux chambres froides d'une capacité de 20 tonnes chacune non opérationnelle, une machinerie, un sleep-way, une halle de poisson frais, des box, des toilettes, des bâtiments connexes (hangar de fumage, atelier mécanique et menuiserie et des abris bois) et un groupe électrogène de 150 KVA.	Bien qu'ayant fait l'objet d'une rénovation de la part du Japon à travers la JICA, la base de Boulbinet souffre d'un manque d'entretien notoire dû à la mauvaise gestion de ces infrastructures par la communauté et le CDD suivi d'une occupation anarchique des lieux. En ce qui concerne la production de glace, elle est déficitaire à cause des coupures fréquentes d'eau et du courant.
Bonfi	La base de Bonfi possède des infrastructures et équipements suivants : un bâtiment R+1 servant de bureaux, deux chambres froides d'une capacité de 30 tonnes et de 20 tonnes, une fabrique de glace de 10 tonnes / jour, un groupe électrogène de 150 KVA et une machinerie.	Cette base est dans un état de délabrement poussé. La fabrique de glace ne fonctionne pas à ce jour.
Téminetaye	La base de Téminetaye comprend : un bâtiment R+1 servant de bureaux, deux chambres froides d'une capacité de 30 tonnes et de 20 tonnes, une fabrique de glace de 10 tonnes / jour, un groupe électrogène de 150 KVA et une machinerie.	Les infrastructures et équipements de cette base sont en état fonctionnel. La production est toutefois insuffisante à cause des pannes fréquentes et des coupures de courant.
kamsar	Dans cette base les infrastructures et équipements observés sont : deux (2) chambres froides d'une capacité de 70 tonnes chacune, une fabrique de glace d'une capacité de 10 tonnes, une machinerie, un magasin, un réservoir d'eau de 6000 litres et un groupe électrogène de 150 KVA non opérationnel	Les installations de Kamsar sont toutes obsolètes, la production est au-dessous de la norme.

Source : enquête du consultant

8 Système d'information

8.1 Spécificités

La mise en œuvre du système d'information proposé devra permettre au MPA de disposer d'une base de données centralisée où tous les intervenants auront accès, en temps réel, aux informations qui leurs sont spécifiques ou dont ils auront le droit d'accès. Les problèmes liés à la célérité et à la fluidité des échanges de documents ou d'information, qui pour le moment posent un énorme problème, n'ont plus raison d'être dans ce système.

Le système d'information du MPA est destiné à dématérialiser la gestion au sein du ministère, améliorer la qualité des données et leur disponibilité, fluidifier les circuits des informations, améliorer le rendement et l'efficacité des fonctionnaires, maîtriser la collecte des données et la production des statistiques, suivre l'activité en temps réel, maîtriser les activités de débarquements et des captures, mieux lutter contre la pêche INN, disposer d'outils d'aide à la prise de décisions, etc.

Les conditions d'utilisation et d'accès aux informations, selon leur nature et niveau, seront définies avec les parties concernées à travers un protocole décrivant l'ensemble du « process ».

Le partage des informations entre les différents intervenants sera soumis à des règles et à des droits d'accès définis au préalable par un comité de pilotage du système en concertation avec les différents directions et services concernés. Chaque utilisateur en se connectant via son login et son mot de passe aura sur son écran l'interface qui correspond à son activité, aux processus dont il est responsable et à son tableau de bords qui lui est spécifique.

8.2 Architecture

L'architecture proposée repose sur la vision générale présentée ci-dessous. Les informations dont il aura besoin seront mises à sa disposition en temps réel dès que le service émetteur de ces informations les aura validé et les a partagés avec les utilisateurs ayant le droit de les consulter.

Répartition des bases de données (BD)

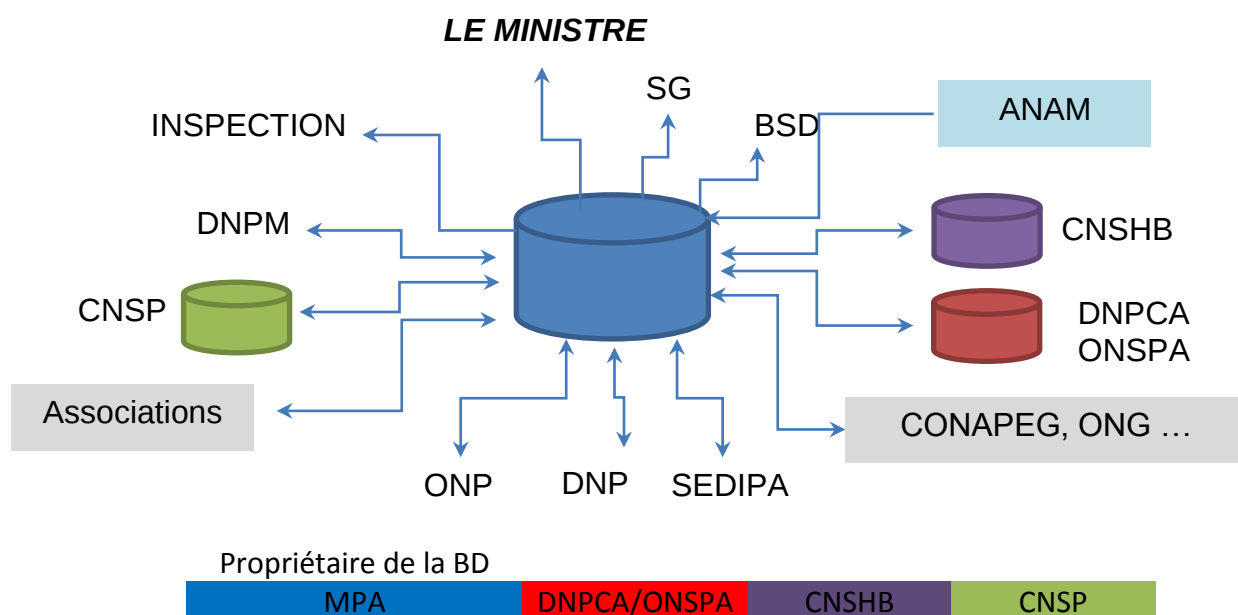


Figure 8.1 : architecture de la base de données

Le ministère disposera d'une base de données centrale avec le cœur du SI (sur le serveur de type I). Quant aux organismes sous tutelles chacun disposera d'une base de données qui lui est spécifique avec son sous système d'information (hébergé sur les serveurs de type II). Le référentiel étant commun à toutes les bases et est géré au niveau du MPA.

Chaque serveur assurera entre autres la fonction de sauvegarde des données des autres serveurs.

A une fréquence régulière (prédéfinie), une synchronisation avec la base centrale sera effectuée.

8.3 Equipements

Sur la base du diagnostic établi, la proposition ci-dessous liste les équipements, infrastructures ainsi que leurs caractéristiques pour la mise en place d'un système opérationnel et performant.

8.3.1 Infrastructure Informatique

L'infrastructure comprend la salle de machine centrale, le câblage réseaux, câblage électrique, stations de travail, ...

a- Fourniture de la salle machine centrale et/ou répartie

Qté	Matériel
1	Armoire (rack) 22 unités
1	Serveur ⁹¹ de type I au niveau central (MPA)
3	Serveur de type II au niveau des organismes : ONSPA, CNSP, CNSHB (voir annexe)
1	serveur backup 2CPU 128 Go Ram pour le MPA
1	Baie de stockage 12 HD 600 go 15K RPM
4	Firewall (3 ports min) anti-X
2	Commutateur fédérateur 1gb niveau 3
4	Accès internet IP public/adresse fixe
1	Solution de sauvegarde pour serveur MPA
4	Onduleur pour chaque serveur
1	Onduleur pour chaque poste de travail
4	Climatisation 24000 btu avec swich de bascule
4	Groupe électrogène

b- Machines virtuelles

-  Contrôleur de domaine
-  Serveur de messagerie
-  Serveur DNS public
-  Serveur WEB

c- Câblage réseau

Le câblage réseau doit faire l'objet d'une étude afin de quantifier d'une manière approfondie les besoins et les solutions à envisager. La proposition ci-dessous liste la première étape relative aux éléments requis en câblage :

-  Armoire
-  Câble UTP Cat. 7
-  Prise TJ45 avec goulotte
-  Switch
-  Panneau de brassage et câbles
-  Guide de brassage
-  Rampe électrique
-  Modems
-  Point d'accès (pour le wifi)

d- Câblage électrique

Le câblage électrique fera lui aussi l'objet d'une étude pour déterminer les besoins pour sécuriser l'alimentation électrique des serveurs et des postes sensibles. L'étude⁹² aura pour

⁹¹ Voir configuration des serveurs en ANNEXE F.

⁹² Le prestataire doit être spécialisé dans la mise en œuvre des infrastructures informatiques. Il accompagnera le MPA pour la mise en œuvre de la salle machine en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage

objet également de définir et établir les termes de références du câblage informatique et électrique. A titre indicatif, ci-dessous les composants électriques nécessaires à une infrastructure informatique sécurisée.

- ✚ Armoires
- ✚ Disjoncteurs de protection en tête
- ✚ disjoncteurs de distribution
- ✚ Câble électrique
- ✚ Prises électriques (peuvent être ondulées)

8.3.2 Stations de travail "Workstation"

La liste des stations de travail et les logiciels pour le fonctionnement des machines installées comprend les éléments ci-dessous. Pareillement, l'étude à mener plus haut, doit également quantifier les besoins du matériel informatique suivant :

- ✚ Client léger
- ✚ Tablette
- ✚ Portable
- ✚ Desktop
- ✚ MS Office
- ✚ Windows 10
- ✚ Imprimante A4
- ✚ Imprimante A3
- ✚ Scanner

8.4 Modules du système d'information :

Le Système d'information sera composé des modules⁹³ énumérés ci-dessous. Chaque module est composé d'une ou plusieurs applications. Chaque application correspond à un métier ou un ensemble de tâches de même nature.

8.4.1 Référentiel

Il s'agit de définir un référentiel unique pour tout le ministère. L'objectif étant de normaliser les informations en vue de constituer un dictionnaire exhaustif et unique pour tous les intervenants dans le secteur. C'est un chantier d'identification, de collecte et de codification des données. Il est encadré par le comité de pilotage (seul mandataire pour ajouter ou modifier une information).

La codification des données est une assurance de l'ouverture et l'évolutivité du système d'information et la garantie de son intégrité.

En outre, un référentiel bien défini permettra de garantir la fiabilité des données, de favoriser les échanges, d'assurer l'unicité de la source de l'information et enfin de faciliter la production des statistiques et des outils d'aide à la prise de décision.

A titre indicatif voici ci-dessous une liste des informations qui feront l'objet d'une normalisation et d'une codification :

⁹³ Cette liste est non exhaustive et peut comporter des applications complémentaires selon les besoins des usagers.

- ✚ Ports d'attache et débarcadères
- ✚ Espèces
- ✚ Sous Espèces
- ✚ Type d'activité des navires
- ✚ Type de conservation
- ✚ Catégorie de pêche
- ✚ Technique de pêche
- ✚ Type de pêche
- ✚ Préfectures maritimes
- ✚ Observateurs
- ✚ Contrôleurs des visites techniques
- ✚ Contrôleurs d'hygiène
- ✚ Zone pêches autorisées
- ✚ Engins pêche autorisée
- ✚ Espèces autorisées
- ✚ Espèces interdites
- ✚ Accessoires autorisés

8.4.2 Modules

a) Flotte

- ✚ Gestion de la flotte industrielle
- ✚ Gestion de la flotte artisanale
- ✚ Gestion de la flotte étrangère

b) Gens de mer

- ✚ Gestion des associations de professionnels
- ✚ Gestion des pêcheurs
- ✚ Gestion des mareyeurs
- ✚ Gestion des fumeuses
- ✚ Gestion des mécaniciens
- ✚ Gestion des charpentiers

c) Pêche continentale

- ✚ Recensement des villages de pêche
- ✚ Recensement des pêcheurs professionnels
- ✚ Recensement des cours d'eau
- ✚ Recensement des bassins et mares
- ✚ Suivi de la pêche continentale et de la pisciculture

d) Pêche

-  Gestion de l'accès à la pêche
-  Gestion des licences de pêches
-  Gestion des campagnes
-  Gestion des captures
-  Gestion des unités industrielles/transformation
-  Mercuriale des prix des produits de mer
-  Gestion des accords de pêche
-  Gestion des activités littorale
-  Gestion de l'aquaculture
-  Gestion des compagnes
-  Gestion de la recherche scientifique
-  Gestion des enquêtes

e) Surveillance

-  Registre des Navires
-  Gestion des inspections techniques
-  Gestion des gens de mer (embarquement et débarquement)
-  Suivi des débarquements
-  Suivi des transbordements
-  Gestion du programme observateur
-  Gestion des missions de patrouille hauturière et côtière
-  Gestion des infractions à postériori
-  Gestion des navires pirates
-  Gestion des opérations de sauvetage (naufnage, incendie, échouage, disparition,...)
-  Gestion des visites de sécurité (ANAM)
-  Gestion de la surveillance aérienne
-  Gestion du programme VMS/Communication

f) Contrôle de la qualité

-  Gestion des inspections sanitaires
-  Gestion des prélèvements
-  Gestion des analyses
-  Gestion des infractions
-  Gestion du laboratoire
-  Gestion du contentieux

g) Projets

-  Suivi de réalisation des projets
-  Banque de projets

h) Support

-  Gestion financière
-  Gestion des ressources humaines
-  Gestion des achats et des approvisionnements
-  Gestion du courrier
-  Gestion électronique des documents
-  Système d'information géographique

8.4.3 Hiérarchisation

L'ordre de priorités dans le développement et de la mise en œuvre du système d'information est proposé comme suit :

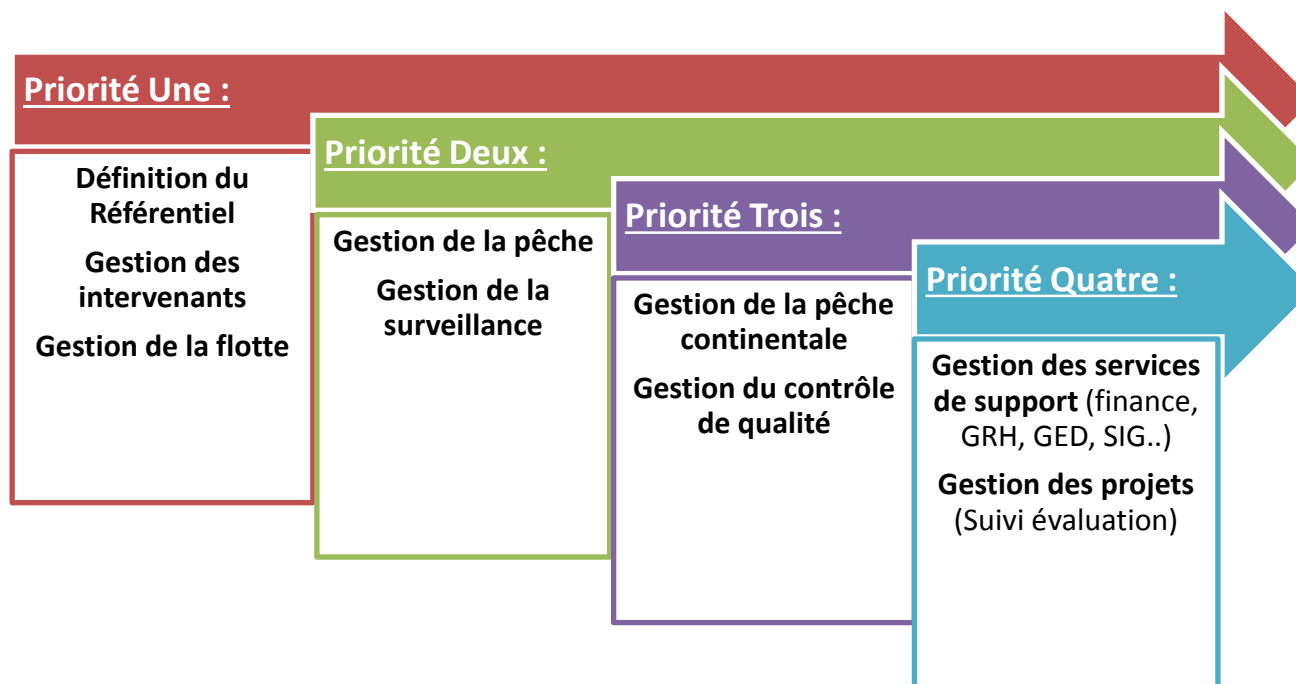


Figure 8.2 : Hiérarchisation du système d'information (volet métiers)

8.5 Feuille de route de la mise en œuvre du système d'information

DESIGNATION	PLANNING / ANNEE					
	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6 et +
Définition et préparation des axes d'intervention, définition des responsabilités						
Préparation des comités de pilotage et désignation des pilotes de projets						
Définition des sites pilotes ;						
Préparation des campagnes de sensibilisation des fonctionnaires						
Lancement des réunions de sensibilisation des associations professionnelles						
Formation des responsables sur le suivi - évaluation des projets et de la qualité						
Lancement de la campagne de sensibilisation des différents intervenants dans des ports pilotes avec la participation des associations professionnelles						
Lancement de l'étude de définition du manuel de procédure						
1ère formation du personnel du service informatique (gestion de l'infrastructure)						
Préparation d'une campagne de recensement des pirogues						
Mise en œuvre de l'infrastructure informatique						
Lancement du développement informatique des applications						
Organisation de voyages d'étude et de partage d'expérience						
Formation des fonctionnaires sur les outils de bureautiques						
Mise en œuvre du projet de recensement des pirogues						
Préparation du projet de marquage électronique des pirogues						
Mise à niveau des données relatives aux intervenants et à la flotte industrielle						
Mise en œuvre des applications informatiques relatives au référentiel, de la gestion des intervenants et de la gestion de la flotte industrielle						
Formation des utilisateurs et lancement de l'exploitation						
2 ^{ème} formation du personnel du service informatique (outils de développement)						
Organisation de voyages d'étude et de partage d'expérience						

DESIGNATION	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6 et +
Mise en œuvre du projet de marquage électronique des pirogues						
Formation des utilisateurs						
Exploitation des applications installées						
Saisie des données relatives à la flotte artisanale						
Organisation de voyages d'étude et de partage d'expérience						
Exploitation des données relatives au marquage électronique des pirogues						
Mise en œuvre des logiciels de gestion de la pêche et de la surveillance						
Formation des utilisateurs						
Mise à niveau des données						
3 ^{ème} formation du personnel du service informatique (Sécurité des systèmes, gestion du réseau Lan et Wlan)						
Mise à niveau de la surveillance satellitaire (VMS)						
Exploitation						
Mise en œuvre d'un SIG						
Organisation de voyages d'étude et de partage d'expérience						
Mise en œuvre des logiciels relatifs à la qualité, pêche continentale et à la pisciculture						
Formation des utilisateurs						
Mise à niveau des données						
Codification des données						
Exploitation						
Confection des tableaux de bords						
4 ^{ème} formation du personnel du service informatique (SIG, GED)						
Définition des protocoles d'échange avec les autres administrations						
Ouverture du SI vers les administrations autres que celles de la pêche						
Informatisation des services de Support (Gestion financière, GRH, GED, ..)						
Organisation de voyages d'étude et de partage d'expérience						

8.6 Budgétisation pluri annuelle des coûts estimatifs du projet

Le coût du projet de mise en œuvre d'un système d'information intégré peut être estimé ainsi :

1^{ère} année

- ✚ Préparation de la phase de lancement
- ✚ Constitution des comités de pilotage et préparation des sites pilote ;
- ✚ Lancement des ateliers de sensibilisation au profit des fonctionnaires et des associations professionnelles
- ✚ Formation des hauts cadres sur la gestion des projets
- ✚ Rédaction du manuel de procédure du MPA et des organismes sous tutelle
- ✚ Formation I du personnel du service informatique sur la gestion de l'infrastructure informatique
- ✚ Organisation de campagne de sensibilisation dans les ports
- ✚ Préparation de l'Opération de recensement des pirogues (organisation, logistique,...)
- ✚ Acquisition de l'infrastructure informatique au niveau central (matériel, serveur, firewall, ..)
- ✚ Acquisition des licences de logiciels de bureautique (MSOFFICE, Messagerie, ..)

Coût à prévoir : 350.000 USD

2^{ème} année :

- ✚ Recensement des pirogues
- ✚ Formation des utilisateurs sur les outils bureautiques
- ✚ Formation II des informaticiens sur les Bases de Données, Système d'Exploitation et Développement web
- ✚ Mise en œuvre des modules : référentiel du SI, intervenants et gestion de la flotte industrielle

Coût estimé : 600.000 USD

3^{ème} année :

- ✚ Généralisation du matériel informatique
- ✚ Marquage électronique des pirogues (RFID)
- ✚ Mise en œuvre de la gestion de la flotte artisanale
- ✚ Formation III des informaticiens sur la Sécurité des systèmes, administration des réseaux

Coût estimé : 750.000 USD

4^{ème} année :

- ✚ Mise en œuvre des modules de gestion de l'activité de la pêche (DNPM et CNSHB) et de la surveillance (CNSP)
- ✚ Mise à niveau du système de surveillance satellitaire (VMS)
- ✚ Formation des contrôleurs et des observateurs
- ✚ Acquisition du matériel informatique pour le CNSHB et le CNSP

- ✚ Mise en œuvre d'un SIG
- ✚ Formation IV des informaticiens sur les SIG, GED, ...
- ✚ Généralisation de la formation au profit des utilisateurs

Coût estimé : 1 Million USD

5^{ème} année :

- ✚ Mise en œuvre des modules relatifs aux activités de l'ONSPA et de la pêche continentale(DNPCA), aquaculture et pisciculture (DNP)
- ✚ Formation des surveillants de l'ONSPA et des contrôleurs d'hygiène (Normes internationales entre autres)
- ✚ Equipement du laboratoire
- ✚ Généralisation de la formation de perfectionnement des utilisateurs
- ✚ Acquisition de logiciels de support (Gestion financière, GRH, GED, ..)

Coût estimé : 1 Million USD

Tableau 8.1 : récapitulatif des charges par année

Année	Coûts en dollars US
1 ^{ère} année	350 000
2 ^{ème} année	600 000
3 ^{ème} année	750 000
4 ^{ème} année	1.000.000
5 ^{ème} année	1.000.000
Total	3.700.000 USD

Tableau 8.2 : Coût estimé par poste

Poste budgétaire	Coûts en dollars US
Préparation	100 000
Recensement des pirogues	100 000
Acquisition du matériel informatique	400 000
Mise en œuvre du Système d'information	1 000 000
Formation (renforcement des capacités)	200 000
Autre acquisition	600 000
Mission à l'étranger	100 000
RFID (marquage électronique), GPS	400 000
SIG	250 000
GF, GRH, GED, MS office, Messagerie,	350 000
logistique	200 000
Total	3 700 000 USD

8.7 Gouvernance des projets systèmes d'information

Le Système d'Information tel qu'il a été défini et détaillé plus haut est formé de nombreux projets importants et structurants. Ces projets concernent un très grand nombre d'utilisateurs et auront un impact conséquent sur l'exercice de leurs activités quotidiennes.

8.7.1 Gestion et organisation

La gouvernance du Système d'Information permettra d'instaurer un nouveau mode de gestion des projets SI au sein de le MPA et devrait prendre en considération les aspects suivants :

- Le pilotage adapté et l'implication du Top Management de le MPA permettant d'accorder l'intérêt nécessaire aux projets entamés et l'atteinte des objectifs escomptés ;
- L'adhésion et la participation active des utilisateurs concernés à toutes les phases des projets entamés ;
- La capacité des entités à mobiliser les ressources nécessaires pour mener à bien ces projets, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs à la réalisation et l'exploitation des systèmes prévus ;
- La conduite du changement nécessaire pour surmonter les craintes, réticences et résistances généralement observées dans les administrations publiques.

La dimension organisation, aussi bien de la maîtrise d'œuvre que de la maîtrise d'ouvrage, est aussi un facteur prépondérant qui conditionne le succès de tels projets. Les principales recommandations s'articulent autour des axes suivants :

- L'adhésion et la participation active des utilisateurs à toutes les phases des projets ;
- L'adhésion et la participation active des professionnels dans les étapes de démarrage ;
- Le fonctionnement dans une logique de collaboration positive pour réaliser les projets ;
- Le renforcement du Service informatique par le recrutement de nouvelles compétences afin de mener à bien les projets prévus ;
- Le renforcement de la capacité des ingénieurs informaticiens par rapport des nouveaux outils de développement, de sécurité et de l'administration des réseaux ;
- Le renforcement de la capacité des cadres pour accompagner leur département dans le processus de modernisation et de dématérialisation
- Le partage de l'information en temps opportun ;
- La régularité et la discipline dans la saisie des données.

8.7.2 Fonctionnement dans une logique de coresponsabilité

La réalisation des projets informatiques du Système d'Information proposé doit obligatoirement être menée par les deux parties concernées : Les utilisateurs qui bénéficieront de ces systèmes et l'équipe informatique du MPA.

Les utilisateurs ne peuvent être seuls responsables de la réalisation de leurs projets. Les informaticiens, non plus, ne peuvent agir seuls pour définir, réaliser et mettre en place les projets SI. Il est par conséquent nécessaire que les deux parties collaborent ensemble et soient responsables de l'aboutissement et la réalisation de toutes les phases des projets SI.

Les comités ou structures de gouvernance qui seront chargés de gérer les projets SI sont :

i. Comité Directeur du Système d'Information

C'est la plus haute instance de décision en ce qui concerne le Système d'information du MPA. Ce Comité oriente et décide des choix stratégiques en systèmes d'information. Il est aussi responsable des arbitrages et des choix sur la base des propositions faites par le Service informatique et les Directions Métiers.

Il est présidé par Monsieur le Ministre ou du BSD et formé par les directeurs et le responsable du Service informatique.

Il se réunit 3 à 4 fois par année pour examiner l'avancement des projets en cours, décider de lancer un nouveau projet et désigner son directeur, ou de revoir la planification des projets SI.

Selon le besoin, le comité peut faire appel à des utilisateurs avertis et concernés par les sujets traités dans ses réunions.

ii. Directeur du Projet

Est le réel sponsor du projet, il est l'un des hauts Responsables de la Direction ou de la Direction la plus concernée par le projet. Il est désigné par le Comité de Pilotage du Système d'Information auquel rend compte de l'avancement du projet. Il en est le premier Responsable.

iii. Comité de Pilotage du Projet

Le Comité de Pilotage du Projet est responsable des arbitrages et des choix sur la base des propositions faites par le Chef de Projet. Il est garant du pilotage et de l'aboutissement du projet dans les délais, en respectant le budget et en assurant le service rendu.

Il est présidé par le Directeur de Projet, sponsor et porteur du projet. Il est formé par les principaux Responsables et Directions concernés par le projet.

Il se réunit régulièrement (chaque 2 mois au plus tard) tout au long de la vie du projet et à la demande du Chef du Projet. Il examine le suivi et l'avancement du projet et étudie les sujets soumis. Le chef de projet assure la coordination et le suivi quotidien des activités du projet. Il maîtrise les aspects techniques et les méthodes de gestion des projets. Il assure le secrétariat du Comité de Pilotage et préside aussi le Comité de Projet.

iv. Comité de Projet

Constitué au lancement de chaque projet par les Responsables Opérationnels (des Directions concernées) et les membres du Service informatique, solidaires et totalement disponibles pour réussir leur projet. Il est la cheville ouvrière du projet, il est en charge de réaliser et de superviser toutes les activités exigées, depuis l'élaboration du cahier des charges jusqu'à la mise en production du système.

Ce comité est aussi chargé de la sécurité des projets et prévenir tout risque éventuel pouvant entraver le bon déroulement des activités.

v. Comité de sécurité

Constitué au lancement de chaque projet par les Responsables sécurité chargé de :

- Respect des procédures de sécurité ;
- Mise en pratique de la politique de sécurité ;
- Vérification de l'application des orientations stratégiques de comité de pilotage ;
- Contrôle et supervision des travaux d'exploitation.

8.7.3 Renforcement de la capacité du Service informatique.

Le rôle du Service informatique est capital dans la réussite et le développement du système d'information du MPA. La motivation, l'implication et la bonne organisation de son personnel conditionnent le succès de la réalisation des projets informatiques, la gestion rationnelle des ressources informatiques et l'exploitation optimale du S.I.

Cependant, selon les objectifs et les orientations tracés pour le futur système d'Information du MPA ainsi que le portefeuille des projets défini pour les atteindre, le Service informatique n'est pas du tout préparé :

- Les ressources humaines sont réduites : l'effectif du Service informatique compte quatre agents, tous profils confondus ;
- Les moyens techniques, logistiques et financiers du Service informatique sont inexistantes ;
- La formation des agents ne peut répondre aux exigences de la mise en œuvre d'un tel SI.

La revue de l'organisation du Service informatique est une nécessité pour préparer davantage ses structures et leur permettre de se doter des moyens et outils exigés pour accompagner les chantiers de mise en œuvre du futur système d'information. Ce renforcement est recommandé pour assurer les points suivants :

- La satisfaction des besoins en ressources humaines qualifiées ;
- La définition et la mise en place des normes, méthodes et procédures requises ;
- La mobilisation des ressources logistiques, techniques et financières ;
- La formation ;
- Et le renforcement de l'effectif par de nouveaux recrutements.

8.7.4 Orientations requises pour le bon fonctionnement du Service informatique.

Le renforcement des capacités du Service informatique doit être guidé par les orientations suivantes, inspirées des bonnes pratiques en matière de gouvernance des systèmes d'information :

- **Mutualiser et harmoniser les systèmes d'information** en vue de garantir la cohérence et l'intégrité du patrimoine informationnel du MPA : Mutualiser les équipements, adopter les mêmes solutions pour les mêmes besoins, partager les mêmes règles, référentiels et outils ;
- **Concentrer les efforts du MPA sur les activités à forte valeur ajoutée** : Assistance aux utilisateurs, externalisation des activités fastidieuses, adopter les solutions éprouvées ;
- **Renforcer les capacités du Service informatique** : Ressources humaines qualifiées, régulièrement formées et bien gérées ;
- **Professionnaliser le fonctionnement du Service informatique** : Adopter les règles et procédures des référentiels standards (ITIL, COBIT, PMBOK et ISO 27001), assurer le pilotage et les suivis des activités et services ;
- **Rationaliser les relations maîtrise d'œuvre – maîtrise d'ouvrage** : Définir les rôles, privilégier le service aux utilisateurs, contractualiser les relations, désigner des correspondants de la maîtrise d'ouvrage.

8.7.5 Organisation du Service informatique.

L'organisation proposée capitalise sur les acquis et obéit aux règles exigées par les normes de gouvernance des systèmes d'information (COBIT, ITIL...) et les bonnes pratiques observées.

Les principaux apports du projet de la nouvelle organisation du Service informatique sont :

- Le conseil des utilisateurs et leur accompagnement pour réussir les projets SI ;
- Le maintien en conditions opérationnelles et l'évolution des différentes solutions informatiques mises en œuvre ;
- L'amélioration des fonctions d'aide et d'écoute des utilisateurs (Help-desk) ;
- Le renforcement de la sécurité et de la cohérence du Système d'Information ;
- La promotion de la gestion efficace des projets.

Les principales fonctions retenues pour le Service informatique sont :

- Responsable de la Sécurité du Système d'Information : Ses attributions consistent à définir les politiques, actions et moyens pour sécuriser les SI et veiller à leurs mise en place ;
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage AMAO-PMO des Systèmes d'Information : Permet d'assurer le pilotage des projets de mise en œuvre du Schéma Directeur par la planification, le suivi des calendriers, des charges de travail du personnel informaticien, des budgets et des tableaux de bords de chaque projet SI ;
- Etudes, Développement et Intégration des SI, dont l'objectif est de participer à la réalisation des systèmes spécifiques ou la mise en place des progiciels standards ;
- Administration des Systèmes, des Bases de Données et des Réseaux, afin d'assurer une disponibilité élevée des systèmes informatiques et des réseaux;
- Assistance et Support Informatique aux utilisateurs, dont l'objectif est d'aider au quotidien les bénéficiaires des systèmes installés à leur exploitation optimale.

L'organisation proposée du Service informatique est illustrée par l'organigramme suivant :

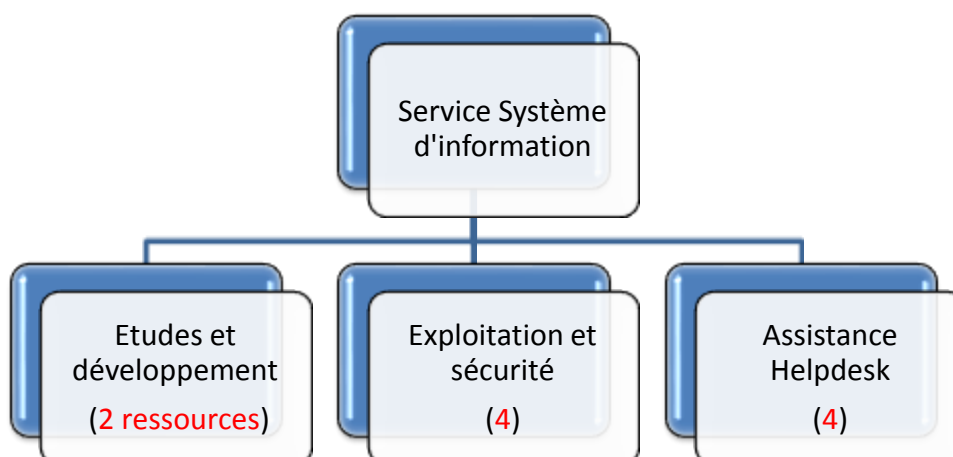


Figure 8.3 : proposition d'un organigramme du Service informatique

8.8 Etudes et Développement.

8.8.1 Missions et attributions

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition de spécifications fonctionnelles et l'élaboration des cahiers de charges ;
- Participation à l'intégration des progiciels applicatifs par leur adaptation, paramétrage, prototypage et tests.
- Suivi de la production des "packages" correspondants aux différentes applications à développer en interne ou par des prestataires externes :
 - ✓ logiciels applicatifs testés ;
 - ✓ prestations de formation ;
 - ✓ documentation technique et documentation utilisateur ;
 - ✓ maintenance applicative.
- Assistance à la réalisation dans le cadre d'équipes-projet des tâches de développement:
 - ✓ définition des spécifications fonctionnelles des applications en liaison avec les utilisateurs ;
 - ✓ élaboration des cahiers de charges ;
 - ✓ réalisation-tests ;
 - ✓ validation.
- Participation active à l'intégration des progiciels applicatifs par leur adaptation, paramétrage, prototypage et tests ;
- Elaboration de la documentation technique;
- Etude, conception et développement des procédures des échanges informatisés de données entre l'MPA et ses partenaires ;
- Supervision des tâches de maintenance des applications informatiques :
 - ✓ prise en compte des demandes d'amélioration ou de correction formulées par les utilisateurs;
 - ✓ développement et réalisation des améliorations / corrections ;
 - ✓ mises à jour de la documentation ;
- accompagnement, le cas échéant, de la mise en œuvre: formation, conseil, aide à l'utilisation...

8.8.2 Moyens

- Humains : l'équipe doit être formée de chefs de projet ayant une expérience confirmée en gestion des projets IT et une maîtrise des aspects fonctionnels et techniques.
- Effectifs : l'effectif conseillé devra être constituée de deux ressources chefs de projet.
- Logistiques: méthodes, normes et outils de définition et de modélisation des systèmes, de choix de solution, Outil de gestion de projet, accès à la formation et à la documentation exigée...

8.9 Exploitation informatique et sécurité

8.9.1 Missions et attributions

- Contribution aux études d'élaboration/actualisation des projets informatiques;

- Programmation de l'exploitation des applications et anticipation des charges consécutives à leur mise en œuvre;
- Définition des besoins (matériels, fournitures, logiciels ...) requis par l'exploitation ;
- Réalisation des tâches d'administration du système:
 - ✓ administration des systèmes d'exploitation ;
 - ✓ administration du réseau ;
 - ✓ administration des bases de données ;
- Assurance du bon fonctionnement, de la disponibilité et la sécurité des réseaux des télécoms. Pour cela elle exerce les activités suivantes :
 - ✓ Assure la prévention des dysfonctionnements des réseaux des télécoms et contribue au bon fonctionnement du Système d'Information ;
 - ✓ Installe, configure et maintient les équipements et logiciels réseaux ;
 - ✓ Supervise le réseau et améliore sa qualité de service ;
 - ✓ Administre les serveurs d'accès à Internet : DNS, Messagerie, Proxy, Firewall...
 - ✓ Élabore la documentation technique, les guides d'installation et de configuration du réseau ;
 - ✓ Assiste les techniciens et les utilisateurs dans la configuration et l'exploitation du réseau.
- Gestion des locaux informatiques (salle machine, locaux répartiteurs, ...etc.) :
 - ✓ travaux quotidiens de préparation et de l'exploitation:
 - démarrage ;
 - programmation de l'exploitation ;
 - exécution des travaux batch ;
 - organisation des équipes ;
 - ✓ suivi des interventions de maintenance au niveau de la salle informatique centrale et des autres locaux informatiques,
- Élaboration de guides d'administration des systèmes et équipements.
- Participation aux différentes procédures liées à l'acquisition de matériels ou de prestations informatiques:
 - ✓ recueil des besoins ;
 - ✓ contrôle de cohérence par rapport aux plans d'équipement du plan directeur et aux normes d'affectation ;
 - ✓ élaboration des CPS, support des acquisitions ;
 - ✓ suivi des procédures de consultation, d'adjudication et de réception ;
- Tenue de l'inventaire des parcs matériels, micro et logiciels ;
- Suivi des interventions de maintenance ;
- Garantie de la sécurité du SI ;
- Analyse des risques inhérents au Système d'Information :
 - ✓ Analyser les risques et les menaces et évaluer les conséquences ;
 - ✓ Remonter l'ensemble des éléments qui permettent de prendre les décisions ;
 - ✓ Étudier les moyens d'assurer la sécurité et veiller au respect de leur application ;
 - ✓ Établir les plans de prévention ;
- Audit et contrôle de la sécurité du Système d'Information par rapport aux mesures et plans préétablis (notamment le plan de continuité).

8.9.2 Les moyens

- Humains : Administrateur Systèmes, Réseaux et sécurité, Technicien d'exploitation et de maintenance des équipements informatiques ;
- Effectifs : L'effectif conseillé est de quatre ressources ;
- Logistiques : Méthodes, outils et normes d'exploitation, systèmes et outils d'administration et de gestion de parc informatique, lieux de stockage et d'archivage, accès à la formation et à la documentation exigée, outils de protection contre les attaques extérieures (virus, Spam, hackers, etc.)...

8.10 Assistance utilisateurs

8.10.1 Missions et attributions :

- Contribution à l'étude du Système d'Information global du MPA et à l'élaboration / actualisation de son plan directeur informatique ;
- Définition de la méthode et des moyens pédagogique de formation des utilisateurs ;
- Mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement des utilisateurs en fonction de leurs besoins ;
- Appui et assistance aux utilisateurs :
 - ✓ Accueil des demandes des utilisateurs suite à des dysfonctionnements :
 - Réception des demandes d'assistance et de support des utilisateurs via un centre d'appel "help-desk" central ;
 - Centralisation et suivi des appels émanant des différents services du MPA ;
 - ✓ Enregistrement des incidents ou anomalies de fonctionnement signalées ;
 - ✓ Traitement ou déclenchement des actions de support correspondantes :
 - Traitement de premier niveau des incidents ou anomalies sur les postes de travail, signalés en interne (identification, formulation besoin...) ;
 - Le bureau reçoit les appels, les enregistre et les consigne, résout les problèmes les plus simples et répercute (aiguille) les problèmes complexes vers les experts responsables.
 - ✓ Suivi des incidents :
 - Suivi du traitement des appels des utilisateurs ;
 - Exploitation de la base d'incidents : Relances, consolidation, analyse de tendance ;
 - Demandes d'actions préventives (formation, changement des équipements obsolètes...).

8.10.2 Les moyens

- Humains : Technicien Support, Formateur.
- Effectifs : L'effectif conseillé est de quatre ressources.
- Logistiques: Outils de diagnostic des anomalies, de traçabilité, de base de connaissances des solutions, systèmes de gestion « help desk ». Moyens de communication, supports de formation, locaux, outils pédagogiques, équipements informatiques, outils d'évaluation des formations.

9 Conclusion & recommandations

La Guinée dispose d'importantes ressources halieutiques dont le potentiel exploitable est estimé à environ 197 500 t. La ZEE guinéenne est également une zone de transit des trois principales espèces de thons exploités commercialement (albacore, listao et thon obèse). En sus des embarcations et navires guinéens, plusieurs flottes étrangères exploitent les différentes espèces de poissons, de crustacés et de céphalopodes présentes.

La mise aux normes internationales constitue le défi majeur de la Guinée de 2015. Ce défi est à la fois celui de la qualité mais aussi et surtout celui de la valeur ajoutée ainsi que de l'amélioration du système de traçabilité et de respect des normes en vigueur en raison des capacités institutionnelles, humaines et matérielles limitées notamment au niveau du système d'information.

La Guinée fait également face à une contrainte majeure liée au mécanisme de certification développé par l'UE et en vigueur depuis 2010 visant à éradiquer la pêche INN par l'amélioration de la traçabilité tout au long de la chaîne de distribution des produits de la pêche vendus sur son marché. L'un des aspects majeurs de ce mécanisme est l'application de la traçabilité qui nécessite la mise en place d'un système d'information permettant à la fois la collecte, le traitement, l'analyse et la sauvegarde de données de pêche ainsi qu'un suivi des captures en vue de lutter contre les captures d'origine illicite. A cela, s'ajoute la nécessité d'assurer un investissement public conséquent, que ce soit pour la mise en place du système de certification ou pour son maintien à un niveau de fonctionnement satisfaisant. La récurrence de la mise à jour des dispositions administratives et compétences et des technologies de suivi et contrôle sanitaire, notamment au sein des laboratoires d'analyse, oblige, de plus, la Guinée à investir en permanence dans un tel système.

Le projet de système d'information proposé dans ce rapport constitue un élément fondamental pour renforcer la gestion des pêches et les dispositifs SCS. Il peut ainsi être utilisé pour détecter le poisson capturé illégalement et faire appliquer les réglementations correspondantes. Il répond également à la problématique de suivi de l'activité de pêche artisanale qui se trouve fondamentalement « dispersée », dans laquelle de multiples acteurs.

La proposition formulée pour ce SI devra permettre son ancrage au niveau institutionnel et une plus grande implication de l'ensemble des acteurs concernés par l'activité de pêche et de l'aquaculture en Guinée.

La mise en place de ce projet doit être accompagnée par une série d'actions à la fois sur le plan national, sous régional et international.

1) Sur le plan national

▪ Cadre institutionnel

Il s'agit essentiellement de mettre à jour l'organigramme actuel avec le décret de 2011 et de s'assurer d'une cohérence entre les différentes structures qui interviennent dans la gestion et le suivi des activités des pêches et de l'aquaculture. Par ailleurs, il convient de clarifier l'autorité chargée de délivrer les licences de pêche industrielle.

La coordination entre les différentes structures du MPA constitue également un préalable pour la réussite du SI. Dès lors, il convient de procéder à l'élaboration et la mise en œuvre des actions suivantes :

- Manuel de procédures de tout le Ministère en termes de métiers ;
- Protocoles d'échanges des informations entre les directions et organismes sous tutelle du MPA
- Etude de faisabilité de la mise en œuvre d'un réseau de communication sur support radio avec exclusivité d'exploitation
- Protocoles d'échange avec les autres administrations concernées (PAC, ANAM ...)
- Connexion intra et inter bâtiments

Le renforcement des capacités humaines et techniques des différentes structures en particulier l'ONP et le Service Informatique et des Technologies de l'information constituent également des préalables pour la réussite de la mise en place du SI proposé.

A cet effet, un programme de formation doit être élaboré sur les thématiques :

- Gestion des projets
- Outils bureautiques
- Base de Données, Système d'exploitation, Sécurité Informatique, Développement web, administration des réseaux
- Normes internationales en matière d'hygiène et des standards SPS
- Les systèmes d'information géographique
 - Gestion

Il s'agit principalement de renforcer les systèmes de gestion en cours. D'autre part, le SI devra s'appuyer sur des données fiables, à jour, complètes et régulières. A ce titre, les conditions de collecte des données des filières halieutiques en particulier celle de la pêche artisanale constitue une contrainte (Cf. Chapitre 7).

A cet effet, une série d'actions doivent être réalisées et concernent essentiellement l'organisation et le contrôle de l'activité de pêche artisanale. Une proposition de projet d'immatriculation des pirogues est présentée en annexe. Les recommandations prioritaires identifiées portent sur les actions suivantes :

- Immatriculation des pirogues
- Marquage électronique des pirogues (+GPS)
- Recensement des mareyeurs, pêcheurs, armateurs, charpentiers, fumeuses, unités de traitements, exportateurs
 - Communication et information

L'implication des acteurs est nécessaire pour la réussite du projet. Cela commence par la communication et la diffusion des données scientifiques et de la réglementation en matière de pêche. Or actuellement, la disponibilité de résultats d'investigations scientifiques sur la pêche, sont méconnus des acteurs et faiblement valorisés. A cet effet, il convient de prévoir au démarrage du projet une campagne de sensibilisation des pêcheurs, des mareyeurs et

autres acteurs concernés. Le rôle des organisations professionnelles, des ONG et des groupements d'intérêt économique est fondamental pour relayer les informations et les messages.

En outre, dans le cadre de la transparence dans la lutte contre la pêche INN, les autorités guinéennes peuvent rendre publique la liste des navires de pêche sous licence. En particulier, dans le contexte de la lutte contre la pêche INN, la mise à disposition de ces registres, mis à jour de façon régulière, est un élément clé de la collaboration avec l'UE, son principal marché et partenaire dans le domaine de la pêche. Cela permettra des actions efficaces soient entreprises pour mettre un terme au commerce de poisson illégalement capturé et renforcer le travail de confiance entrepris avec l'UE. La Guinée pourra se rapprocher du Gabon et du Sao Tomé qui ont déjà mis en place de ce système.

2) Régionales et internationales

Les recommandations sur le plan régional et internationales portent essentiellement sur la coordination de la lutte contre la pêche INN. Il s'agit de développer des programmes régionaux de lutte contre la pêche INN et renforcer les dispositifs SCS. Cette action prise en partie dans le cadre de la CSRP peut être élargie aux actions d'échange automatique d'informations.

Par ailleurs, il convient de développer des programmes spécifiques de coopération au sein du Groupe ACP compte tenu des relations avec l'UE dans le cadre des APE. Par conséquent, il convient de tenir compte de la manière dont la coordination et la coopération régionale notamment travers le Groupe ACP y compris la gouvernance des pêcheries, la recherche, le SCS, la lutte contre la pêche INN, et les accords de gestion promouvront la pêche durable, et comment cela pourrait être appuyé par l'UE.

L'autre défi de la Guinée étant celui de la garantie du suivi des règles d'hygiène et de qualité tout au long de la filière certification des captures et la mise aux normes, dès lors il convient d'améliorer la coopération entre les laboratoires officiels d'analyse des produits de pêche de la région pour tirer avantage des expériences et des expertises disponibles.

Bibliographie

ACP Fish II, 2012. Appui à la mise en œuvre du Plan Sous Régional d'Action pour la conservation et la gestion durable des Populations de Requins (PSRA-Requins). 134 p. Projet mis en œuvre par Agrer.

African economic outlook, 2012. Guinée 2012, BafD OCDE, PNUD, CEA, 15 p.

Binet T., & All., 2010. Évolution des migrations de pêcheurs artisans en Afrique de l'Ouest depuis la fin des années 1980, Projet Mirage. Programme IUCN/RECARGAO « Renforcement des capacités régionales de gestion de la pêche en Afrique de l'Ouest ». IUCN, Dakar, Sénégal, 54 p.

ATUNA, 2014. State of Stocks.

CIA, 2013. The World Factbook 2013-14. Washington, DC: Central Intelligence Agency, 2013.

CICAT, 2014. Report of the SCRS. October 2014. 348p

CICTA, 2010a. Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du requin océanique capturé en association avec les pêcheries dans la zone de la convention de l'ICCAT. Recommandation n° 10-07 BYC. 1 p.

CICTA, 2010c. Recommandation de l'ICCAT sur les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT. Recommandation n° 10-09 BYC. 3 p.

CICTA, 2010d. Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche. Recommandation n° 10 -10 GEN. 4 p.

CNSHB, 2015. Programme d'activités du CNSHB (Janvier - Décembre 2015). 3 p

CNSHB, 2014. Bulletin statistique de la pêche maritime 2012

CNSHB, 2011. État des lieux nationaux – Projet Cepia. Dynamiques halieutiques et systèmes de gestion des pêches. Rapport final. 34 p.

Conseil de l'UE, 2012. Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche. 19 mars 2012. 7 p.

COPACE, 2012. Principaux résultats de la sixième session du sous-comité scientifique, Rabat, Maroc 14-16 mars 2012, 20e session, 19 p.

CSRP et IUCN, 2013. Atlas cartographique du droit de l'environnement marin. Auteurs : Bonnin M., Le Tixerant M., Ly I. et Ould Zein A. Rapport de recherche. 112 p. Note : non encore accessible sur le site internet de la CSRP

DNPM, 2015. Programme d'activités de la direction nationale de la pêche maritime, Exercice 2015 – 9 p

EJF, 2013. Transbordements en mer. Environmental Justice Foundation, London, UK, 8 p

EJF, 2005. Party to the Plunder – Illegal Fishing in Guinea and its links to the EU. Environmental Justice Foundation, London, UK, 28 p.

CNSHB, 2014 Actualisation des statistiques de la pêche artisanale. Rapport technique. Sept. 2014 38 p

Conseil de l'UE, 2004. Adoption des conclusions du Conseil sur la communication de la Commission relative à un cadre intégré applicable aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers, 11485/1/04 REV 1, 15243/02 PECHE 224 - COM(2002) 637 final, Bruxelles, 8 p.

El Ayoubi H & A Diallo, 2010. Etude régionale sur l'analyse des politiques, des pratiques et des institutions de pêche en Afrique de l'Ouest. Programme sur les changements climatiques dans le secteur des pêches. ENDA/REPAO. 43p

El Ayoubi H. & all, 2009, Synthèse du séminaire Aménagement des pêcheries des pélagiques côtiers en Afrique de l'Ouest et ébauche de plan d'action pour la cogestion des petits pélagiques, Dakar, 30 juin 2009, 10 p

El Ayoubi H., 2008 Role of small pelagic in food security in West Africa, SRFC. 11 p

El Ayoubi H., Sidibé, Aboubacar, Vakily Michael, Tous Philippe, Bailleux Renaud, 2007. Note de synthèse, la coopération sous régionale dans la recherche en Afrique de l'Ouest, GTZ. Dakar, Juin 2007. 21 p.

EU, 2011, External and intra-EU trade A statistical yearbook Data 1958 – 2010, Eurostat Statistical books, 2011 edition, Brussels, 410 p.

FAO, 2012. Tuna Commodity Update. 77 p.

FAO, 2011, Laurenti, G. (comp.), 1961–2007 fish and fishery products: world apparent consumption statistics based on food balance sheets. *In* : FAO yearbook. Fishery and Aquaculture Statistics. 2008/FAO annuaire. Statistiques des pêches et de l'aquaculture. 2008/FAO anuario. Estadísticas de pesca y acuicultura. 2008. Rome, FAO. 2010. CD-ROM.

FAO, 2005. Profil de la pêche par pays, République de Guinée, août 2005, FID/CP/GIN, 19 p.

FAO, 2003. The role of aquaculture in improving food security and nutrition 43p.

FAO, 1995. Code de conduite pour une pêche responsable. 46p. FAO. Rome.

FAO, 1993. Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

GEF MSP Sub-Saharan Africa Project (GF/6010-0016), Nairobi, 64 p.

Kebe P., & El Ayoubi H. 2011. Enjeux de la pêche thonière zone Comhafat. Présentation. 17p

MPA, 2015. Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries 2015. Déc. 2014. 33 p

MPA, 2015 Programmes d'activités 2015 de l'Office National de contrôle Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA) 1 p

MPA, 2013. Mémoire portant procédure d'octroi des licences de pêche industrielle. République de Guinée. 3 p.

MPA, 2013. Etats Généraux pour une bonne gouvernance du secteur des pêches de la République de Guinée. Conakry, 16- 21 Septembre 2013. 59 p.

MRAG et UBC, 2008. The Global Extent of Illegal Fishing. 41 p. Note: Fisheries Ecosystems Restoration Research, Fisheries Centre, University of British Columbia (UBC).

Nations Unies, 1994. Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (avec annexes, acte final et procès-verbaux de rectification de l'acte final en date des 3 mars 1986 et 26

juillet 1993). Conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982. In : Nations Unies - Recueil des Traités, 1834, 1-31363 : 4 – 178. Note : CNUDM, 1982.

Nations Unies, 1995. Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. 43 p.

Pew Environment Group, 2010. Port State Performance Report: putting illegal, unreported and unregulated fishing on the radar. 40 p. Brussels. Pew Environment Group.

PNUD, 2015. Human Development Report 2015. Work for human development. To be presented in december 2015.

PNUD, 2014. Rapport national sur le développement humain, Emploi, changements structurels et développement humain en Guinée. 162 p

République de Guinée, 2006. Synthèse des études de vulnérabilité - adaptation du secteur zone côtière aux changements climatiques en Guinée. 44 p. Note : par le ministère de l'environnement au travers du programme des Nation unies pour le développement (PNUD) Conseil national de l'environnement. Projet « plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques » (PANA-CC). Référence : Gui/03/G37.

République de Guinée, 2009. Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA), bilan et stratégie, 74 p.

République de Guinée, 2013. Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries 2013, décembre 2012, 29 p.

Sall A. et Doumbouya A., 2012. Évaluation de la valeur socio-économique des écosystèmes marins et côtiers des AMP de l'Afrique de l'Ouest, Rapport final, Projet EVA dans le cadre du programme d'« Appui au renforcement institutionnel du Réseau Régional d'AMP en Afrique de l'Ouest et à la mise en œuvre de son plan de travail », PRCM, Dakar, Sénégal, 119 p.

SECA-BRL/BDPA/RCT, 2004. Livre Blanc du Littoral, ministère des Affaires étrangères, 46 p.

UE, 1986. Règlement (CEE) N° 2930/86 du conseil du 22 septembre 1986 définissant les caractéristiques des navires de pêche. JO L 274 du 25.9.1986, p. 1. Dernière modification en 1994 : règlement (CE) n° 3259/94 du Conseil du 22 décembre 1994.

UE, 2007. Décision 2007/82/CE de la Commission du 2 février 2007 relative à des mesures d'urgence aux fins de la suspension des importations de produits de la pêche destinés à la consommation humaine en provenance de la République de Guinée. JO L 28, 3.2.2007 p. 25.

UE, 2008a. Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n°1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999, JO L 343, 22.12.2009.

UE, 2009a. Décision 2009/618/CE du Conseil du 27 juillet 2009 portant conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou. JO L 214 du 19.8.2009, p. 34.

UE, 2009b. Décision du Conseil 2009/1016/UE du 22 décembre 2009 abrogeant la décision 2009/473/CE concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée. JO L 348, 29.12.2009, p. 53.

UE, 2009c. Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, JO 280/5, 27.10.2009, p. 5.

UE, 2011a. Décision du Conseil du 18 juillet 2011 modifiant les mesures appropriées établies par la décision 2009/618/CE portant conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou et abrogeant celle-ci. JO L 195, 27.7.2011, p. 2.

UE, 2012a. Décision 2012/C 354/01 de la Commission du 15 novembre 2012 relative à la notification des pays tiers que la Commission pourrait considérer comme pays tiers non coopérants en application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. JO C 354, 17.11.2012, p. 1.

UE, 2012b. Règlement d'exécution (UE) n° 1234/2012 de la Commission du 19 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 468/2010 établissant la liste de l'Union européenne des bateaux engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée. JO L 350, 20.12.2012, p. 38.

UE, 2012c. Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union. JO L 362, 31.12.2012, p. 1.

UE, 2013a. Règlement (UE) n° 49/2013 du Conseil du 22 janvier 2013 modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée. JO L 20, 23.1.2013, p. 25.

UE, 2013b. The EU in the world 2013 - A statistical portrait. Belgique: Eurostat: 154 p. <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>

Wauthy B., 1983. Introduction à la climatologie du golfe de Guinée. *Océanoqr. trop.*, 18(2):103-38

Yacouba *et al.* (2010). Étude sur le milieu marin et les ressources naturelles, CRO, Rapport pour le PAGDRH, Abidjan, 67 p.

Annexes

ANNEXE A : LÉGISLATION GUINÉENNE EN VIGUEUR DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- **Lois :**
 - Loi n° L/95/13/CTRN du 15 mai 1995 portant Code de la pêche maritime ;
 - Loi n° L/95/23/CTRN du 12 juin 1995 portant Code de la marine marchande
 - Loi L/96/007/AN de 1996 portant organisation de la pêche continentale en République de Guinée.
- **Décrets :**
 - Décret n° 92-228 de 1992 portant création, organisation et fonctionnement du Centre national de surveillance et de protection des pêches ;
 - Décret D/95/30I/PRG/SGG 31/10/1995 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement Centre national des sciences halieutiques de Bousoura,
 - Décret D/97/227/PRG/SGG de 1997 portant réglementation générale de mise en œuvre du Code de la pêche maritime de la République de Guinée ;
 - Décret D/042/ PRG/SGG de 2011 du 25 février 2011 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture;
 - Décret D/027/ PRG/SGG du 1^e mars 2012 portant détermination des amendes et pénalités aux infractions de pêche;
 - *Décret n°81 du 18 juin 2012 portant création d'une préfecture maritime en République de Guinée ;*
 - *Décret n°16 du 15 janvier 2013 portant création et composition de la Commission nationale d'arraisonnement des navires de pêche en infraction.*
- **Arrêtés :**
 - Décret-loi n° 48/2007 – portant régime d'autorisation préalable pour le registre des embarcations de pêche industrielle dans le registre conventionnel des navires
 - Arrêté n° 52/2005 du 19 septembre 2005 approuvant le modèle de licence de pêche industrielle des navires nationaux et étrangers ;
 - Arrêté n° 67/2005 du 12 décembre 2005 portant création d'un registre national des navires de pêche industrielle nationaux et étrangers ;
 - Arrêté N° 475/MPA/Cab/ du 5 Mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement du registre national des navires de pêche Industrielle;
 - Arrêté n° 676/MPA/SGG/2006 du 2 février 2006 portant réglementation de la pêche artisanale en République de Guinée ;
 - Arrêté N°5316/MPA/SGG du 26 Octobre 2006 portant Adoption du Plan d'Action National pour la conservation et la Gestion durable des Raies et Requins;
 - Arrêté N°1629/MPA/SGG du 21 Juillet 2009 portant Fonctionnement, Positionnement et Localisation des Navires de Pêche Industrielle et Obligation d'installation de la Balise à bord ;
 - Arrêté N°942/MPA/CAB du 9 Février 2012 portant modalité de réalisation du transbordement dans les eaux maritimes de la République de Guinée.
 - Arrêté n°007/93/MARA/CAB du 03/02/1994 définissant les types de pêche autorisés et leurs zones d'activité
 - Arrêté n°0003/9/MARA/CAB du 03/02/1994 portant règlementation de l'exercice de la pêche industrielle et de la pêche artisanale avancée
 - Arrêté 006/9/MARA/CAB du 03/02/1994 portant définition des dispositions relatives aux maillages et aux engins de pêche autorisés
 - Arrêté 0369/95/MPA/CAB du 31/01/1995 fixant les conditions d'octroi des licences de pêche industrielle

- Arrêté 0600/95/MPA/CAB du 31/01/1995 portant définition des zones de pêche industrielle dans la ZEE de la République de Guinée
- Arrêté 0602/95/MPA/CAB du 01/01/1995 portant réglementation de l'exercice de la pêche industrielle
- **Accords de pêche**
 - Guinée/Chine en janvier 2012
 - Guinée / Cap-Vert

ANNEXE B : ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Le secteur est administré par le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture qui a pour mission d'élaborer, de coordonner et de contrôler la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la pêche et de l'Aquaculture. Comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous, le MPA comprend les structures suivantes :

- **Le cabinet du Ministre**
 - Chef de cabinet
 - Conseiller juridique
 - Conseiller technique
 - Conseiller économique
 - Chargé de mission
 - Attaché de cabinet
- **L'Inspection Générale** : Elle suit l'application de la législation et de la réglementation en matière de pêche et de l'aquaculture.
- **Le Secrétariat Général auquel est rattaché le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD)**. Ce Bureau est responsable de l'élaboration de la politique de développement du secteur, de la coordination des activités liées à la préparation et à la mise en œuvre du plan de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- **Services d'Appui**
 - La division des Affaires Administratives et Financières
 - Le service informatique et des technologies de l'information
 - Le pool financier
 - La division des ressources humaines
 - Le secrétariat central
- **Directions nationales**
 - La Direction Nationale de la Pêche Maritime
 - La Direction Nationale de la Pêche Continentale & Aquaculture et
 - La Direction Nationale de la Pisciculture.

Ces directions sont chargées de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la Pêche maritime, de la Pêche continentale & de l'Aquaculture et de la pisciculture.

Le Ministère est représenté au niveau déconcentré par huit (08) directions régionales, cinq (05) directions communales pour Conakry et trente-trois (33) directions préfectorales pour le reste du pays.

- **Etablissements publics sous la tutelle du MPA**
 - Fond d'appui au secteur privé de la pêche et aquaculture (FASPA)
 - Office national de contrôle sanitaire des produits de pêche et d'aquaculture (ONSPA)
 - Centre national de surveillance et de protection des pêches (CNSP)
 - Centre national des sciences halieutique de BOUSSOURA (CNSHB)

- Observatoire national des pêches (ONP)
- Service des domaines, des infrastructures et équipements de la pêche et de l'aquaculture (SEDIPA)

Personnel

A la fin de 2014 les effectifs du personnel du MPA est de mille trois cents vinq cinq personnes (1 325) dont la composition est la suivante ;

- 835 cadres supérieur
- 282 cadres moyens
- 159 cadre subalterne
- 4 contractuel permanets
- 49 contractuels occasionnel

Pour les besoins d'une meilleure planification des besoins en matière des ressources humaines pour le développement institutionnel du MPA, il serait judicieux d'établir un diagnostic institutionnel afin d'identifier les besoins en recrutement sur les dix prochaines années. A ce stade, il serait intéressant également de disposer des informations permettant d'avoir la pyramide des âges⁹⁴ du personnel.

Un plan de formation est également urgent pour plusieurs postes de reponsabilité : administratif, technique, technologique, de contrôle et de surveillance dans le cadre du renforcement de capacités des ressources humaines.

Bâtiments administratifs

Les bâtiments composants le siège et les annexes du MPA sont :

1. Un Bâtiment à un niveau sis à KALOUM abritant : la DNP, le SEDIPA, le FASPA
2. Un Bâtiment sis à KALOUM abritant l'ONSPA, la DNPM, la DNPCA
3. Un Bâtiment sis à Matam abritant le CNSP
4. Un Bâtiment à 2 étages et un bâtiment garage sis à BOUSSOURA abritant le CNSHB
5. Deux bâtiments abritant l'ONP

⁹⁴ Selon les responsables interrogées, la moyenne des âges est assez élevée au MPA.

ANNEXE C: MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES PRINCIPALES STRUCTURES DE GESTION DES PECHES

A. Le Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP)

Mission : la gestion rationnelle des ressources halieutiques des eaux maritimes placées sous la juridiction de la république de Guinée. A ce titre, il est particulièrement chargé d'assurer le respect de la réglementation des pêches.

ORGANIGRAMME

Direction Générale

1. Service Comptabilité
2. Service communication et VMS
3. Secrétariat central
4. Bureau d'études

DGA

- a. Service surveillance et visite technique (suivi des débarquements, transbordement)
- b. Programme observateur
Un observateur embarqué dans chaque navire rend compte de ce qui se passe sans intervenir.
- c. Programme bases et opérations de patrouille
 - i. Base de Kamsar
 - ii. Base de Koukoudi
 - iii. Base de Bongolon
 - iv. Base de Koba
 - v. Base de Conakry
 - vi. Base de Kalaya
- d. Communication UHF VHF organise les patrouilles

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La surveillance et le contrôle des activités de pêche d'effectuent à travers un dispositif comprenant :

- Inspection technique à quai et en rade :
Elle vise à apprécier la conformité des caractéristiques techniques des navires demandeurs de licence de pêche et de leurs engins de pêche avec les dispositions du plan de pêche en vigueur.
Cette inspection assurent aussi le suivi contrôle des débarquements et des transbordements des produits de pêche. Les transbordements et débarquements offrent l'opportunité de contrôler la quantité, la taille, la composition des prises et les zones de pêche, conséquemment on peut se faire une opinion sur le comportement du navire concerné.
- Inspection en mer

Elle vise le contrôle du respect des normes par les navires en activité de pêche, effectue des recherches, constate les infractions de pêche et arraisonne les navires en situation irrégulière.

Cette inspection s'effectue à travers des missions de patrouille. On distingue des missions de patrouille hauturière et des missions de patrouille côtière.

Le CNSP dispose de six (06) bases de surveillance (Bongolon, Conakry, Kalaya, Kamsar, Koba et Koukoudé) implantées par endroits le long du littoral guinéen (300 km) à partir desquelles sont exécutées les missions de patrouille côtière. Les missions de patrouille hauturière sont quant à elles exécutées à partir des ports de Conakry et de Kamsar.

Voici la liste des 4 vedettes de surveillance du CNSP :

NOM	Caractéristiques	Valeurs		NOM	Caractéristiques	Valeurs
MOUSSAYA	Longueur	15 m 75		KASSA	Longueur	6 m
	Largeur	4 m 45			Largeur	2 m
	CV	1.410			Tirant d'eau	0.8
	Vitesse	18 Kt			Equipage	6
	Longueur flot	14 m 40			Coque	Fibre de verre
	Eau	220l			Moteur	2 x 40 CV Yamaha
	Moteur				Vitesse	20 kt
TIRO	Longueur	6 m		WASSOU	Longueur	6 m
	Largeur	2 m			Largeur	02 m
	Vitesse	15 kt			Vitesse	28 nœuds ²
	Moteur	1 Yamaha 40 CV			Moteur	2 x 75 cv / Yamaha
	Tirant d'eau	0.8			Tirant d'eau	0.8
	Coque	Fibre de verre			Coque	Fibre de verre

PROGRAMME OBSERVATEURS :

Les observateurs maritimes embarqués dans les bateaux autorisés à pêcher font la collecte des informations sur l'activité de pêche. Ces informations permettent d'apprécier et de constituer une banque de données sur l'effort de pêche et aussi d'apprécier le comportement des navires de pêches.

Le rapport observateur est le seul support sur lequel tout le ministère compte pour disposer de statistiques fiables concernant la pêche industrielle.

SURVEILLANCE SATELLITAIRE :

Un système de positionnement et de localisation par satellite des navires de pêche (VMS) est dernièrement installé au CNSP. Ce système permet d'optimiser les opérations de patrouille maritime en assurant leur orientation et en réduisant le coût.

A ce jour, les navires opérant dans la ZEE portent des balises dont les données sont reçues au CNSP.

Ce service joue et jouera un rôle important dans la lutte contre la pêche INN. Le doter de moyens de communication est impératif.

SERVICE COMMUNICATION

- Echange des données AIS du sémaphore avec les données VMS du CNSP ;
- Possibilités de transmission des données avec les bases de surveillance (par voie messagerie électronique pour des raisons de confidentialité).

SERVICE STATISTIQUES

Les informations sur les données statistiques suivantes :

- Le nombre de documents de voyage livrés aux observateurs maritimes embarqués ;
- Le nombre de rapports de marées évalués et traités ;
- Après la saisie des données de captures les résultats se subdivisent de la manière suivante :
 - Le récapitulatif des captures globales par type de pêche, par navire et le rendement journalier par navire ;
 - Les quantités globales pêchées, conservées et rejetées ;
 - Les pourcentages de captures accessoires par type de pêche et pourcentage de rejets ;
- D'après le compte rendu des rapports des observateurs maritimes, les infractions commises par les navires alignés sont transmises à la cellule chargée des infractions à postériori et de la surveillance aérienne en vue d'établir des procès-verbaux d'infractions passibles de paiement d'amende, de saisies de la cargaison et des engins de pêches prohibés.

CELLULE CHARGÉE DES INFRACTIONS A POSTERIORI ET DE LA SURVEILLANCE AÉRIENNE

- Synergie d'action en matière d'information avec les services liés aux :
 - Visites techniques des navires en quête de licence de pêche ;
 - Suivi des opérations de transbordement et de débarquement des captures ;
 - Programme observateurs pour la transmission des rapports de fin de marée des observateurs maritimes ;
 - Mise à disposition du listing des navires autorisés à pêcher avec les photocopies des licences de pêche ;
 - La fourniture des informations par le VMS /Communication à encourager ;
 - La poursuite et l'enregistrement des opérations de surveillance aérienne.

REGISTRE DES NAVIRES DE PÊCHE INDUSTRIELLES :

En application des dispositions du code de la pêche, il a été créé un registre des navires de pêche industrielle.

En tant qu'outil de suivi et de contrôle, il consigne un ensemble de données techniques et d'activités des navires industriels.

L'inscription des navires dans ce registre est un préalable pour l'obtention d'une licence de pêche.

- Enregistrement de toutes les informations concernant la situation et les caractéristiques techniques des navires de pêche industrielle. Il portera notamment sur :
 - L'identité des personnes physiques ou morales chargées de gérer l'exploitation du navire ;
 - L'identité du navire de pêche (le pavillon, le type de pêche, les méthodes de pêche utilisées, les caractéristiques techniques et les moyens de conservation) ;
 - La zone de pêche autorisée.

Rappel : L'inscription dans le registre national des navires de pêche industrielle est obligatoire et constitue un préalable à l'obtention d'une licence de pêche. Le registre national est le premier instrument de lutte contre la pêche INN. Il est capable de remonter et retracer l'historique des activités de tous les navires opérant dans les eaux maritimes sous souveraineté ou juridiction de la République de Guinée.

- Enregistrement des embarcations de plus de 12m.
- Instaurer le système de suivi des embarcations de petites tailles.
- Inscription au registre sous régional des pêches pour échanges d'activités et d'expériences avec les Etats membres.

DIFFICULTES

A- PROGRAMME INSPECTIONS TECHNIQUES

- Les entraves à la circulation des informations au niveau du programme se situent aux niveaux ci-après :

Au niveau du Port Autonome de Conakry (PAC) et en rade :

- Manque de cartes d'accès ponctuels au port des agents de surveillance et véhicules de service
- Manque de moyen naviguant de liaison pour la rade en vue de recueillir régulièrement les informations relatives aux mouvements des navires de pêche.

Au niveau du programme inspections techniques :

- Un manque de moyens de transmission des informations par voie électronique avec les différents services impliqués dans la pêche mais aussi dans la gestion des différentes activités du programme.

B- PROGRAMME BASES ET OPERATIONS DE PATROUILLES

Le CNSP souffre de manque aigu de moyens de communications nécessaires à la fluidité des échanges d'information et donc au bon fonctionnement des services et surveillance et de contrôle. A savoir : radios HF / VHF, téléphone portable et VMS.

a) Radios :

- La station des radios HF et VHF et les bases de surveillance 24H/24H.
- Entre les stations des différentes bases de surveillance 24h/24h.
- Les vedettes de patrouille des différentes bases.
- Le sémaphore et les différentes bases de surveillance.
- Le sémaphore et les différentes vedettes engagées dans les missions de patrouille ;
- Unités flottantes.

b) Téléphone :

- Entre les responsables de la surveillance et les chefs de base.
- Entre les chefs de base et les agents de surveillance
- Par téléphone satellitaire entre le chef programme et les commandants des unités de patrouille.

c) VMS

Faciliter l'accès aux données du VMS aux responsables en charge de la surveillance des pêches à tout moment et doter le service par des moyens de communication et mettre à jour le logiciel pour intégrer d'autres fonctionnalités non installé dans ce premier temps.

Aussi faut-il mettre en œuvre un plan de formation sur les techniques de communication et des nouvelles technologies de l'information.

BESOINS EN TERMES DE SYSTEME D'INFORMATION (A TITRE INDICATIF)

- Serveur : Serveur de type II (voir annexe F)
- Câblage informatique : rénover entièrement le câblage
- Matériel informatique : postes de travail, Portables, tablette
- Formation sur les outils de bureautique au bénéfice de tout le personnel et particulièrement les cadres
- Connexion internet haut débit.

B. Centre National des Sciences Halieutiques de BOUSSOURA (CNSHB)

Crée en 1985, le CNSHB est un établissement public doté d'une personnalité morale et jouissant d'une autonomie financière et gestion à caractère scientifique et administratif.

1) Mission

Effectuer des recherches pluridisciplinaires et élabore des recommandations en matière de gestion des pêches, met en œuvre les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries et contribuer au développement des pêches en Guinée.

Il est particulièrement chargé de:

- participer à la définition de la politique de recherche en matière de ressources halieutiques ;
- apporter les éléments d'une gestion rationnelle des ressources halieutiques aux Directions Nationales pour l'élaboration de la pêche en Guinée ;
- promouvoir la recherche sur les ressources potentielles pouvant faire l'objet d'une mise en valeur ;
- assurer dans le cadre de ses compétences, la formation et l'information scientifique des cadres et autres personnels nationaux du secteur de la pêche ;
- élaborer le plan de la pêche en collaboration avec les autres services techniques concernés ;
- concevoir, promouvoir et de réaliser les travaux de recherches, d'expérimentation et d'enquêtes avec ses propres moyens et/ou des moyens extérieurs d'origine nationale ou étrangère ;
- développer à titre gratuit ou onéreux des relations scientifiques et techniques, des programmes et contrats de coopération avec tous les organismes nationaux et étrangers (publics ou privés) ;
- réaliser, de gérer les infrastructures et équipements mis à sa disposition ;
- mettre une organisation interne, susceptible de l'aider à réaliser au mieux ses objectifs ;
- traiter et diffuser les données statistiques de la pêche et de l'aquaculture.

2) Personnel

Avec un personnel estimé à 102 fonctionnaires et 50 contractuels, il compte 65 chercheurs, ingénieurs, techniciens et administrateurs,

3) Organisation

Pour assurer sa mission, le CNSHB comprend :

- un Conseil d'administration ;
- une Direction générale ;
- un Conseil scientifique.

4) Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du centre est composé de 11 membres nommés par arrêté du Ministre de tutelle sur propositions des Ministres intéressés en ce qui concernent leurs représentants, et pour les autres membres sur proposition des organisations représentatives.

5) La Direction Générale

Le Centre National des Sciences Halieutiques est dirigé par un directeur général est nommé par décret sur proposition du Ministre chargé de la pêche.

Le Centre comprend outre la Direction :

- un Service Administratif et Financier (SAF) ;
- une agence comptable
- un service information documentaire (SID)
- un service informatique

- des départements de recherche
 - Département de la Pêche industrielle ;
 - Département de la Pêche artisanale ;
 - Département de la Pêche Continentale ;
 - Département Littoral avec l'observatoire de la mangrove et le polder expérimental.
- un conseil scientifique

6) L'Agence Comptable

Elle est chargée de:

- préparer et de suivre l'exécution des opérations financières et comptables du Centre ;
- gérer le matériel, l'équipement et d'en assurer l'entretien et la maintenance ;
- assurer la gestion du personnel contractuel du Centre ;
- assurer le Secrétariat ;
- assurer l'approvisionnement du Centre.

L'agent comptable tient la comptabilité du Centre et rend compte au Directeur Général et au Conseil d'Administration de la situation Financière. Il est le seul à détenir les fonds, effectuer les encaissements et décaissements, ouvrir et gérer au nom du Centre les comptes de dépôts dans les établissements bancaires ou de crédits.

7) Le Service Information et Documentation

Le service information et documentation scientifique de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une section de l'administration centrale est chargée de :

- organiser les activités scientifiques
- assurer le secrétariat des sessions du conseil scientifique
- préparer les documents scientifiques en vue de leur publication notamment les statistiques de pêche et de l'aquaculture
- participer à l'élaboration des projets de commande d'ouvrages, périodiques et revues scientifiques en liaison avec les départements
- assurer les échanges de documents scientifiques avec les institutions scientifiques nationales et internationales et d'organiser (symposium, séminaires, conférences, colloques et ateliers)
- assurer une bonne conservation de la documentation et des archives scientifiques du Centre.

8) Le Service informatique

Le service informatique de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une section de l'administration centrale est chargé de:

- élaborer les programmes informatiques de recherche ;

- gérer le matériel informatique des données scientifiques, administratives ou de gestion de centre;
- assister les services utilisateurs de centre;
- procéder à l'élaboration et à la révision périodique du schéma directeur informatique du centre et de suivre son application;
- créer et de gérer les banques de données statistiques;
- participer à la formation et au perfectionnement du personnel en informatique au niveau du Centre;
- participer à l'étude des besoins en informatique;
- veiller à la sécurité et à la qualité des travaux informatique du Centre.

9) Le conseil scientifique

Sous la présidence du Directeur du Centre, le conseil scientifique est l'instance de réflexion et de proposition du centre en matière de politique scientifique. Il donne son avis sur les orientations de la politique scientifique du centre, et sur les programmes de recherche notamment ceux exécutés en coopération avec d'autres organismes de recherche et de valorisation.

PLAN DU CNSHB

Le CNSHB est un bâtiment composé de deux étages, une aile en T et une annexe.

BESOINS EN TERMES DE SYSTEME D'INFORMATION (A TITRE INDICATIF)

Matériel informatique :

- Serveur : Serveur de type II (voir annexe F)
- Câblage informatique : rénover entièrement le câblage
- Matériel informatique : poste de travail, Portables, tablette
- Formation sur les outils de bureautique au bénéfice de tout le personnel et particulièrement les cadres

Formation : deux types de formations sont prévus :

- Formation sur les outils de bureautique au bénéfice de tout le personnel et particulièrement les cadres
- Formation sur les nouveaux outils de développement et de gestion des bases de données en faveur du personnel informaticien

Télécom : Connexion internet haut débit.

C. Direction Nationale de la Pêche Maritime (DNPM)

1) Organigramme

La DNPM comprend les structures suivantes :

- 1 Directeur national
- 1 Directeur général adjoint
- 3 divisions :
 - Pêche industrielle : aménagement cellule débarquement des produits de pêche
 - Pêche artisanale : section aménagement de la pêche artisanale développement communautaire
 - Statistique et promotion : promotion, statistiques

Services déconcentrés

- 5 services communaux de Conakry
- 5 directions préfectorales de pêche

D. Direction Nationale de Pisciculture (DNP)

Nouvellement créée, en 2011, la DNP assure l'encadrement des pisciculteurs, l'aménagement des étangs dans les 28 préfectures concernées par la pisciculture, l'encouragement de l'investissement et la promotion des produits piscicole.

La DNP collabore avec la DNPCA dans la réalisation de ses objectifs.

Les principales contraintes sont:

- Les moyens informatiques font défaut à la DNP.
- Les pisciculteurs sont propriétaire des étangs, il n'est pas aisé de forcer les bonnes pratiques
- Le manque de moyens logistiques et donc de proximité rend difficile la mission de la DNP

E. Direction Nationale de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (DNPCA)

Sa mission concerne la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la pêche continentale et de l'aquaculture.

1) Organigramme

La DNPCA comprend au niveau central la Division Etudes et Planification composée des Sections suivantes:

- Etudes,
- suivi-évaluation et
- la socio-économie.

Au niveau déconcentré, il existe 6 directions régionales et 28 directions préfectorales :

- Région de Kindia: Kindia, Télémilé, Fria, Mamou ;
- Région de Boké: Boké, Gaoual, Koundara ;
- Région de Labé: Labé, Pita, Dalaba, Tougué, Lélouma, Koubia, Mali ;

- Région de Faranah: Faranah, Dabola, Dinguiraye, Kissidougou, Guéckédou ;
- Région de Kankan: Kankan, Siguiri, Mandiana, Kérouané, Kouroussa ;
- Région de Nzérékoré: N'zérékoré, Béké, Macenta, Lola, Youmou.

2) Ressources Humaines

Le personnel comprend 81 fonctionnaires répartis comme suit :

- Au niveau central : 26
- Au niveau déconcentré : 25
- Contractuels : 30

F. SEDIPA

Le SEDIPA, est le service chargé de la gestion et du suivi des domaines, infrastructures et équipements publics de pêche du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture. Il a pour attribution la gestion des bases de pêche et de l'aquaculture constituées du domaine foncier de l'Etat et d'ouvrages avec outillages inclus affectés à la commercialisation, à la transformation, à l'entreposage, au traitement, au transport des produits issus de la pêche ou à la préparation des opérations de pêche

C'est un service de niveau hiérarchique équivalant à celui d'une division de l'Administration centrale, il est organisé comme suit :

1) Organigramme

Le SEDIPA comprend 4 sections, à savoir :

- La section de gestion du domaine ;
- La section de gestion des ouvrages et outillages ;
- La section de gestion du contentieux ;
- La section de gestion comptabilité et matériels.

2) Le personnel du SEDIPA est constitué de

- Un Directeur
- Un Directeur Adjoint
- 4 chefs de section
- 5 chargés des infrastructures au niveau des bases

G. Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de pêche et d'Aquaculture (ONSPA)

L'ONSPA a pour principale mission de veiller au respect de la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et à la qualité des produits de mer et des espaces où ils évoluent.

1) Organigramme

Le personnel de l'ONSPA est composé de 122 agents dont 22 sont assermentés. Cet Office comprend une Direction Générale, un Secrétariat Centrale et quatre Départements :

- Inspection et contrôle sanitaire
- Laboratoire
- Réglementation et contentieux et normalisation
- Promotion et valorisation des produits

Les structures sont :

- **Une Inspection et contrôle sanitaire comprenant deux services d'appui et deux section:**
 - Information, documentation et communication
 - Qualité
 - Section des établissements (industriels) au niveau de Conakry
 - Section des débarcadères (point de débarquement)
- **Laboratoire**
 - Section prélèvement et analyse
 - Documentation et archivage
- **Département Réglementation, Contentieux et Normalisation**
 - Section normalisation et réglementaire
 - Section Alertes rapides et contentieux
- **Département Promotion et Valorisation**
 - Section promotion et suivi des marchés
 - Section valorisation des produits
- **Port autonome de Conakry**
 - Bureau d'inspection établissement
 - B.I. Port
 - B.I. Débarcadère
 - B.I. Aéroport
- **Services déconcentrés**

Bureau Préfectoral de l'ONSPA dans toutes les préfectures du pays

Des inspecteurs de l'ONSPA sont récemment affectés aux frontières du pays avec le Mali, la Côte d'Ivoire, le Liberia et la Séra Léone

- **Guichet unique pour la certification**

L'ONSPA est un acteur clé dans le guichet unique de certification où différents départements sont représentés à savoir : le Ministère de l'agriculture, Ministère de l'Elevage et la production animale, Ministère de la pêche et de l'aquaculture et Ministère de commerce

2) Difficultés

Comme le reste des services du MPA, l'ONSPA enregistre un manque cruel de moyens technologique, technique et logistique.

ANNEXE D : CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS DE PÊCHE APPLICABLE AUX NAVIRES DE PÊCHE DANS LA ZEE

A. Conditions d'octroi des licences de pêche

- L'exercice de l'activité de pêche est subordonné à l'obtention d'une licence de pêche .
- Les licences de pêche sont attribuées en priorité aux navires guinéens.
- L'exercice de la pêche artisanale, sous le règlement de droit commun, est réservé exclusivement aux pêcheurs nationaux et aux pêcheurs étrangers ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).
- Les pêcheurs ressortissants des Etats non membres de la CEDEAO ne peuvent avoir accès aux ressources halieutiques au large des côtes Guinéennes que dans le cadre d'accords de pêche ou de partenariat avec des ressortissants guinéens.

L'accès aux ressources est subordonné à l'accomplissement des formalités ci-après :

1. Demande de licence adressée au ministre chargé de la pêche à la quelle est annexé un formulaire d'inscription dans le Registre des navires de pêche rempli (cf. annexe 1 au présent plan de pêche)
2. Les navires de pêche artisanale sont enregistrés à la Direction préfectorale ou communale de leur port d'attache ;
3. Présentation à quai du navire demandeur de licence pour y subir la visite technique et le contrôle des engins de pêche par les agents de surveillance des pêches ;
4. visite technique sanitaire des navires par les inspecteurs sanitaires de l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et l'Aquaculture en vue de l'obtention de l'agrément technique et sanitaire des installations de traitement et de conservation à bord.

En ce qui concerne les thoniers le directeur général de l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et l'armateur conviendront des dispositions pratiques à prendre ;

- Présentation du statut du navire à la Direction Nationale de la Pêche Maritime (DNPM) ;
- Présentation du permis de navigation ;
- Equipement du navire demandeur de licence d'un dispositif de repérage satellitaire compatible avec le dispositif du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêche si
- Présentation du certificat original de jauge brute lors de l'inspection des caractéristiques techniques du navire ;
- Obligation de marquage des navires de pêche;
- Photographie du navire concerné, au Port Autonome de Conakry ou à la rade, par le service Inspection des navires du Centre

- Paiement d'une redevance de pêche fixée selon le type de pêche le tonnage de jauge brute du navire et la durée de l'activité de pêche.
- Paiement de la contribution à l'effort de surveillance des pêches ;
- Paiement de la contribution aux fonds de recherche halieutique ;
- Paiement de la contribution en faveur du suivi des statistiques de pêche ;
- Acquiescement de la contribution au programme observateur et au suivi des activités de gestion des ressources halieutique ;
- La présentation du quitus fiscal annuel par l'entreprise de pêche demanderesse ;
- L'embarquement d'un observateur et d'au moins deux marins guinéens ;
- La détention d'un guide de bonne pratique d'hygiène et de fabrication.

Un observateur embarque à bord de tout navire détenteur de licence de pêche et pendant toute la durée de ladite licence.

B. Droits de pêche d'accès à la ressource⁹⁵

L'accès à la ressource de la ZEE guinéenne est conditionné par le paiement de:

- un droit de pêche pour les chalutiers congélateurs (cf. Tableau A.5), pour les chalutiers glaciers (Tableau A.6) et les autres navires de pêche industrielle et semi-industrielle (Tableau A.7) ;
- une licence de pêche trimestrielle de 1 000 USD pour les navires de pêche industrielle, de 500 USD pour les navires de pêche semi-industrielle (longueur<25 mètres, moteur<250 ch capacité<7 tjb) ;
- une contribution à l'effort de surveillance des pêches
- autres contributions (programme observateur, enregistrement au registre, etc.)

Tableau 0.1 : Chalutiers congélateurs (en USD /tjb/an)

Statut du navire	Poissonnier pélagique	Céphalopodier	Crevettier	poissonnier démersale
Guinéen	280	350	3	315
Etranger basé	500	350	3	315
Etranger	500	350	3	315

Tableau 0.2 : Chalutier glaciers de pêche industrielle

Statut du navire	Redevances USD/TJB/AN
Navire guinéen	280
Etranger basé	280
Etranger	280

⁹⁵ Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries 2015

NB : la contribution au Fonds de Recherche Halieutique (FRH) est fixée à mille (1.000) USD par an pour les navires de pêche industrielle glacière.

Tableau 0.3 : Pour les autres types de pêche industrielle

Type de navire	Montant des redevances USD/an/navire
Thonier senneur	30.000
Thonier canneur	24.000
Nasse	5 000

Nb. La redevance de pêche au thon est forfaitaire et annuelle. Elle n'est pas divisible au prorata de la durée de validité de la licence de pêche.

Tableau 0.4 : Contribution à l'effort de surveillance pour toute attribution de licence (USD/navire et équivalent en euro)

Catégories de navires	Montant en USD
Navire glacier de pêche industrielle	5 500
Navire congélateur de pêche industrielle démersale	7 500
Navire congélateur de pêche industrielle pélagique	8 500

Note : il peut être supposé que cette contribution soit similaire s'il s'agit d'une licence de trois mois ou plus

Il est souhaitable que l'Etat aussi rémunère le CNSP pour l'effort de surveillance (% des recettes découlant des amendes et pénalités) pour lui donner plus de moyen financier.

Tableau 0.5 Autres contribution payables en 2015

Dénominations	Montant des contributions
Programme observateur	400 US\$/mois
Suivi de l'exploitation des ressources halieutique	1 000 US\$/an/navire
Enregistrement au registre national des navires de pêche	25 US\$/an/navire
Service Satellitaire	1 800 US\$/an/navire
Suivi des Statistiques de pêche (ONP)	600 US\$/an/navire
Agrément technique et sanitaire	5.000.000 FG/an/navire

NB. Il est prévu qu'un contrat soit conclu entre le CNSP et l'armateur du navire pour définir les modalités de paiement des frais satellitaires ou, à défaut, l'armateur devra présenter à la direction du CNSP une attestation d'abonnement satellitaire couvrant la durée de validité de la licence sollicitée.

ANNEXE E: CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS DE PÊCHE APPLICABLE À LA PÊCHE ARTISANALE MARITIME

L'accès à la ressource de la ZEE guinéenne est conditionné par le paiement d'une redevance dont le montant dépend de l'origine de l'embarcation et de l'engin de pêche utilisé. Les montants sont en dollars américains dans le plan d'aménagement⁹⁶.

Tableau 0.6 : Navire de pêche artisanale motorisée, de puissance comprise entre 15 et 40 CV

Origine	Type d'engins de pêche	Montant des redevances/an
Nationaux	Filet maillant encerclant ou dérivant (funfunyi) à ethmalose	50 000 GNF
	Filet maillant encerclant de fond (gboya)	100 000 GNF
	Filet maillant calé de fond (légotine) à barracuda, capitaine	200 000 GNF
	Filet tournant à petits pélagiques	150 000 GNF
	Filet maillant à otolithe (Flimbote)	250 000 GNF
	Filet maillant encerclant à sardinelle	250 000 GNF
	Otolithe (ramassage)	500 000 GNF
	Ligne et palangre (dalaban) à dorade, mâchoiron, sole	200 000 GNF
Etrangers	Filet maillant encerclant ou dérivant (funfunyi) à ethmalose	130 USD
	Filet maillant encerclant defond (gboya)	450 USD
	Filet maillant calé de fond (légotine) à barracuda, capitaine	350 USD
	Filet tournant à petits pélagiques	170 USD
	Filet maillant à otolithe	550 USD
	Filet maillant encerclant à sardinelle	450 USD
	Ligne et palangre (dalaban) à dorade, mâchoiron, sole	200 USD
	Otolithe (ramassage)	250 USD

Tableau 0.7 : Navire de pêche artisanale avancée dont la puissance du moteur hors-bord est comprise entre 40 et 250 CV

Origine	Type d'engins de pêche	Montant des redevances/an
Nationaux	Filet maillant encerclant à sardinelle	2 250 000 GNF
	Filet tournant à petits pélagiques	2 000 000 GNF

⁹⁶ Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries 2015

	Ligne et palangre à dorade, mâchoiron	2 150 000 GNF
	Chalut à petits pélagiques	20 000 000 GNF
Etrangers	Filet maillant encerclant à sardinelle	1 250 USD
	Filet tournant à petits pélagiques	1 500 USD
	Ligne et palangre à dorade, mâchoiron	2 000 USD
	Chalut à petits pélagiques	3500USD

Tableau 0.8 : droits de pêche continentale

Origine	Type de pêche	Montant (euros/an)
Nationaux	Filet dormant	30
	Filet conique	20
Étrangers	Filet dormant	70
	Filet conique	20

ANNEXE F : CONFIGURATION DES SERVEURS

SERVEUR TYPE I :

- Format Rack
- Processeur : Intel Xeon Processor E5-2667v3
- Nombre de processeurs : 2
- Mémoire RAM : 64 Go avec des barrettes de 16G extensible à 512 Go
- Stockage interne : quatre disques de 300 G 6G SAS / 15 K Hot-Plug
- Interface réseau : 1 adaptateur réseau 4 Port 1 Gb
- Contrôleur RAID SAS supportant les niveaux 0/1/5
- Support Windows Server 2008/2012 R2, Linux, VMware et Hyper-V
- Divers : Outils de gestion avec licences, Média des pilotes.
- Livré clés en main avec câbles et accessoires
- Windows 2012 standard R2

SERVEUR DE TYPE II

- Format Tour
- Processeur : Intel Xeon Processor E5-2667v3
- Nombre de processeurs : 1
- Mémoire RAM : 32 Go avec des barrettes de 16G extensible à 512 Go
- Stockage interne : quatre disques de 300 G 6G SAS / 10 K Hot-Plug
- Interface réseau : 1 adaptateur réseau 4 Port 1 Gb
- Contrôleur RAID SAS supportant les niveaux 0/1/5
- Support Windows Server 2008/2012 R2, Linux, VMware et Hyper-V
- Divers : Outils de gestion avec licences, Média des pilotes.
- Livré clés en main avec câbles et accessoires
- Windows 2012 standard R2

ANNEXE G: FICHE DE PROJET

Titre : Immatriculation et marquage électronique des embarcations de la pêche artisanale

i. Objectif

Immatriculation des embarcations de pêche artisanale maritime avec marquage électronique permettant à l'administration des pêches d'avoir un meilleur contrôle et de gestion du parc piroguier, de disposer d'une référence d'identification pour toute délivrance de permis de pêche et assurer l'unicité de la pirogue dans le registre national.

ii. Objectifs spécifiques

- Capitaliser des résultats de l'enquête cadre sur la pêche artisanale maritime (2009)
- Elaborer de documents de références pour l'immatriculation ;
- Renforcer des capacités des pêcheurs
- Mettre en place les différents protocoles pour l'immatriculation des pirogues ;
- Acquérir des tags électroniques (RFID) pour marquage des pirogues et en assurer l'unicité avec la possibilité d'identification à distance,
- Disposer d'indicateurs (statistiques) toujours mis à jour concernant l'effectif du parc piroguier (sans avoir à renouveler chaque année un comptage physique des embarcations).
- Mettre en place un système d'information ;

iii. Description des Composantes, Résultats et Activités :

Composante 1 : Photographie réelle de la situation, en tenant compte de la diversité des embarcations

- **Activité 1:** Explorer la base de données du recensement du parc piroguier de la pêche artisanale maritime par le projet TCP/GUI/3204 (D) en 2009
- **Résultat attendu 1 :** Liste des unités de pêche disponibles par débarcadère et zone géographique du littoral.

Composante 2 : Élaboration de documents de références pour l'immatriculation

Activité 1 : Voyage d'études de cadres dans au moins deux pays de la sous-région qui ont une expérience sur l'immatriculation du parc piroguier

Résultat attendu 1 : Acquisition d'expérience de pays de la sous-région ayant déjà réalisé ce travail

Activité 2: Élaboration d'un document de cadre méthodologique pour la réalisation de l'immatriculation du parc piroguier de la pêche artisanale maritime.

- **Résultat attendu 2 :** Un document de cadre méthodologique pour la réalisation de l'immatriculation du parc piroguier de la pêche artisanale maritime est élaboré, validé et diffusé (définition du modèle d'immatriculation, du type de matière à utiliser, de la couleur de fond, définition de la taille des caractères à mettre en tenant compte de la durabilité et de l'environnement) .

Composante 3 : Renforcement des capacités des pêcheurs (sur le tas)

Activité 1 : Information et Éducation des pêcheurs artisans sur l'immatriculation des pirogues

Activités 2 : Élaboration et validation de manière participative d'un plan d'Information d'Éducation Communication (IEC) avec l'implication de tous les acteurs concernés.

Activités 3 : Organisation de rencontres d'information/sensibilisation des pêcheurs sur l'importance de l'immatriculation des pirogues dans la perspective de la gestion de l'accès aux ressources halieutiques; rédaction de communiqués à diffuser.

Résultat attendu :

Les pêcheurs artisans sont informés et sensibilisés sur l'immatriculation du parc piroguier de la pêche artisanale maritime caractérisé par le nombre de rencontres dans leur milieu de travail, information/ sensibilisation et du nombre de communiqués diffusés (radio et télévision), etc.

Composante 4 : Régulation de l'accès et d'allocation des droits de pêche

Activité 1 : élaboration et validation d'un modèle de formulaire d'autorisation préalable de manière participative pour l'immatriculation

Activité 1 : Définition des contours de la carte professionnelle de pêche ;

Activité 2 : Conception de la carte professionnelle de pêche comprenant le numéro de l'embarcation

Activité 3 : Définir les activités des équipes techniques avec les professionnels par débarcadère

Activité 4 : Tournée de formation des équipes techniques pour l'immatriculation des nouvelles embarcations, des anciennes embarcations et la radiation d'embarcations défectueuses.

Résultat attendu :

La nouvelle carte professionnelle de la Pêche Artisanale Maritime connue ; le nombre à délivrer connu par débarcadère et par préfecture conformément aux registres mis en place.

Composante 5 : Marquage électronique des débarcadères (RFID) et mise en place du Système d'Information Géographique (SIG)

Activité 1 : Géo référencement des débarcadères recensés.

Activité 2 : Analyse et spatialisation des embarcations immatriculées par type, par débarcadère, par préfecture.

Activité 3 : Acquisition des tags électronique (RFID)

Activité 4 : Marquage physique des embarcations (pirogues)

Résultats attendus :

Mise en évidence des cartes thématiques de tous les résultats obtenus sur les différents sites, les types d'embarcations immatriculées et le nombre d'embarcations immatriculées.

Toute les embarcations sont physiquement identifiées et marquées.

ANNEXE H: LISTE DES HAUTS CADRES DU MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (2015).

1. Ministre, Jean René CAMARA
2. Secrétaire général, El hadj Abdourahame Kaba,
3. Chef de cabinet, Monsieur Amadou Teliwel Diallo
4. Conseiller technique principal, Monsieur Mamadi Keita
5. Conseiller juridique Maître Naby souleymane Bangoura
6. Conseillère économique ; Hadja Fatou Aribot
7. Attaché de cabinet, Monsieur Tidiane Soumah gestionnaire
8. Conseillère chargé de mission, Madame Fatoumata Diallo
9. Directeur générale du bureau de stratégie et de développement, Monsieur Fodé Mohamed Sankon,
10. Directeur général adjoint du bureau de stratégie et de développement (BSD), Monsieur Mamadi Magassouba
11. Inspecteur général des pêches et de l'aquaculture, Monsieur Fawa Keita,
12. Inspecteur général adjoint des pêches et de l'aquaculture, Monsieur Namandian Diawara,
13. Directeur national de la Pêche maritime, Monsieur Hassimiou Tall,
14. Directeur national adjoint de la pêche maritime, Monsieur Mohamed Keita
15. Directeur national de la pêche continentale et de l'aquaculture, Moussa Kabassan Keita
16. Directeur national adjoint de la pêche continentale, Monsieur Fodé Ali Camara
17. Directeur national de la pisciculture, Monsieur Sidiki Keita,
18. Directeur national adjoint de la pisciculture, Monsieur Mohamed Bob Diaby
19. Directeur général du centre national des sciences halieutiques de Bousoura, Monsieur Idrissa Iamine Bamy.
20. Directeur général adjoint au centre national des sciences halieutique de Bousoura, Monsieur Youssouf Camara,
21. Directeur général du centre national de surveillance et de protection des pêches (CNSP), Monsieur Koïkoï Sakou.
22. Directeur général adjoint du CNSP, Monsieur Fanciri Oularé,
23. Directeur général de l'observatoire nationale de pêché (ONP), Monsieur Mamadou Moussa Diallo
24. Directeur général adjoint de l'ONP, Docteur Mambi Magassouba
25. Directeur général du fond d'appui pour le secteur privé de la pêche et de l'aquaculture (FASPA), Madame Keita, Hadja Fatoumata Konaté
26. Directeur général adjoint de FASPA, Monsieur Tafsir Diallo,
27. Directeur général de l'Office de contrôle sanitaire des produits de pêches et de l'aquaculture, Madame M'mah Savané,
28. Directeur général adjoint de l'Office de contrôle sanitaire des produits de pêches et de l'aquaculture, Monsieur Billy Keita,

29. Directeur général du service de gestion des ressources halieutiques (SGRH), Monsieur Mamadi Cissé,
30. Directeur général adjoint du SGRH, Monsieur Emile Sibah Soropogui
31. Secrétaire exécutif du comité paritaire pour la promotion d'une pêche durable, Monsieur Mohamed Moustapha Ly
32. Secrétaire exécutif adjoint du comité paritaire pour la promotion d'une pêche durable, Madame Barry Hadja Mama yawa Sandouno,
33. Contrôleur général au centre national de surveillance et de protection des pêches, Monsieur Cheick Oumar Kourouma,
34. Contrôleur général adjoint au centre national de surveillance et de protection des pêches, Monsieur Thierno Aliou Diallo.
35. Coordinateur général du programme pour l'Afrique de l'ouest en Guinée(PRAO), Monsieur Ibrahima Sory Sylla,
36. Coordinateur adjoint du PRAO, Monsieur Mamadou kaly Bah,
37. Directeur général adjoint du complexe industriel de pêche et de commerce de Guinée (CIPECO), Monsieur Balla Moussa Keita, ingénieur géotechnicien
38. Directeur général du service des domaines et infrastructures de la pêche et de l'aquaculture, Monsieur Fadouba Konaté.
39. Directeur général adjoint du service des domaines et infrastructures de la pêche et de l'aquaculture, Monsieur Luc Mamadi Oliyano.
40. Commissaire de la République de Guinée auprès de la commission Balnéaire internationale, M. Amadou Teliwel Diallo

ANNEXE I: LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	NOMS ET PRENOMS	SERVICES/FONCTION
1	Jean René CAMARA	MINISTRE
2	ABDOURRAHMANE KABA	SECRETAIRE GENERAL
3	SANKHON Fodé Mohamed	DG/BSD
4	CAMARA Kankou	BSD
5	SIDIBE Mohamed Fatoumata	BSD
6	BANGOURA Marie Georgette	BSD
7	CAMARA Lansana Fatou	BSD
8	DIALLO Mamadou Moussa	DG/ONP
9	KONATE Fadouba	DG/SEDIPA
10	LY Mohamed Moustapha	SE/CP
11	CAMARA Elhadj Karifa	SE/CONAPEG
12	CISSE Elhadj Ibrahima	Conseiller Communication
13	CONTE Fatoumata	ONSPA
14	SYLLA Ibrahima Sory	PRAO-GN
15	CAMARA Mohamed Lamine	SEDIPA
16	CAMARA Seny	DNPM
17	KEITA Adama	CNSP
18	KOUYATE Bagniki	CNSP
19	KANDE Ismaël	ONSPA
20	DIAKITE Ibrahima Kalil	DNPM
21	CONDE Fonissiré	DNP
22	CAMARA Fodé ALY	DNA/DNPCA
23	BANGOURA Soriba Facinet	DNP
24	DIAWARA Namandian	IGA
25	DIALLO Fatoumata 2	C.C Mission
26	ARIBOT Hadja Fatou	Conseiller Economique
27	KOIKOI Sakou	DG/CNSP
28	Mme ARIBOT M'Mah Savané	DG/ONSPA
29	KAMARA Nabil Inza	CNSP
30	CAMARA Sayon	CNSP
31	GUILAVOGUI Samuel Massa	CNSP
32	BAH Abdoulaye	CNSP
33	GUISSE Demba	CNSP
34	BAH Aissatou	CNSP
35	SOW Mouctar	CNSP
36	TOURE Mamadou Saidou	CNSP
37	DIALLO Boubacar Satina	CNSP
38	CONTE Souleymane	CNSP
39	KEITA Sekou	CNSP
40	N'DIAYE Maimouna Fayel	CNSP
41	DIALLO Amadou Sara	CNSP

42	KEITA Hadja Djènè	CNSP
43	OULARE Fansiry	CNSP
44	MAGASSOUBA Mambi	DGA/ONP
45	KEITA Kabassan Naman	ONP
46	CAMARA Almamy Daouda	DNP
47	BAH Boubacar Sidy	DNP
48	KOUNDOUNO Koundou Thomas	DNP
49	OULARE Mamadou	DNP
50	CAMARA Bangaly	DNP
51	BAH Alpha Oumar	DNP
52	CISSE Moussa	DNP
53	BAH Adama Korka	DNP
55	KOUROUMA Ismael Sam	DNP
56	SIDIBE Sira Tenin	DNP
57	KOUROUMA Mamady	DNP
58	OULARE Karifa	Chef de division formation
59	KEITA Aissata	Chef de Section Statistique
60	KEITA Abou Dinah	Inspection
61	TOURE Aboubacar Aminata	Inspection
62	GOMOU Pascal	Inspection
63	BANGOURA Mamadouba	DAF
64	CHERIF Mohamed Kefine	PRMP/MPA
65	CONDE Mamoudou	Chef Matériel
66	CISSE Hadja Fatoumata	Contrôleur Financier
67	BAKARY SYLLA	DIRECTEUR REGIONAL DES PECHES
68	SANOUSSE KONATE	OKFISHING
69	JAQUELINE KOUROUMA	MARAYEUSE
70	BALLA MOUSSA KEITA	DGA/CIPECO
71	M'BALIA SANGARE	PRESIDENTE ONG ADEPEG
72	LANSANA KEITA	SECRETAIRE ADMINISTRATIF DES MAREYEURS
73	ALMAMY BANGOURA	SECRETAIRE A L'ORGANISATION DES MAREYEURS DE CONAKRY
74	HADJA AISSATOU DIALLO	PRESIDENTE APPHAGUI
75	SEKOU TOURE	COORDINATEUR JICA
76	OUMAR KEITA	SERVICE INFORMATIQUE & DES TI
77	FOFANA MOUSTAPHA	SERVICE INFORMATIQUE & DES TI
78	KOLIE LANSANA	SERVICE INFORMATIQUE& DES TI
79	Mamadou SOW	SERVICE INFORMATIQUE& DES TI

ANNEXE J : ETAT DES LIEUX DES PORTS

Base : Boffa

Sous-préfecture : Boffa centre

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
MEYENKHOURÉ	TERRE FERME	Littoral	Sablo-vaseux	Permanente	Moins aisée	Transport	Non
LONI	LITTORAL	Littoral	Vase	Impossible	Toute marée	Transport	Non
GUÈMÈYIRÉ	TERRE FERME	Bras de mer	Vase	Permanente	Moins aisée	Puits	Non
GUÈMÈDABON	ESTUAIRE	Bras de mer	Sable-Roche	Impossible	Toute marée	Transport	Non
ENTENSE (N'TENSS)	CHENAL(ILE)	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Transport	Non
NUMBRÈNE	BRAS DE MER DE SAKAMA	Bras de mer	Vase	Impossible	Toute marée	Transport	Non
SOOTI	CHENNAL	Ile	Vase	Impossible	Toute marée	Transport	Non
THIA		Littoral		Permanente	Moins aisée	Forage	Non
TOLILA	BRAS DE MER	Bras de mer	Sablo-vaseux	Impossible	Moins aisée	Transport	Non
WALIA	ROUTE SECONDAIRE-TERRE FERME	Bras de mer	Vase	Permanente	Moins aisée	Puits	Non
SATANE	LITORALE A 10KM DE LA R. DE BOKE	Littoral	Sablo-vaseux	Permanente	Moins aisée	Forage	Non
TOREFILY	ILE A 500m DE MARARA	Ile	Sable	Impossible	Toute marée	Transport	Non
BORBOF	ILE	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Transport	Non
CONAKRYDI	ILE	Ile	Vase	Impossible	Toute marée	Puits	Non
DARI SALAM	CHENAL SENNEBA(ILE)	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Transport	Non
DOBIRE	ILE	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Discontinue	Puits	Non
BON-COIN	CHENAL Ile	Ile	Sable	Impossible	Toute marée	Transport	Non
MARARA		Ile	Sable	Impossible	Moins aisée	Forage	Non
SAKHOYAH	ILE SUR LE CHENAL DE FATALA	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Discontinue	Transport	Non
SAKAMA	Ile	Ile		Impossible	Toute marée	Transport	Non

SIBILA	ILE	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Moins aisée	Puits	Non
TOBIRI	CHENAL DE FATALA	Embouchure	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Transport	Non
BOFFA CENTRE	TERRE FERME	Bras de mer	Roche	Permanente	Toute marée	Puits	Non

BASE : BOFFA

Sous-préfecture : Doubrou

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
SIBOTI	TERRE FERME	Littoral	Sable	Saisonnier	Moins aisée	Transport	Non
BONGOLONDI	ROUTE SECONDAIRE	Bras de mer	Sable	Impossible	Moins aisée		Non
KOUKOUDE	TERRE FERME	Littoral	Sable-Roche	Permanente	Moins aisée	Forage	Oui
TOUNYIFILYDI	TERRE FERME	Littoral	Sable-Roche	Permanente	Moins aisée	Puits	Non
SOBANE-GORE	TERRE FERME	Littoral	Sablo-vaseux	Permanente	Toute marée	Forage	Non
BONGOLON	CHENAL	Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente	Moins aisée	Transport	Oui
POUKHOUN	ILE	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Moins aisée	Puits	Non
SINÈNÈ	ILE KITO	Embouchure	Vase	Impossible	Moins aisée	Puits	Oui

BASE : BOFFA

Sous-préfecture : Koba

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
MAMPAYA	ILE KITO	Ile	Sable	Impossible	Toute marée	Transport	Non
KINDIADI	TERRE FERME	Littoral		Permanente	Moins aisée	Transport	Oui
KITAMOU	ILE	Bras de mer	Sablo-vaseux	Impossible	Moins aisée	Transport	Non
GANBLAN	TERRE FERME	Littoral	Sable	Permanente	Moins aisée	Transport	Non
KITIKATA	Terre ferme	Littoral	Sable	Impossible	Discontinue	Transport	Non
TABORIAH	TERRE FERME	Embouchure	Vase		Moins aisée	Forage	Oui

DOYEMA	ILE DE KITO	Ile		Impossible	Toute marée	Transport	Oui
--------	-------------	-----	--	------------	-------------	-----------	-----

BASE : BOFFA

Sous-préfecture : Mankountan

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
KÉROUANÉ	10 KM LITORALE	Embouchure	Vase	Impossible	Discontinue	Transport	Non

BASE : BOFFA

Sous-préfecture : Tougnifily

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
YOYA	ILE A 7KM DU LITHORALE	Ile	Vase	Impossible	Moins aisée	Transport	Non
KATROUN	TERRE FERME	Littoral	Vase	Permanente	Moins aisée	Source	Non
KONDEYRE	TERRE FERME	Bras de mer	Sable-Roche	Permanente	Toute marée	Transport	Oui

Base : BOKE

S/Pref : KAMSAR

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
TARENSA	KAMIKOLON	Bras de mer		Permanente	Moins aisée	Puits	Oui
KAMSAR PORT NÉNÉ	KAMSAR PORT NÉNÉ	Littoral	Vase	Permanente	Moins aisée	Robinet	Oui
KASSAPO	EN ALLANT VERS BOKE DANS UN CHENAL	Bras de mer	Sable-Roche	Saisonnière	Moins aisée	Puits	Non
N'FAKHINÈ	SITUE SUR L'ILE DE N'FAKHINE EN	Ile	Sable	Impossible	Toute marée	Puits	Non

	PLEINE MER						
YONGONSALE	SITUE ENTRE KAMSAR ET LA ZONE DE KOUKOUDE EN MER	Ile	Sable	Impossible	Toute marée	Puits	Non
DOUGOULA	DOUGOULA	Bras de mer	Vase	Permanente	Moins aisée	Puits	Oui
KABATA	KAMIKOLON	Bras de mer	Vase	Impossible	Moins aisée	Puits	Oui
DAHOMÉY		Bras de mer	Vase-Roche	Impossible	Moins aisée	Transport	Non
TAYDI	SITUE EN FACE DE KAMSAR A 20MN DE KAMSAR	Littoral	Vase-Roche	Impossible	Moins aisée	Puits	Non
KABOR	SITUE SUR LE CHENAL YONGONSALE KAMSAR	Ile		Impossible	Toute marée	Transport	Non
KHONI BENKI	SITUE DANS LE CHENAL YONGONSALE KAMSAR	Ile		Impossible	Toute marée	Puits	Non
DARANTA	DEVANT LOUKOURE EN ALLANT VERS TESKEN	Bras de mer	Roche	Saisonnière	Indéterminé	Transport	Non
DAPIARD	SITUE A LA CÔTE VERS KAMSAR	Ile	Sable	Impossible	Toute marée	Transport	Non
DOUGOUBOGNA	SITUE SUR LE LITORAL(ÎLE) A LA SORTIE DU CHENAL	Ile	Sable-Roche	Impossible	Discontinue	Puits	Non
DJANYAH	DEVANT LE CAPMENT DE DOUGOULA	Bras de mer	Vase	Saisonnière	Moins aisée	Transport	Non
TAÏGBÉ	SITUE DANS LE DISTRICT DE BOTINI	Ile		Impossible	Toute marée	Puits	Non
KATIBINYI	KATIBINYI PORT	Bras de mer	Sablo-vaseux	Saisonnière	Moins aisée	Puits	Oui
KAMSAR GUEMEYIRE	CBG ANCIEN PORT	Littoral	Vase-Roche	Permanente	Moins aisée	Robinet	Oui
KAWASS	DISTRUCT DE KAWASS	Bras de mer	Vase	Permanente	Moins aisée	Puits	Non
KATOUNOU	KATOUNOU	Bras de mer	Vase-Roche	Permanente	Toute marée	Puits	Oui

BASE : BOKE

S/PREF : Kanfarandé

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
KADIGNET							Non
KADICK	SITUE SUR LE CHENAL KAMSAR YONGONSALE	Ile	Sable	Impossible	Toute marée	Transport	Non
KANOF	DANS LE CHEVAL DE KANOF	Bras de mer	Vase	Saisonnrière	Discontinue	Puits	Non
KABOTHE	ILE	Bras de mer	Sable	Impossible	Toute marée	Puits	Non
NAFAYA	ILE	Littoral	Vase	Impossible	Moins aisée	Source	Non
NOMPOU			Sable	Impossible	Moins aisée	Puits	Non
KATOUNTOU	ILE	Ile	Sable	Impossible	Moins aisée	Puits	Non
KATASTAN	ILES	Ile	Sablo- vaseux	Impossible	Moins aisée	Source	Non
KASSEKELY	LITTORAL	Littoral	Sable	Permanente		Source	Non
KANFARANDE	LITTORAL DANS LA S/P DE KAFARANDE	Littoral	Vase-Roche	Saisonnrière	Moins aisée	Forage	Non
BOFFA DARE	BRAS DE MER	Ile	Sablo- vaseux	Impossible	Discontinue	Source	Non
TESKENE	SUR UNE ILE ENTRE KANFARANDE ET KAMSAR	Littoral	Sable-Roche	Impossible		Puits	Non
GUÈMÈ SAINT JEAN		Bras de mer	Roche	Permanente	Toute marée	Forage	Oui
KAGBASSA	DANS LE CHANEL EN FACE DE DAHOMYRIA	Bras de mer	Vase	Impossible	Discontinue	Puits	Non
KEROUANE	LITTORAL	Littoral	Sable	Impossible	Toute marée	Transport	Non
BENDEGBELY	ILE	Ile	Vase	Impossible	Moins aisée	Source	Non
KANKOUF	DANS LE CHANEL DE KANKOUF S/P DE KANFARANDE	Bras de mer	Vase	Saisonnrière	Discontinue	Puits	Non
KATCHEK		Ile	Sablo- vaseux	Impossible	Moins aisée	Puits	Non
KINIKIFORY		Bras de mer	Sablo- vaseux	Impossible	Toute marée	Transport	Non

KATFOURA	ILE	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Moins aisée	Puits	Non
KASMACK	ILE	Ile	Vase	Impossible	Moins aisée	Puits	Non
KAPKEN		Ile		Impossible	Moins aisée	Puits	Non

BASE : CONAKRY

S/P : DIXINN

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
LANDREAH	CORNICHE NORD RUE DI 265/361	Littoral	Sable	Permanente	Toute marée	Robinet	Oui
DIXINN PORT 3		Littoral	Sablo-vaseux	Permanente	Moins aisée	Robinet	Oui

BASE : CONAKRY

S/P : KALOUM

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
ROGBANE		Littoral	Sable-Roche			Puits	Non
PETIT BATEAU		Littoral		Permanente	Discontinue	Robinet	Non
MANGUE		Littoral	Sable-Roche	Impossible	Toute marée	Puits	Non
TEMINETAYE		Littoral	Sable-Roche	Permanente	Discontinue	Robinet	Non
BOOM		Littoral		Impossible	Toute marée	Puits	Non
SORRO		Littoral	Sable	Impossible	Toute marée	Puits	Non
BOULBINET		Littoral	Sable-Roche	Permanente	Toute marée	Robinet	Non
FOTABA		Littoral		Impossible	Moins aisée	Puits	Non
KOROMANDIAN		Littoral			Toute marée	Puits	Non
KASSA CENTRE		Littoral	Sable-Roche	Impossible	Toute marée	Forage	Non
ROOM		Littoral	Sablo-vaseux	Impossible		Forage	Non
MAYORE		Littoral	Sable-Roche	Permanente	Moins aisée	Robinet	Non
COLEAH		Littoral	Sable-Roche	Permanente	Moins aisée	Robinet	Non

BONFI		Littoral	Sablo-vaseux	Permanente	Toute marée	Robinet	Oui
-------	--	----------	--------------	------------	-------------	---------	-----

BASE : CONAKRY

S/P : Matoto

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
ENTA-FASSA		Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Robinet	Non
GBESSIA PORT 1		Littoral	Roche	Permanente	Toute marée	Robinet	Non
FABAN		Bras de mer	Vase	Saisonnière	Toute marée	Transport	Oui
DABONDI		Littoral	Sablo-vaseux	Permanente	Moins aisée	Robinet	Non
GBESSIA PORT 2		Littoral	Sable-Roche	Permanente	Toute marée	Robinet	Non
TANENE		Bras de mer	Vase-Roche	Permanente	Moins aisée	Robinet	Non

BASE : CONAKRY

S/P : Ratoma

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
LAMBANYI		Littoral		Permanente	Discontinue		Non
TADI		Littoral	Vase	Permanente	Moins aisée	Robinet	Non
NONGO		Littoral	Vase-Roche	Impossible	Discontinue	Puits	Oui
KAPORO		Littoral	Vase	Permanente	Discontinue		Oui
MEINGBE	SECTUER 5 DU QUARTIER KOBAYA	Littoral	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Transport	Non

BASE : COYAH

S/P : Coyah Centre

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
SOMAYA		Bras de mer	Vase-Roche	Permanente	Toute marée	Robinet	Non

YÉLIMENGUIYA	YÉLIMENGUIYA	Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Robinet	Non
SAMBAYA		Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Non

BASE : COYAH

S/P : Manéah

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
KASSONYA		Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Non
MANÉAH		Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente		Robinet	Non
CBA		Bras de mer	Vase	Permanente		Robinet	Non
BENTOURAYA		Bras de mer	Vase-Roche	Permanente	Toute marée	Puits	Non

BASE : COYAH

S/P : Wonkifong

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
BONFÈ		Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Non
DONEYA KALÉ		Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente	Toute marée	Puits	Non
KOUYEYA		Bras de mer		Permanente	Toute marée	Forage	Non
SOGOYA BALAYA		Bras de mer	Vase-Roche	Permanente	Toute marée	Puits	Non

BASE : DUBREKA

S/P : Dubréka centre

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
KOPEREN	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Sable-Roche	Permanente	Toute marée	Puits	Oui
KÈNENDÉ MADINA	LOIN DU VILLAGE	Littoral	Vase	Permanente	Toute marée		Non
SOLOGYIRÉ	PRES DU VILLAGE	Ile	Vase	Impossible	Discontinue	Transport	Non
SOUGUÉ KHOURÉ	PEU DISTANT DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Impossible	Toute marée	Puits	Non

YATIYA	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Vase-Roche	Impossible	Discontinue	Transport	Non
YÉGUIYA	PRES DU VILLAGE	Littoral	Vase	Impossible	Moins aisée	Forage	Non
MAKOMPO	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Oui
BORADABON	PRES DU VILLAGE	Ile	Vase	Impossible	Discontinue	Transport	Non
GBÉRÉYIRÉ	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Sable-Roche	Permanente	Toute marée	Puits	Oui
KHONIKOUROU	PRES DU VILLAGE	Littoral	Roche	Impossible	Toute marée	Puits	Non
ANSSOUMANIYA	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Permanente	Discontinue	Forage	Non
KAGBÉLEN		Bras de mer	Vase-Roche	Permanente	Toute marée	Puits	Non
SANKON		Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente	Discontinue	Transport	Non
TÖBÖLÖN	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Oui
SOUMBA	PRES DE LA VILLE	Littoral	Sable	Permanente	Toute marée	Robinet	Non

BASE : DUBREKA

S/P : Khorira

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
KISSONKI	PRES DU VILLAGE	Ile	Vase	Impossible	Discontinue	Transport	Non
ARABANTY	AU BORD DE LA MER	Littoral	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Puits	Oui
YATAGUI	TRES LOIN DU VILLAGE	Ile	Vase	Impossible	Discontinue	Transport	Non
WONKOU	TRES LOIN	Ile	Sable	Impossible	Discontinue	Transport	Non
TOUGUISSOUROU	PRES DU VILLAGE	Ile	Vase	Impossible	Discontinue	Forage	Oui
DANTÈ FÖRÈ	PRES DU VILLAGE	Ile	Roche	Impossible	Toute marée	Puits	Non
KAKOUNSOU	BRAS DE MER	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Forage	Non
SIRAYA	PEU LOIN DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Impossible	Toute marée	Forage	Non
TABÉTA	1 KM DU VILLAGE	Bras de mer	Roche	Permanente	Toute marée	Forage	Non
TAYIRÉ	ELOIGNE DU VILLAGE	Embouchure	Vase	Impossible	Toute marée	Source	Non
SANNA BONBON	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Transport	Non
TOKYO	BRAS DE MER	Ile	Vase	Impossible	Discontinue	Transport	Non
WÖNYEN KHÖRI	DANS LESTUAIRE DE LA BAIE DE	Ile	Vase	Impossible	Toute marée	Transport	Non

	SANGAREAH						
YOULABENYI	PRES DU VILLAGE	Ile	Vase	Impossible	Discontinue	Transport	Non
TABAYA	BRAS DE MER	Ile	Vase	Impossible	Discontinue		Non
DEMBAYA	DISTANT DU VILLAGE	Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente	Toute marée	Puits	Non
TENYIYA	DU VILLAGE	Bras de mer		Permanente	Toute marée	Puits	Non
KAKIDI	BRAS DE MER	Ile	Sablo-vaseux	Impossible	Toute marée	Transport	Non
DÖTI		Bras de mer	Sable-Roche	Permanente	Moins aisée	Forage	Non
GOMEZIA	PRES DU VILLAGE	Littoral	Roche	Permanente	Toute marée	Forage	Non
HÈRMAKONON	PRES DU VILLAGE	Ile	Vase	Impossible	Toute marée	Transport	Non
KANGOLÉA	PEU DISTANT DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Non
KANSÈ	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Transport	Non
MAGNAKHOUN CENTRE	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente	Toute marée	Forage	Non
MAGNAKHOUN SOSOTA	PRES DU VILLAGE	Embouchure	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Non
KOBIAN	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Forage	Non
KHOLAYA	PAS LOIN DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Non
MENGUIYA	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente	Discontinue	Forage	Non

BASE : DUBREKA

S/P : Tanènè

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
SOGNA	AU BORD DE LA MER	Embouchure	Vase	Permanente	Toute marée	Source	Oui
TABAN	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Sable-Roche	Permanente	Toute marée	Puits	Oui
KHATIYA	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Permanente	Moins aisée	Puits	Non
FANYÉ KHOURÉ	AU BORD DE LA RIVE	Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Oui
KÈNENDÉ LORI	PEU ELOIGNE	Embouchure	Vase	Permanente	Toute marée	Forage	Non

BASE : DUBREKA

S/P : Wassou

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
WASSOU CENTRE	DISTANT DU VILLAGE	Embouchure	Sablo-vaseux	Permanente	Toute marée	Puits	Non
TAFORI SOSSO	PRES DU VILLAGE	Bras de mer	Roche	Permanente	Toute marée	Source	Non
TOUROUBADÉ	LOIN DU VILLAGE	Embouchure	Vase	Impossible	Toute marée	Forage	Non
YAFRAYA	NON LOIN DU VILLAGE	Bras de mer	Vase	Impossible	Moins aisée	Forage	Non

BASE : FORECARIAH

S/P : Benty

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
KIPOLON	LITTORAL	Littoral	Sablo-vaseux	Impossible	Discontinue	Transport	Non
SALATOUGOU	LITORALE	Littoral		Saisonnière	Discontinue	Puits	Non
ROMENKINE	BRAS DE MER	Bras de mer	Vase	Impossible	Discontinue	Transport	Non
SOURI NÈNÈ GABON		Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente		Puits	Non
SIBKOBI		Littoral			Toute marée	Transport	Non
SOURI NENE PARIS	LITTORALE	Littoral	Sable	Impossible	Discontinue	Transport	Non

BASE : FORECARIAH

S/P : Kaback

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
KHOUNYI	BRAS SE MER	Bras de mer	Sable	Permanente	Toute marée	Forage	Non
MATAKANG		Littoral	Sablo-vaseux	Permanente	Toute marée	Puits	Non
DABONKANAKHI	BRAS DE MER	Bras de mer	Sablo-vaseux	Impossible	Discontinue	Puits	Non
BARÉ DABON	BRAS DE MER	Bras de mer	Sablo-vaseux	Impossible	Discontinue	Transport	Non
YEKHEFOUROU	BRAS DE MER SARENKA	Bras de mer	Sable	Impossible	Moins aisée	Transport	Non

BASE : FORECARIAH

S/P : Kallia

NOM DU PORT	LOCALISATION	SITUATION-GEO	NATURE_RIV	ACCESS_CAMION	FACILITE_DEBARQU	EAU	GLACE
SABOUYA		Bras de mer	Vase	Permanente	Toute marée	Puits	Non
FOFIA	LITTORAL	Littoral	Sable	Impossible	Discontinue	Transport	Non
YONGORON		Littoral	Sable	Impossible	Discontinue	Transport	Non
KONIMODIAH		Bras de mer	Sablo-vaseux	Permanente	Toute marée	Forage	Non
DABONDI (KALEAH)	ENTRE DU CHENAL KISSISSI	Bras de mer	Sable	Impossible	Discontinue	Transport	Non